

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1998

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

This title was microfilmed with the generous permission of the rights holder:

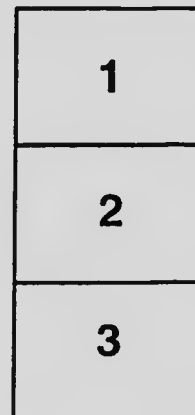
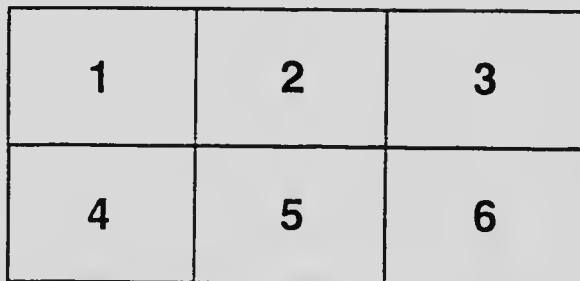
Henri Roy

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Ce titre a été microfilmé avec l'aimable autorisation du détenteur des droits:

Henri Roy

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax



LES PETITES CHOSES

DE

NOTRE HISTOIRE

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



DEUXIÈME SÉRIE



LÉVIS

1919

F.5011

R6

v. 2

LA CROIX PLANTEE PAR CARTIER A GASPE

En 1534, la petite flotte de Jacques Cartier était mouillée à l'entrée de la baie de Gaspé lorsqu'une furieuse tempête s'éleva. Le vent souffla avec une telle violence qu'un des navires perdit une ancre.

“ Pour ce, nous dit le capitaine malouin, nous fut besoin passer plus outre en ce fleuve quelque sept ou huit lieues pour gagner un bon port où il y eut bon fond, lequel nous avons été découvrir avec nos barques, et pour le mauvais temps, tempête et obscurité qu'il fit demeurâmes en ce port jusques au XXV sans pouvoir sortir ”¹.

Ce bon port où les Français trouvèrent un abri contre les fureurs de la tempête c'est la baie de Pénouil.

Cartier vit dans cette baie deux à trois cents sauvages occupés à pêcher des *tombes* (maque-reaux). Il leur donna des couteaux, des chapelets de verre, des peignes et d'autres objets de peu de valeur. “ Il ne se peut trouver gent plus

1. *Discours du voyage.*

pauvre au monde, dit-il, tous ensemble n'eussent pu avoir la valeur de cinq sols excepté leurs barques et rets."

Avant de quitter la baie de Pénouil, Cartier planta une croix sur la pointe de sable qui en ferme l'entrée :

"Le XXIII J du mois, écrit-il, fismes faire une croix haute de trente pieds, et fut faite en la présence de plusieurs d'iceux sur la pointe de l'entrée de ce port, au milieu de laquelle mismes un écusson relevé aux trois fleurs de lys, et dessus était écrit en grosses lettres entaillées dans du bois, *Vive le roi de France*. Et après la plantâmes en leur présence sur la pointe, et la regardaient fort, tant lorsqu'on la faisait que quand on la plantait. Et l'ayant levée en haut, nous nous agenouillions tous ayant les mains jointes, l'adorant à leur vue, et leur faisons signe regardant en montrant le ciel, que d'icelle dépendait notre rédemption de laquelle chose, ils s'émerveillèrent beaucoup, se tournant entr'eux, puis regardant cette croix."

Cette prise de possession ne plut guère aux Sauvages. Lorsque Cartier et ses compagnons furent retournés à leurs navires, le chef, accompagné de ses trois fils et de son frère, vint protester contre l'occupation de son territoire. Vêtu d'une vieille peau d'ours noir, de son canot, il fit

une harangue aux marins montrant du doigt la croix et le territoire environnant comme s'il eut voulu dire qu'il lui appartenait et que la croix ne devait pas être plantée sans sa permission. Par un stratagème des Français il fut embarqué dans un de leurs navires. Cartier essaya alors de lui faire comprendre que la croix avait été plantée " pour donner quelque marque et connoissance pour pouvoir entrer en ce port ". Puis il lui fit comprendre qu'il désirait mener en France deux de ses fils. Pour les engager à faire ce voyage, on revêtit chacun d'eux d'une chemise et d'un sayon de couleur ; on leur mit sur la tête une toque rouge et on leur passa au cou une chaîne de laiton. Les deux jeunes garçons satisfaits de leur accoutrement consentirent à suivre les Français. Le lendemain, les navires de Cartier sortaient de la baie de Pénouil.

La croix plantée par Cartier à Gaspé est, à proprement parler, le premier monument commémoratif élevé au Canada.

Cette croix n'eut pas, il est bien probable, une longue existence. Dès après le départ de Cartier, les Sauvages, qui l'avaient vu élever avec déplaisir, durent la détruire.

ROBERT GIFFARD ÉTAIT-IL MÉDECIN ?

Où trouve-t-on la preuve que Robert Giffard, premier seigneur de Beauport, était médecin ?

Nous n'avons pas vu la commission ou les lettres-patentes pe mettant à Robert Giffard d'exercer l'art de la médecine. Si le seigneur de Beauport a apporté ce document dans la Nouvelle-France il y a longtemps qu'il est disparu car il n'a été mentionné par aucun de nos chercheurs. Mais à l'aide des *Relations des Jésuites* et du *Journal* des mêmes Pères il est facile d'établir que Giffard était médecin.

Nous lisons dans la *Relation* de 1640-1641 :

“ Une jeune femme chrétienne pensant mourir en ses couches et sa petite fille, nouvellement née, était si malade que les femmes sauvages disaient qu'elle s'en allait expirer ; le père et la mère de l'enfant promirent à Dieu qu'elle serait toujours vierge, c'est-à-dire qu'ils la feraient religieuse quand elle serait grande si elle le voulait être : Dieu sauva la mère et la fille... Le sieur Giffard sauva la vie à la mère ; et Notre-Seigneur ressuscita pour ainsi dire le petit enfant. ”

Dans la même *Relation* on raconte la mort précieuse de la mère Sainte-Marie, hospitalière, et

on écrit qu'elle fut traitée dans sa maladie par le sieur Giffard.

Voici maintenant une preuve directe.

La *Relation* de 1642, parlant de la femme d'un capitaine sauvage de la résidence de Saint-Joseph, dit :

"...Étant malade il y a quelque temps un Père l'alla visiter avec le sieur Giffard qui sert de médecin à Kebec; après lui avoir touché le pouls et considéré sa maladie il lui fit dire qu'elle prit courage, qu'elle ne s'attristât point pour ce que sa maladie n'était point mortelle, cette femme regardant le père comme étonnée lui dit: "Cet homme sait-il bien que je suis baptisé? Il le sait bien, dit le Père. Pourquoi donc, replique-t-elle, me dit-il que je prenne courage et que je ne m'attriste point et que je n'en mourrai pas? Dieu n'est-il pas mon père? N'est-ce pas lui qui détermine de ma vie? Pourquoi donc m'attrister de ce que fera mon père? Qu'il en fasse comme il voudra, il est le maître, je suis chrétienne, je ne m'attristerai point. Le médecin n'attendait pas une telle réponse d'une femme qui est née dans la barbarie; il y en a de plus experts en France que lui, à qui on n'a jamais fait une semblable réponse."

Mais nous avons une preuve encore plus forte que celles que nous offrent les *Relations* et le

Journal des Jésuites. Dans l'acte de concession du fief de Saint-Gabriel accordé à Giffard, le 11 avril 1647, par la Compagnie de la Nouvelle-France, il est qualifié de *médecin ordinaire de Sa Majesté*. " A ces causes, y déclara-t-on, estant pleinement certifiez des louables qualités de Robert Giffard, seigneur de Beauport, coner (conseiller) et médecin ordinaire de Sa Majesté, et de l'expérience et connoissance qu'il s'est acquise dans le dit pays depuis longues années qu'il y fait son séjour, comme aussi de son zèle à la religion catholique, apostolique et romaine, fidélité et affection aux services du roy... "

LE CANTON DES SUISSES FRI- BOURGEOIS

On sait que les Lauzon qui avaient la terre s'étaient fait concéder une immense étendue de terrain sur la rive droite du Saint-Laurent, en face même de Québec. Ce territoire porte encore le nom de seigneurie de Lauzon et appartient au gouvernement de la province de Québec.

Au mois d'avril 1649, Jean de Lauzon nom-

mais le gouverneur d'Ailleboust son procureur pour concéder des terres dans ses seigneuries. Dès l'automne de cette même année 1649, M. d'Ailleboust concédait quelques terres dans la seigneurie de Lauzon. Parmi ceux qui reçurent ainsi des concessions on compte Pierre et François Miville (28 octobre 1649). Ils se fixèrent sur la falaise qui fait face aux Plaines d'Abraham, près de ce que l'on appelle aujourd'hui la *coulée Patton*, dans la paroisse de Saint-David de Lauberivière.

François Miville et Pierre Miville (le père et le fils) étaient d'origine suisse. On ignore en quelle année ils étaient venus s'établir dans la Nouvelle-France.

Ces Miville, d'après ce que nous pouvons voir, essayèrent d'attirer ici plusieurs de leurs compatriotes de la Suisse.

Le 16 juillet 1665, M. de Tracy accordait à sept Suisses une étendue de terre à la Grande Anse (aujourd'hui Sainte-Anne de la Pocatière) qui devait être connue sous le nom de *Canton des Suisses Fribourgeois*.

Nous donnons ici le contrat même de concession accordé par M. de Tracy. Nous croyons que ce document n'a jamais été publié.

“ Nous, Mre Alexandre Prouville, chevalier, Seigneur de Tracy, Conseiller du Roy en ses

Conseils, Lieutenant-Général pour Sa Majesté en l'amérique Méridionale et Septentrionale tant par mer que par terre, certifions à tous qu'il appartiendra qu'en vertu du pouvoir à nous donné et conceddé, donnons et conceddons par ces présentes à tiltre de cens et rentes Seigneurialles, payables par chacun an à la Recepte du Domaine du Roy au jour Saint Rémy chef d'Octobre, au cy-defsous nommez, sçavoir : Pierre Miville, François Rimé, François Miville, Jacques Miville, François Tisseau, Jean Gueuchard et Jean Cahusin, tous Suisses, une concession scyse et scituée au lieu nommé la Grande Ance, quinze lieues au dessoubs de Québecq allant vers Tadoussac du costé du Sud; la dicte concession tenant d'un costé vers Québec aux terres du sieur Juchereau de Saint-Denys, et d'autre costé aux terres non conceddées, pardevant sur le fleuve Saint-Laurent vingt un arpens de terres avecq tous droictz de pesches, chasse et prairye tant au devant que sur la dicte concession; pour en jouir et disposer par les dicts Miville Père et fils, Rimé, Tisseau, Gueuchard et Cahusin leurs hoirs et ayans causes en toute propriété à perpétuité. Seront les dénommez obligez de clorre leurs terres pour empescher les difficultez que leurs bestiaux leur pourroient causer, et sera la dicte place nommée "Le Canton des Suisses Fribourgeois". A la

charge de payer par les dictz desnommez vingt sols de cens pour chacun des dictz trois arpens de front des dites terres, et un sol de rente avec deux chappons vifs par les dictz trois arpens et sur toute la proffondeur qu'ils pourront désertter, le tout payable à la recepte du domaine du Roy par chacun an au dit jour Saint Rémy. .

“ La dicte Concession portant lotz et ventes, saisine et amendes suivant la Coustume de Paris. En foy de quoy nous avons signé la présente à icelle faict apposer le Sceau des armes du Roy, et contresigner par un de nos Secretaires à Québec le Seiziesme jour de Juillet mil six cent soixante cinq. Signé, “ Tracy ”, et plus bas par Monseigneur “ De Ressayn ”, et à costé est le Sceau des armes du Roy en cire rouge d'Espagne. ”²

Cette tentative de colonisation par des Suisses ne réussit pas. Les Miville, seuls, ont laissé des descendants parmi nous. Les Miville dit Déchène sont surtout répandus dans le district de Kamouraska.

2. Insinuations du Conseil Souverain, cahier 1.

M. NAU DE FOSSAMBAULT EST-IL
VENU DANS LA NOUVELLE-
FRANCE ?

M. Jacques Nau de Fossambault, qui a laissé son nom à la seigneurie de Fossambault, est-il bien venu dans la Nouvelle-France ?

Nous ne croyons pas que Jacques Nau de Fossambault, conseiller du Roi, receveur ou trésorier des finances en Berry, soit jamais venu dans la Nouvelle-France. Ni le *Journal des Jésuites* ni les *Relations des Jésuites* ne mentionnent son passage ici.

Quelques-uns de nos historiens ont écrit que M. Nau de Fossambault avait vécu dans la Nouvelle-France. Ils ont probablement été trompé par le nom de la seigneurie de Fossambault et le fait que deux filles de M. Nau de Fossambault se marièrent ici.

L'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec* nous explique comment Catherine Nau, l'une d'elles, vint à Québec.

“ C'était, dit-elle, une demoiselle de Pau que la duchesse d'Aiguillon avait envoyée en 1655 aux religieuses de l'Hôtel-Dieu pour être reli-

gieuse chez elles. Elle avait beaucoup d'esprit et de piété, mais point de vocation."

Dans une lettre du Père Le Jeune à la mère de Saint-Bonaventure, datée le 10 mars 1656, nous lisons :

" Je n'ay jamais cru que Madem. Nau devait être religieuse. Je vous assure qu'on a fortement poussé et pressé son envoy en Canada, Made. du Viger m'a dit qu'elle estait sa parente. Celuy qui avait arrêté la m. de Ste Agnes luy a enfin donné liberté. "

Catherine Nau ne resta pas longtemps à l'Hôtel-Dieu de Québec puisqu'on la voit devenir, le 5 octobre 1655, l'épouse de Louis de Lauzon, sieur de la Citière, fils du gouverneur de Lauzon. Elle lui apporta une dot de trois mille livres.

En secondes noces, le 10 juillet 1659, Catherine Nau devint la femme de Jean-Baptiste Peuvret de Mesnu, qui fut greffier du Conseil Souverain.

Le fils aîné de Catherine Nau, Alexandre Peuvret de Gaudarville, se fit concéder, par le gouverneur de Frontenac et l'intendant de Champigny, le 20 février 1693, un fief auquel il donna le nom de Fossambault, en souvenir de son grand-père, Jacques Nau de Fossambault.

On ignore en quelle année Michelle-Thérèse Nau vint rejoindre sa sœur Catherine dans la

Nouvelle-France. Le 22 octobre 1663, elle unissait sa destinée à Joseph Giffard, sieur du Fargy, fils du premier seigneur de Beauport.

Mgr Tanguay ne nous donne pas la date de la mort de madame Giffard du Fargy. Seulement, il est certain qu'elle mourut avant le 4 novembre 1700 puisque ce jour-là M. Giffard du Fargy convolait en secondes noces avec Denise de Peiras.

LA MORT DE CHARLES LEMOYNE

Dans un mémoire justificatif présenté au roi de France en 1725 par Jean-Baptiste LeMoyne de Bienville, gouverneur destitué de la colonie de la Louisiane, nous lisons :

“ Le sieur de Bienville ose dire que l'établissement de la colonie (de la Louisiane) est dû à la constance avec laquelle il s'y est attaché pendant vingt-sept ans sans en sortir, après en avoir fait la découverte avec son frère d'Iberville. Cet attachement lui a fait discontinuer son service dans la marine, où sa famille est bien connue. Son père ayant été tué par les sauvages du Canada, et sept de ses frères étant morts aussi dans le service de la marine, où il reste encore le sieur

de Longueuil, gouverneur de Montréal, au Canada, le sieur de Sérigny, capitaine de vaisseau, et le sieur de Châteauguay, enseigne de vaisseau, lieutenant de roi à la Louisiane. ”

Charles LeMoyne, le père des héros que l'histoire a surnommé les Machabées de la Nouvelle-France, a-t-il bien été tué par les Sauvages ?

Le 30 janvier 1685, Charles LeMoyne faisait son testament devant le notaire Bénigne Basset, à Montréal. La première clause de ce testament se lit comme suit :

“ Fut présent noble homme Charles LeMoyne, Ecuyer, sieur de Longueuil, le père, lequel estant détenu malade en sa maison de ville du dit Montréal, rue Saint-Paul, toutefois sain d'esprit, mémoire et entendement ainsi qu'il m'est apparu et aux dits témoins, par ses gestes et maintien, toutefois débile à cause de sa dite maladie. ”

Une des clauses de l'inventaire de la succession de Charles LeMoyne également dressé par le notaire Basset le 27 mars 1685, dit, au chapitre de la désignation des titres :

“ Item: L'acte de garde noble de la dite damoiselle veuve aux personnes et biens des enfants mineurs du d. deffunt et d'elle donné en ce bailliage du sixième février mil six cent quatre-vingt-cinq. ”

M. LeMoyne est donc mort entre le 30 janvier,

date de son testament, et le 6 février 1685, date de l'acte de garde-noble de ses enfants.

Or, ni M. de Belmont, dans son *Histoire du Canada*, ni M. Dollier de Casson, ni M. de Catalogne, dans son *Mémoire sur le Canada*, ne nous parlent d'attaques faites dans les environs de Montréal par les Iroquois dans l'intervalle compris entre le 30 janvier et le 6 février 1685.

Nous permettra-t-on une hypothèse?

On connaît la campagne malheureuse de M. de la Barre contre les Iroquois, en 1684. Charles LeMoyne rendit de grands services au gouverneur de la Nouvelle-France, au cours de cette expédition. C'est lui qui fut envoyé à Onnontagué pour y conférer avec les chefs et les engager à renouveler le traité de paix.

M. LeMoyne, qui était âgé de plus de soixante ans, revint assez sérieusement malade à Montréal dans l'automne de 1685. Il mourut quelques mois plus tard. M. LeMoyne ne fut pas le seul à revenir malade du pays des Iroquois. M. de Catalogne écrit : " Nous partimes de Montréal où la plupart arrivèrent malades, desquels il mourut environ 80."

La mort de M. LeMoyne fut hâtée, il n'y a pas à en douter, par les fatigues qu'il s'était données pendant la campagne de M. de la Barre contre les Iroquois.

M. de Bienville ne forçait donc pas trop la note en écrivant, quarante ans plus tard, que son père avait été tué par les Sauvages.

Un acte du 4 mars 1685 entre la veuve LeMoyne et son fils aîné, d'une part, et la fabrique de la paroisse de Montréal, de l'autre part, cité par MM. Jodoin et Vincent, dans leur *Histoire de Longueuil et de la famille de Longueuil*, dit que Charles LeMoyne fut inhumé dans la chapelle de Saint-Joseph de l'église Notre-Dame de Montréal. Il est assez étrange que les registres paroissiaux de Montréal ne contiennent pas l'acte de sépulture de Charles LeMoyne.

LE TESTAMENT SPIRITUEL DE PIERRE BOUCHER

Dans la famille Boucher de Boucherville le testament spirituel de Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières et fondateur de Boucherville, est connu sous le titre d'*Adieux du grand-père Boucher*. Lui-même avait intitulé cette pièce touchante : *Mes dernières volontés*.

Dans une lettre qu'écrivait le commandeur Vi-

ger à M. l'abbé Maguire, chapelain des Ursulines de Québec, le 22 janvier 1841, nous voyons qu'autrefois, dans la famille de Boucherville, le testament spirituel de Pierre Boucher était lu, entier, une fois par année, devant tous les membres de la famille réunis et à genoux.

Citons le commencement de ce testament qui respire la vertu des anciens patriarches :

“ Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit :

“ Je donne mon âme à Dieu, mon corps à la terre. Je veux mourir dans la foy et religion Catholique, Apostolique et Romaine. Je laisse peu de biens que j'ay à mes pauvres enfants, auxquels je recommande : 1^o de prier Dieu pour le repos de mon âme ; 2^o d'avoir soin de payer ce qui se trouvera estre dû lorsque je mourrai ; 3^o d'aimer et honorer leur bonne mère, de ne la chagriner en rien, la supporter et défendre contre tous ceux qui voudraient lui faire de la peine. Enfin, rendez-lui les devoirs de bons enfants et assurez-vous que Dieu vous récompensera. 4^o Je vous recommande la paix, l'union et la concorde entre vous, et que l'intérêt ne soit jamais capable de mettre la moindre division entre vous. Ne vous amusez pas à écouter les rapports qui vous seront faits de vos frères et sœurs. Aimez-vous les uns et les autres, le tout dans la vue de Dieu, vous souvenant qu'il faudra tous faire ce que je

fais, c'est-à-dire mourir et paraître devant Dieu, pour y rendre compte de vos actions; ne faites donc rien dont vous ayez sujet de vous repentir." ^a

L'ABBÉ THURY ET LES SAUVAGES DE CHIBOUCTOU

Louis-Pierre Thury, né en France, passa au Canada en 1676 dans l'intention de se vouer aux missions.

Dès son arrivée à Québec, il fut admis au séminaire, où il acheva son cours de théologie. Il fut ordonné prêtre le 21 décembre 1677.

A la fin de 1678, Mgr de Laval érigeait en une seule paroisse le vaste territoire compris entre la Durantaye et la Rivière du Loup, un espace de plus de trente lieues, et il confiait ce poste aux soins de l'abbé Thury.

3. On trouve le texte du testament spirituel de Pierre Boucher dans les *Soirées canadiennes*, année 1865, p. 309; *Les Ursulines de Québec*, tome second, p. 93; *Annuaire de Ville-Marie* de M. Huguet-Latour, tome premier, p. 386; *Histoire des grandes familles françaises du Canada* de l'abbé Daniel, p. 226; *Une vieille seigneurie, Boucherville*, du R. P. Lalonde, p. 58.

Six ans plus tard, en 1684, Mgr de Laval fondait des missions chez les tribus micmaques et abénaquises du golfe Saint-Laurent et de l'Acadie. L'abbé Thury fut un de ceux qui furent choisis pour prendre charge de ces missions pénibles.

" Tout le reste de sa vie, écrit M. l'abbé Casgrain, se passa dans ces missions lointaines, sequestré du monde civilisé, n'ayant d'autre société que celle de tribus barbares, aux instincts les plus grossiers, errantes d'une plage à l'autre, à peine abritées sous des cônes d'écorce ou de misérables cabanes ouvertes à toutes les intempéries, d'une imprévoyance incroyable qui les exposait sans cesse à mourir de faim, plutôt portées à mendier au missionnaire le peu qu'il avait qu'à l'aider à vivre, n'ayant souvent à partager avec lui que les coquillages de la mer pour s'empêcher de mourir. " 4

Il y avait près de quinze ans que l'abbé Thury menait cette vie si dure lorsqu'au printemps de 1698, alors qu'il était occupé à donner une mission à ses chers Micmacs de Chibouctou (Halifax), il fut pris d'une maladie soudaine qui l'emporta en quelques jours, à l'âge de quarante-huit ans.

4. *Les Sulpiciens et les prêtres des Missions Etrangères en Acadie*, p. 33.

M. l'abbé Thury n'avait eu pour témoins de ses derniers moments que les quelques familles micmaques campées au bord de la baie de Chibouctou. Les bons Micmacs, après lui avoir fermé les yeux, décidèrent de lui rendre un témoignage de vénération et de reconnaissance. Ils plantèrent au-dessus de la fosse où ils l'avaient déposé de solides pieux accolés les uns aux autres, en forme de rectangle allongé, qu'ils couvrirent d'une espèce de voûte faite de larges écorces cousues de racines comme leurs canots. De gros cailloux, proprement rangés autour, complétèrent le petit monument.

L'année suivante, en 1699, le voyageur Diereville abordait à Chibouctou. Dès que les Micmacs le reconnurent pour un Français ils lui firent de grandes démonstrations d'amitié. Diereville et ses compagnons invitèrent alors les chefs micmacs à un festin à bord de leur navire.

A la suite du festin, les chefs firent signe à Diereville et à quelques autres officiers de les suivre à terre, et ils leur montrèrent le monument funèbre élevé au missionnaire Thury, en leur témoignant par des gestes expressifs l'extrême regret qu'ils avaient de l'avoir perdu.

L'humble monument élevé sur la tombe de l'abbé Thury n'a pas dû subsister bien des années, mais il est une chose certaine c'est que le souve-

nir du saint missionnaire s'est conservé pendant longtemps dans la nation micmaque.

JACQUELINE DE CHICOUTIMI

Au commencement du dix-huitième siècle le territoire actuel de Chicoutimi était occupé par les enfants des bois.

En 1701, le chef des Sauvages de Chicoutimi conduisait sa fille âgée de douze ans au monastère des Ursulines de Québec, afin de lui faire donner l'instruction qui était alors plutôt le privilège des blancs.

Cette petite sauvagesse répondait au beau nom de Jacqueline.

Les *Annales* des Ursulines racontent la mort édifiante de cette enfant.

“ Il semble, disent-elles, que la Providence ne l'eût amenée à notre maison, que pour la préparer au grand voyage de l'éternité. Six mois après son entrée, elle fut prise des écrouelles et languit longtemps comme une pauvre victime dévouée à la souffrance. Toute l'habileté de notre médecin, M. Sarrazin, n'eut d'autre résultat que de pro-

longer son martyre. Jacqueline compréna... bien qu'elle s'approchait de la mort, demanda à faire une dernière confession, ce qu'elle accomplit avec une grande présence d'esprit. Peu après, ses souffrances s'accrurent avec un redoublement de fièvre si violent que, pendant trois semaines, elle fut dans un délire continuel. Nous aurions beaucoup souhaité la faire communier en viatique, mais nous n'avons pu que lui faire administrer l'Extrême-Onction."

Les Chicoutimiennes qui ont fait leurs études aux Ursulines de Québec se doutaient-elles que leur première concitoyenne qui entra dans ce couvent renommé fut une humble petite sauvagesse?

LA " PHELIBUSTE " DE LÉGER DE LA
GRANGE EN 1704

Jean Léger de la Grange était né dans la paroisse Saint-André du bourg d'Abiac, au diocèse de Limoges, le 19 juin 1663, du mariage de Elie Léger, marchand, et de Jeanne de Phélix.

A son contrat de mariage reçu par le notaire Gilles Rageot à Québec, le 1er novembre 1691, on

lui donne la qualité de chirurgien. L'acte de son mariage dressé le 3 novembre 1691 dit également que M. Léger de la Grange était chirurgien. Un acte des registres de Champlain signale la présence de M. Léger de la Grange dans cette paroisse en 1700 et le qualifie aussi de chirurgien. Nous ne croyons pas, toutefois, que M. Léger de la Grange ait exercé sa profession au Canada. Peut-être était-il chirurgien dans un vaisseau du Roi ou même dans un simple vaisseau marchand?

M. Léger de la Grange, il n'y a pas à en douter, était chirurgien, mais il était en même temps marin.

Le 28 avril 1696, on lui donnait le commandement du navire le *Wesp* qui devait faire partie de l'expédition de M. d'Iberville contre Terre-Neuve.⁵

Un an plus tard, le 8 mai 1697, Mgr l'amiral de France donnait une commission à M. Léger de la Grange pour commander le *Belliqueux*.⁶

Il est bon de noter, toutefois, qu'en temps de guerre, le Roi donnait des commissions pour commander des vaisseaux de la marine royale à des capitaines de la marine marchande. Aussitôt

5. Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymmer sur les Archives Canadiennes*, 1889, p. 302.

6. Inventaire dressé par M. Chambalon, notaire à Québec, le 27 janvier 1703.

la guerre terminée ou leur utilité finie on renvoyait ces capitaines à leurs occupations ordinaires dans la marine marchande.

En 1699, Jean Léger de la Grange était marchand à Québec. Mais, apparemment, c'est sa femme, Louise Fauvel, qui dirigeait son commerce qui était assez important, si nous nous en rapportons aux pièces qui nous sont parvenues.

Le 4 novembre 1700, les directeurs généraux de la Compagnie de la colonie chargeaient M. Léger de la Grange d'aller commander les navires de la Cie en France. Ils s'engageaient à lui donner 3000 livres de France d'appointements par an.⁷

En 1702, M. Léger de la Grange commandait l'*Atalante*.

En 1703, M. Léger de la Grange est également qualifié de commandant de l'*Atalante*.

Le 14 novembre 1703, M. de Vaudreuil écrivait au ministre :

“ Le peu de commerce qui s'est fait cette année en ce pays ayant obligé quelques personnes à l'améliorer, et ne trouvant pas de moyen plus glorieux ni plus propre que celui d'occuper la jeunesse, en l'envoyant en course, le sieur de La-

7. Acte devant Rageot, notaire, à Québec. Cet acte, malheureusement, n'est plus au greffe de Rageot.

grange nous a proposé à M. de Beauharnois et à moi d'armer avec d'autres associés ce printemps une barque pour exécuter une entreprise qu'il a dessein de faire au nord de Terre-neuve; c'est un homme de conduite et dont la Compagnie a toujours été très contente. Aussi nous lui avons promis de lui accorder la dite permission. Le dit sieur Lagrange se flatte, Monseigneur, aussi bien que ses associés que s'ils peuvent réussir, vous y aurez égard et que pour lors S. M. voudra bien leur accorder une frégate pour les mettre en état d'exécuter de plus grandes entreprises." 8

Une fois la permission du gouverneur et de l'intendant obtenue, M. Léger de la Grange se chercha un associé pour fournir les fonds nécessaires à une entreprise aussi hasardeuse. Il le trouva dans la personne de Claude Pauperet, riche marchand de Québec.

Le 4 janvier 1704. MM. Léger de la Grange et Claude Pauperet, par une convention sous seing privé 9 faisaient les arrangements suivants :

Ils devaient fournir également à la dépense des deux vaisseaux qui feraient l'expédition. Chacun des deux associés était cependant libre de donner

8. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

9. Déposée le même jour, entre les mains du notaire Chambalon.

des intérêts sur sa part aux personnes qu'il choisirait.

Léger de la Grange devait avoir le commandement général de l'entreprise. Pauperet devait commander l'autre vaisseau. Au cas de mort ou d'incapacité de Léger de la Grange, Pauperet devait prendre le commandement suprême.

Par un document daté le 9 juin 1704, nous voyons que les associés des sieurs Léger de la Grange et Pauperet étaient Nicolas Dupont de Neuville, Louis Chambalon, Georges Regnard Duplessis, M. de Beauchesne, Antoine de la Garde, Louis Prat, Antoine Pacaud, René Hertel de Chambly, Louis Baby, Pierre Baby, Pierre-François Fromage, etc, etc.

Le même jour, 9 juin 1704, Jean Léger de la Grange signait ses arrangements définitifs avec les armateurs et les gars qui devaient faire partie de l'expédition. Nous avons eu la bonne fortune de trouver les noms des hardis Canadiens qui montaient les brigantins *Le Joybert* et *le Phélypeaux*, sous les ordres de Jean Léger de la Grange.

Enregistrons-les ici :

Gilles Badilla Lalore, Jean Drapeau, Richer Léonard, Jean Robitaille, Charles Lachard, Jean Pié Laluel Laprairie, Couillard de Beaumont, Saint-Arnauld, Joseph Thibierge, Jean Fournier,

Philippe Lavergne, Antoine Pasquet, Nicolas Rousset, Joseph Badeau, Dumont (canonnier), Perrot Derisy, Jolliet d'Anticosti, Lalande Bis-sot, Etienne Samson, Guillaume Richard, Jean Prieur, Pascal Mercier, Jacques Galerneau, Jean Pepin, Mathurin Maudin, François Boucher, An-toine Bonnier, Henry Parisien, Nicolas Xain-tonge, Charles Lafontaine, Charles Ripoché, Jean Ransin, Louis Maheu, Adrien Saint-Jean, J. Che-ron Boisjolly, Jean Charron Laferrière, François Olivier Du Printemps, Jacques Forcier, Jean No-let; Charles Lamarche, Gabriel Duval, Thomas Jourdain, Michel Lambert, Pierre Gaboury, Bourjolly, Hertel de Chambly, Bernard Capela, Crevier, Beaugé, Jean Soulard, Vincent Chatei-gnier Lepine, D'Auteuil le Jeune, Louis Chorel Saint-Romain, Jean Sedillot Montreuil, Bisson, Jean Courtaud, Jean Bonhomme, Laurent Farge Bourdelois, François Regnaud, Eustache Har-nois, Charles Monsior, Jacques Letourneau, Charles Amyot, Jean Dubord Lafontaine, Dupe-ron Baby, Morel de la Durantaye, Gilles Coutu-rier, Jean Couturier, Juchereau de la Ferté, Grandpré, D'Auteuil de Monseaux, André Gau-tier, Lalande de Gayon, Morel de la Durantaye-Boisbriand, Garic, Alexis Turcot, Guillaume La-rente, François Rousset, Pierre Hubelet dit Ma-louin, Robert Monsion, Pierre Chataignier Le-

pine fils, Claude Lefebvre, Joseph-Lucien Poitras, Pierre Liénard, Louis Boutin, Pierre Martineau, Etienne Chevalier, Charles Phelibot Litoire, Jacques Joyel, Pierrot Gasson (anglais), Antoine Langevin Lacroix, Laurent Castel, Pauperet, Charles Ducharme, Pierre-François Fromage.

Le Révérend Père Ambroise, Récollet, accompagnait l'expédition en qualité d'aumônier. On sait que sous le régime français nos Canadiens n'allaient en parti de guerre que si un prêtre les accompagnait.

Dans sa lettre au ministre datée de Québec, le 14 novembre 1704, M. de Ramezay écrit :

“ Le Sr de la Grange a fait un phélibuste avec cent canadiens, ils ont pris à bonneviste habitation anglaise au nord de plesance, une fregatte de vingt-six canons chargés de molues, bruslé une flute, et fait aler à la coste un bastiment de quatorze canons, chaque homme aura chacun environ quarante escus.”¹⁰

Deux jours plus tard, le 16 novembre 1704, M. de Vaudreuil écrivait au ministre :

“ L'année dernière, j'eus l'honneur de vous parler de l'entreprise du sieur de Lagrange et nous vous en rendons compte dans notre lettre

¹⁰. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22.

commune. Celle-ci, il m'a prié, Monseigneur, de vous demander pour lui une commission de capitaine de brûlot. Cela lui donnerait un titre et c'est un très bon sujet et qui par suite s'il réussit dans ses dessins pourra vous être d'un grand secours en ce pays.

“ Je vous réitère la prière que nous vous avons faite de lui accorder le nombre de matelots dont il aura besoin pour revenir. ”¹¹

Le 17 novembre 1704, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois écrivaient au ministre :

“ Le Sr de Vaudreuil eut l'honneur l'année dernière, Monseigneur, de vous marquer qu'il permettrait au sieur de la Grange d'équiper une barque pour aller en course aux costes de Terre-Neuve. Nous lui avons permis ce printemps d'armer deux barques avec cent hommes de ce pays. Ils ont été à Bonneviste en Terre-Neuve où ils ont pris avec deux charroies (ayant été obligés de quitter leurs barques à douze lieues de ce port, crainte d'être découverts) une frégate de 24 pièces de canons chargée de morue. Ils ont brûlé deux flûtes d'environ deux à trois cents tonneaux et coulé bas une autre petite frégate. Cette action est d'autant plus glorieuse pour nous qu'ils

11. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22.

ont pris presque autant de prisonniers qu'ils étaient de monde et que quand le jour fut venu, il parut dans Bonneviste cinq à six cents hommes sous les armes. Il passa en France avec sa prise.

“ Il espère l'année prochaine faire une seconde tentative vers les côtes de Boston. Nous vous supplions, Monseigneur, de lui accorder le nombre de matelots dont il aura besoin. Il pourrait venir en prime et par ce moyen nous aurions vos ordres de bonne heure. ”¹²

M. l'abbé Ferland raconte ainsi l'exploit du sieur Léger de la Grange :

“ Un habile navigateur, nommé La Grange, qui avait fait la campagne de la baie d'Hudson, sous d'Iberville, s'ennuyant du repos où il était réduit, proposa au gouverneur général et à l'intendant de frêter deux barques pour une expédition contre un port de Terre-neuve; il voulut venger l'injure faite au nom français par un forban anglais, qui avait attaqué des navires pêcheurs à Percé, et brûlé le village et l'église de ce lieu. Il engagea une centaine de jeunes canadiens, obtint une lettre de marque, et, se dirigea sur Bonavista, où étaient arrivés quelques navires de guerre qu'il se proposait de surprendre. Pour n'être point découvert, lorsqu'il arriva à douze lieues de ce

¹². Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22.

poste, il laissa ses barques, et continua sa route sur deux charrois; entrant de nuit dans le port, il aborde une frégate de 24 pièces de canon, déjà chargée de morues, s'en rend le maître, brûle deux flûtes de deux à trois cents tonneaux chacune, coule à fond une autre petite frégate, et se retire avec sa prise et un grand nombre de prisonniers.

“ Dans le fort de Bonavista étaient six cents anglais, qui, le lendemain matin, étaient prêts à attaquer l'ennemi, mais il était trop tard. La Grange et ses braves étaient déjà en route pour Québec, où ils arrivèrent au bout de quelques jours. ”¹³

Nous lisons dans le mémoire du Roi à M. de Vaudreuil en date du 17 juin 1705 :

“ La frégate Anglaise que le S. de la Grange avoit pris et amené à Bilbao pour y vendre la morue dont elle estoit chargée a esté prise en venant de Bilbao à la Rochelle ainsy Sa Majesté n'a pas eu occasion de luy donner les matelots qu'il avoit demandé pour ce Bastiment. Cependant Sa Majesté se souviendra des services dud. S. de la Grange et Elle luy fera du bien dans les occasions. ”¹⁴

13. *Cours d'histoire du Canada*, vol. 11, p. 353.

14. Archives du Canada, Série B. 27-1, p. 128.

Le 19 octobre 1705, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient au ministre :

“ Le sieur de Lagrange qui est un très bon homme de mer, et qui a l'honneur d'être connu de vous, Monseigneur, par le combat qu'il a rendu dans la prise qu'il a faite, à la côte anglaise de Terre-neuve, a proposé aux sieurs de Vaudreuil et Raudot de vous demander pour lui une frégate du Roi de 30 canons qu'il armera à ses dépens ; il se chargera d'amener ici dans ce bâtiment cinquante tonneaux de sel pour le compte du Roi, après quoi, Monseigneur, il compte d'aller faire la course, outre le bien que cette frégate fera au pays, en y apportant le sel en prime, ce qui mettra le Sieur Raudot en état d'exécuter sa parole, elle mettra les vaisseaux marchands qui viendront ici en sûreté, puisque les Anglais, sachant que nous aurons une frégate armée n'oseront plus envoyer des brigantins dans la rivière où cette année nous avons appris qu'il y en avait deux. Les sieurs de Vaudreuil, Raudot et Beauharnois vous supplient Monseigneur, de vouloir bien continuer les bonnes intentions que vous avez pour le sieur Lagrange et de le proposer à Sa Majesté pour être capitaine de flûte. ”¹⁵

15. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22.

En 1708, le roi confiait à M. Léger de la Grange le commandement du vaisseau *L'Africain*.¹⁶

En 1709, M. Léger de la Grange était en France.

Le 1er mars 1709, par l'entremise de son fondé de procuration, Guillaume Gaillard, il obtenait de la prévôté de Québec, un important jugement contre Dominique Bergeron, tuteur de l'enfant mineur de son défunt associé, Claude Pauperet. La prévôté ordonnait à Bergeron de payer à Léger de la Grange une somme de 2,947 livres et 3 sols, qui représentait les droits du dix pour cent sur la prise faite par lui en 1704, du navire de guerre ennemi le *Pembrooke Galley*.¹⁷

Nous perdons ensuite M. Léger de la Grange de vue.

Le 19 février 1726, le président du Conseil de marine écrivait à M. de Beauharnois qu'il serait nécessaire que, pour la sûreté de la navigation des vaisseaux du roi allant au Canada, il fut embarqué un officier à bord connaissant bien la navigation du Saint-Laurent. Autrefois, ajoutait-il, le sieur de La Grange, de Rochefort, avait été nommé capitaine de flûte, en raison de ses connais-

16. Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les Archives Canadiennes*, 1899, p. 410.

17. *Jugements du Conseil Souverain*, vol. V, p. 974.

sances sur cette navigation et il s'embarquait tous les ans sur les vaisseaux du roi..."¹⁸

Ce sieur de la Grange mentionné ici par le président du Conseil de Marine était-il notre Léger de la Grange? La chose est bien probable.

Ce qui nous fait croire que le sieur Jean Léger de la Grange conserva des relations avec le Canada même après 1709, c'est qu'une de ses filles était religieuse au monastère des Ursulines de Québec.

La Mère Geneviève de la Grange de Saint-Louis fut une sainte femme en même temps qu'une supérieure et une administratrice de premier ordre. A plusieurs reprises elle fut élue dépositaire et supérieure de sa communauté. Elle décéda le 23 juillet 1776, à l'âge respecté de 83 ans.

Les *Ursulines de Québec* font beaucoup d'éloges de cette femme de bien.¹⁹

18. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 48.

19. *Les Ursulines de Québec*, vol. III, p. 358.

LES COCHONS DANS LES RUES DE
MONTREAL EN 1706

Le 24 juin 1706, l'intendant Raudot rendait une ordonnance pour la police et l'établissement d'un marché dans la ville de Montréal.

Cette ordonnance était remplie de sages prescriptions.

Il y était dit, entr'autres choses :

“ Leur deffendons (aux habitants de Montréal) aussi de garder dans leur maison aucuns cochons à peine de trois livres d'amende pour chaque cochon qui serait trouvé chez eux et de confiscation des dits cochons, et de laisser vaguer dans les rues aucunes bêtes à cornes et en cas de contravention, permettons aux huissiers de cette juridiction de saisir et arrêter les dites bêtes lorsqu'elles se trouveront dans les rues sans être conduites par quelqu'un, lesquels huissiers ne les rendront qu'en payant par les propriétaires pour chaque bête la somme de dix livres d'amende à laquelle nous les condamnons pour la dite contravention sur chacune des dites amendes sera pris par l'huissier la somme de trois livres pour son salaire.”

Il faut croire que les habitants de Montréal

élevaient alors un bon nombre de cochons puisque l'ordonnance de M. Raudot, qui renfermait pourtant des prescriptions réclamées de tous, fut reçue par un tollé général.

M. Raudot, se rendant compte qu'en matière de police tout comme en politique il n'eût pas bon de procéder trop radicalement, revint sur ses pas. Quelques jours plus tard, le 2 juillet 1702, il émettait une nouvelle ordonnance beaucoup moins draconienne.

“ Sur ce qui nous a été représenté par plusieurs personnes de cette ville, disait-il, que notre ordonnance du 22e juin dernier leur ferait un grand préjudice si elle était exécutée dans toute sa rigueur à l'égard des cochons, parce qu'ils en ont élevés quelques uns qui leur sont nécessaires pour la subsistance de leur famille n'étant point en état, si on les oblige à présent de s'en défaire, et d'en acheter d'autres, ce qui les priverait de leur subsistance tout l'hiver et ayant égard à la dite remontrance.

“ Nous ordonnons que notre ordonnance du dit jour 22 juin dernier sera exécutée en ce qui concerne les cochons, à l'égard seulement de la rue Saint-François et de toutes les maisons de la basse-ville depuis le carrefour de l'Hôtel-Dieu jusqu'à la petite porte du bas de la rue Saint-Pierre. Permettons aux autres habitants de cette

ville de nourrir chacun au plus deux cochons, qu'ils tiendront enfermés chez eux, et ce jusques à Pâques prochain sans qu'il leur soit permis de les laisser vaquer, auquel cas nous permettons à toutes personnes de les tuer lorsqu'on en trouvera dans les rues... ”

Tout rentra alors dans l'ordre.

L'ARDOISIÈRE DU GRAND-ÉTANG

Le 23 mars 1691, MM. de Frontenac et Bochart Champigny concédaient à François Hazeur, bourgeois, de Québec, une étendue de terre de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur au lieu appelé la Grande Vallée des Monts Notre-Dame, pour y établir une pêche à la morue et y faire d'autres établissements.

Six ans plus tard, le 20 septembre 1697, MM. de Frontenac et Bochart Champigny faisaient à François Hazeur et Denis Riverin une autre concession, six lieues audessous de la Vallée des Monts Notre-Dame. Cette fois, les deux bourgeois de Québec obtenaient toute l'anse de l'Étang avec demi-lieue de front de chaque côté sur une lieue de profondeur.

A la mort de M. Hazeur en 1708 ses seigneuries de la Grande Vallée des Monts et de l'Anse de l'Étang passèrent à ses enfants.

Le savant docteur Michel Sarrazin ayant épousé, en 1712, une fille de François Hazeur, devint propriétaire, pour partie, de ces deux seigneuries.

Dans une visite que Sarrazin fit à ses seigneuries au printemps de 1728, il découvrit une ardoisière assez considérable au Grand Etang. Sarrazin, qui était entreprenant et se croyait des dispositions pour le commerce, se décida à exploiter cette ardoisière.

MM. de Beauharnois et Daigremont écrivaient au ministre le 16 octobre 1728 :

“ On a fait le printemps dernier la découverte d'une ardoisière que l'on dit très abondante, et qui sera d'une grande utilité dans cette colonie, à cause des fréquents incendies dont elle est affligée et dont nous venons d'avoir l'alarme tout récemment, le feu ayant pris avant-hier au grand couvent des Récollets dont la maison est couverte de bardeau, aussi bien que leur église. Le voisinage de ce couvent, qui n'est séparé du château que par une place assez étroite, me fit craindre d'abord pour la poudrière qui est dans la cour ; j'allai aux Récollets, et avec le secours que je leur fis donner, on vint à bout d'éteindre le feu.

“ L'ardoisière dont on a fait la découverte est

située sur les bords du fleuve Saint-Laurent, à cent lieues environ au-dessous de Québec et à la côte du sud de ce fleuve. Elle s'étend depuis le Grand Étang qui forme un port très commode pour la charger jusqu'à la rivière de la Petite Vallée, ce qui fait environ huit lieues de pays. On a aussi vu de l'ardoise entre le Grand Étang et Gaspé; mais celle qui est entre le Grand Étang et la rivière de la Petite Vallée est beaucoup plus belle et plus noire; avant que d'arriver à cette ardoisière qui est éloignée de quinze à seize pieds du bord de la mer, vers le Grand Étang, et de près de cent pieds vers la Petite Vallée, il se trouve un banc de roches noires qui fait l'écore de la mer; l'on croit que cette ardoisière s'étend aussi dans la profondeur des terres, quoiqu'elle semble courir le long du fleuve, parce qu'on a trouvé des ardoises à une demi lieue du bord de la mer, en avançant vers la Petite Vallée; l'ardoise qui se trouve sur les bords du cap qui fait la pointe du Grand Étang, du côté de la petite Vallée, est fort aisée à tirer, mais elle est plus dure et meilleure dans le milieu de la Périère; on estime que ce cap seul peut en fournir tout le Canada. Nous avons l'honneur de vous envoyer un échantillon tiré de cette ardoisière qui pourra servir à faire juger de la qualité de l'ardoise: il est dans une boîte séparée. L'ouvrier qui l'a dé-

couverte nous a prié de vous demander, Monseigneur, deux bons ouvriers qui pourront venir dans le courant de l'année prochaine par le vaisseau du Roi. Nous lui donnerons, le printemps prochain, une goélette avec six hommes pour aller tirer de l'ardoise; il a promis de la charger et d'être de retour assez tôt pour faire employer cette ardoise à couvrir le Palais." ²⁰

Le 19 avril 1729, le président du Conseil de Marine répondait à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'il avait appris avec plaisir la découverte d'une ardoisière de grande étendue à la côte sud du fleuve Saint-Laurent à 100 lieues au-dessous de Québec. L'échantillon envoyé avait été trouvé de très bonne qualité.

Le 30 avril 1729, M. de Silly, qui avait remplacé M. Daigremont, écrivait au ministre :

" Je ne fais point armer une goélette pour envoyer ouvrir l'ardoisière qui est à l'Anse des Monts Notre-Dame, parce que l'ouvrier qui avait promis l'année dernière d'y aller ne le voulait faire qu'à moins de 100 livres par mois. J'ai cru que cette dépense aurait été trop forte et me fait soupçonner cet homme de n'être pas sûr qu'il y

20. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 50.

ait véritablement une ardoisière, qu'il ne cherchait qu'à s'assurer de gros gages pendant tout l'été et ceux qui l'auraient accompagné, sans aucune utilité, refusant de travailler à tant le millier : on a mis sur la maison des Jésuites une des ardoises qu'il dit avoir apporté de ce lieu pareille à celle qui vous a été envoyée, Monseigneur ; elle a passé tout l'hiver qui a été long et très froid, sans qu'elle soit altérée et même quelques mots qu'on y avait tracés légèrement s'y sont trouvés aussi entiers que quand on les a écrits, ce qui ferait présumer de la bonté de cette ardoise, si effectivement elle a été prise à la dite Anse des Monts Notre-Dame. Dans cette conjonction j'ai accepté les offres que m'a fait le sieur Gatin, négociant, de cette ville, qui envoie tous les ans faire la pêche vers cet endroit, les voici, Monseigneur ; il fera mener dans un de ses bateaux un autre homme que M. de Lery m'a indiqué qui a travaillé aux ardoisières de France, il nourrira cet homme et deux autres qui l'accompagneront pour ouvrir la terre et en cas que l'ardoisière se trouve bonne, le travail de ces gens sera pour lui et il les paiera suivant leurs conventions particulières, que si au contraire il n'y en a point il se servira de ces deux hommes pour sa pêche et qu'il fera revenir aussitôt le dit entrepreneur, auquel je ferai seulement payer le temps qu'il aura

été à ce voyage sur le pied de 60 livres par mois ; ainsi, Monseigneur, par ces conditions il en coûtera très peu au Roi et on saura déterminément la qualité, l'abondance ou la stérilité de cette ardoisière.

" Je n'ai pu refuser à M. Sarrazin, seigneur de ce lieu, un billet par lequel je lui promets au nom de Sa Majesté qu'elle n'entend point prendre droit de propriété de cette ardoisière, qu'au contraire cette recherche ne peut préjudicier à ses droits et que cette concession étant à lui il sera le maître de faire les conditions qu'il jugera à propos avec ceux qui voudront avoir de cette ardoise. " ²¹

Le 18 octobre 1729, M. Chaussegros de Léry écrivait au ministre :

" Dans l'incertitude où j'étais de ce qu'on nous avait dit touchant l'ardoisière qu'on assurait être au Grand Étang, je proposai à Monsieur le Général et à Monsieur de Silly d'y envoyer seulement un tireur d'ardoise afin d'être sûr, si l'homme qui y avait été et nous avait assuré y avoir une bonne ardoisière, avait accusé juste. On y a envoyé le printemps passé un tireur d'ardoise. Cet homme a resté trois mois dans son voyage. Il

21. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 51.

en a apporté quelques unes qu'il trouve bonnes ; il en a tiré sur les lieux environ dix-huit milliers qu'il a laissés.

“ Sur le rapport de cet homme M. Sarrazin et M. Hazeur avec les nommés Lepage et les Rioux, habitants à la côte du sud du fleuve Saint-Laurent à moitié chemin de Québec au Grand Étang, il leur a donné le nommé Pelot dit Laflèche, natif de La Flèche, en Anjou, qui a les réparations des bâtiments du Roi. C'est un homme capable pour ces sortes d'ouvrages. Ils l'ont engagé pour travailler tout l'été prochain et les nommés Lepage et les Rioux doivent les aider. Comme ces habitants sont navigateurs et ont des bâtiments à eux, ils apporteront l'ardoise à Québec pour la vendre. J'en achèterai le premier pour couvrir une maison ; de cette manière Sa Majesté ne fera point de dépenses.

“ On avait proposé d'y envoyer le printemps passé des bâtiments et des ouvriers pour commencer à y travailler, mais dans l'incertitude où j'étais de la vérité, j'ai mieux aimé y envoyer seulement un homme pour en être sûr, d'ailleurs il en aurait coûté beaucoup au Roi. ”²²

Afin de venir en aide à MM. Sarrazin et Ha-

22. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 51.

zeur dans leur exploitation, le 15 septembre 1730, l'intendant Hocquart signait l'ordonnance suivante :

“ Gilles Hocquart, etc.

“ Sa Majesté nous ayant ordonné de protéger particulièrement l'exploitation de l'ardoisière du Grand Etang appartenante à Mrs Hazeur et Sarasin auxquels sont associés les Srs Lepage et Rioux.

“ Nous faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles soient de causer aucun trouble au sieur Pierre Rioux preposé pour la dite exploitation à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

“ Enjoignons aux employés ou engagés par les dits propriétaires et associés de la dite ardoisière d'obéir au sieur Pierre Rioux en tout ce qu'il leur commandera pour le bien et utilité de la dite exploitation à peine de perdre la moitié de leurs gages et de plus grande peine si le cas y échet.

“ Mandons.

“ Fait à Québec le quinze septembre mil sept trente.

HOCQUART. 23

23. Ordonnances des Intendants, cahier 18.

Mais l'exploitation de l'ardoisière du Grand-Étang allait cahin-cahan. Les savants, d'ordinaire, ne sont ni financiers, ni administrateurs. Et Sarrazin voyait à tout à son ardoisière du Grand-Étang!

Le 26 août 1731, par l'ordonnance suivante, Hocquart donnait la direction de l'ardoisière du Grand-Étang à Jean-Baptiste Gatien, qui était un ouvrier entendu et habile :

“ Gilles Hocquart, etc.

“ Le peu de satisfaction que nous avons eu jusqu'à présent de la manière dont l'ardoisière du Grand-Étang a été exploitée, malgré les soins et les attentions des sieurs Sarrazin et Hazeur qui en sont les propriétaires, et la protection particulière que nous leur avons donnée en exécution des ordres du Roy, nous a déterminé d'envoyer sur les lieux une personne entendue et capable qui puisse nous rendre compte des raisons qui ont empêché jusqu'à présent qu'on ait tiré de cette ardoisière la quantité d'ardoise que nous devons nous promettre, tant pour employer à la couverture du palais et des bâtiments du Roy que des autres maisons des villes de cette colonie. A ces causes, nous avons nommé Jean-Baptiste Gatien pour se transporter sur le lieux y faire la vi-

site des carrières d'ardoise qui s'y trouvent, s'informer de l'abondance et de la qualité des dites carrières, fouiller et visiter celles qui seront plus propres à fournir de bonne ardoise, se faire rendre compte par les ouvriers et commis des sieurs Hazeur et Sarrazin du travail qu'ils ont fait jusqu'à présent, concerter les mesures à prendre pour donner une autre forme à l'exploitation en convenant avec les ouvriers d'un prix juste et raisonnable pour la façon de chaque millier d'ardoises pris sur le lieu, lequel parti doit paraître plus avantageux aux ouvriers, et généralement faire tout ce qui conviendra pour parvenir à avoir une plus grande quantité d'ardoises qu'on a eu jusqu'à présent et de meilleure qualité.

“ Ordonnons aux sieurs Rioux et à leurs associés de donner toutes les connaissances et facilités nécessaires pour l'exécution du présent ordre; et aux ouvriers d'entendre et obéir pour le fait de la dite exploitation comme aussi de se transporter avec lui aux endroits qu'il croira devoir visiter, entre autres à la rivière de la Magdeleine et autres endroits.

“ Permettons aux dits ouvriers de convenir avec le dit Gatien du prix du millier d'ardoises qu'ils pourront fabriquer soit conjointement avec le dit Gatien soit séparément les assurant les uns et les autres de notre protection dans une affaire que

Sa Majesté regarde comme également avantageuse à son service et à celui de ses sujets.

“ Mandons, etc.

“ Fait à Québec, le 26 août 1731.

HOCQUART.²⁴

Le 18 octobre 1731, l'intendant Hocquart écrivait au ministre :

“ En exécution de vos ordres, j'ai fait fournir par le sieur Sarrazin 101600 d'ardoises à compte sur celle qui est nécessaire pour la couverture du Palais, mais je n'ai pu parvenir à en réduire le prix à 40 livres comme vous me l'aviez recommandé. Le sieur Sarrazin m'a justifié par le compte qu'il a tenu des dépenses qu'il a faites pour l'exploitation de son ardoisière qu'il ne pourrait sans une perte évidente la donner à un moindre prix que 51 livres. J'ai jugé, Monsieur, par ce que vous me faites l'honneur de m'écrire que votre intention était de soutenir cet établissement que le sieur Sarrazin aurait abandonné s'il avait trouvé une perte considérable dans ses premières fournitures. Je lui ai cependant fait entendre que dans cette affaire vous regardiez moins l'avantage du Roi que l'intérêt général de la colonie et que ce serait pas seconder

24. Ordonnances des Intendants, cahier 19.

vos vues s'il se bornait à ne livrer que la quantité d'ardoise nécessaire pour la couverture du Palais, des poudrières et des autres bâtiments de Sa Majesté qui sont en petit nombre en Canada sans s'embarrasser de chercher les moyens de fournir le public à un prix qui pût l'engager à en faire usage. Je lui ai expliqué que je ne ferai payer qu'à 45 livres celle qu'il pourra fournir l'année prochaine pour les deux nouvelles poudrières, deux petits magasins qui sont dans la cour du Palais et celle du magasin à poudre de Montréal. J'espère, Monseigneur, que vous approuverez la dépense que je ferai à cette occasion qui est comme indispensable.

“ Je joins à cette lettre l'état de celle qui a été faite jusqu'à présent pour ses couvertures montant à 5880 livres.

“ Dans l'examen que j'ai fait des dépenses du sieur Sarrazin pour l'ardoisière, j'ai remarqué qu'il en est de cette exploitation comme de toutes celles qui se font par économie dans lesquelles il se trouve bien des frais inutiles dont l'on est dispensé quand on se sert d'entrepreneurs. Pour parvenir à cette forme d'exploitation j'ai envoyé au Grand Étang un ouvrier intelligent et industriel qui se chargera à ce que j'espère de tous les frais qu'il faudra faire et qui livrera sur le lieu même conjointement avec les ouvriers du

sieur Sarrazin les milliers d'ardoises à un prix au-dessous de celui d'aujourd'hui. Cet ouvrier n'est point encore de retour. Je ne peux vous rendre compte du succès que l'année prochaine."²⁵

MM. Sarrazin et Hazeur s'étant entendu avec le sieur Gatien, le 12 mai 1732, M. Hocquart signait l'ordonnance suivante :

“ Gilles Hocquart, etc.

“ Sur le compte qui nous a été rendu de l'exploitation de l'ardoisière du Grand Étang et du peu de succès que l'on en a retiré jusqu'à présent par le peu d'ardoise que l'on y a fabriqué, joint au prix excessif auquel elle revient, à quoi étant nécessaire de pourvoir pour le bien du service du Roy et l'utilité publique; nous avons cru ne pouvoir mieux y réussir qu'en agréant la personne de Jean-Baptiste Gassien (Gatien) qui nous a été proposé par les sieurs Sarrazin et Hazeur pour être leur commis au dit Grand Étang, dont la probité et intelligence nous sont connues, à l'effet de quoi, nous l'avons agréé et agréons en la dite qualité, lui enjoignons de faire exactement et de point en point le marché qu'il a passé avec les dits sieurs Sarrazin et Hazeur en date du 12 janvier dernier.

²⁵. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 56.

“ Ordonnons à tous les gagés des dits sieurs et à tous les autres qu'il appartiendra de le reconnaître et lui obéir en tout ce qu'il leur commandera pour la dite exploitation à peine de désobéissance et de plus grande peine contre les contrevenants, si le cas y écheoit.

“ Mandons, etc.

“ Fait à Québec, le 12 may mil sept cent trente-deux.

HOCQUART. ²⁶

Le 17 mars 1733, le comte de Maurepas, président du Conseil de Marine, écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'il convenait de chercher les moyens de perfectionner l'ardoise du Grand-Étang puisqu'elle n'avait d'autre défaut que de n'être pas bien lisse.

Le 12 mai 1733, M. de Maurepas écrivait de nouveau à M. Hocquart au sujet de l'ardoisière du Grand-Étang. Il le priait de s'efforcer de diminuer le prix de l'ardoise. Il était fâché que sa qualité ne répondait pas tout à fait à son abondance, mais puisque son seul défaut était de ne pas être très lisse, on devait pouvoir y remédier.

Le 20 avril 1734, M. de Maurepas faisait des reproches à MM. de Beauharnois et Hocquart. Il

26. Ordonnances des Intendants, cahier 20.

est fâcheux, disait-il, que les ouvriers ne puissent parvenir à fendre l'ardoise du Grand-Étang, et qu'on ait engagé le roi dans de grands achats sans avoir au préalable fait l'expérimentation convenable. Il terminait en leur donnant ordre d'employer celle qui était sur les lieux dans les endroits les moins exposés au vent.

Le docteur Sarrazin décéda à Québec le 8 septembre 1734. L'exploitation de l'ardoisière du Grand-Étang fut abandonnée peu après.

Mgr Henri Têtu écrivait en 1910 :

“ Tout souvenir de l'ardoisière du docteur Sarrazin est perdu, comme je l'ai constaté moi-même, il y a trois ans, en passant à la Grande-Vallée (Gaspé) où j'ai pu voir de cette ardoise en quantité et tout près du rivage. Personne dans la paroisse n'avait entendu parler de cette carrière.”

LE TOMBEAU DE PIERRE LE MOYNE D'IBERVILLE

Pierre Le Moyne d'Iberville mourut à bord de son vaisseau, en rade de la Havane, le 9 juillet 1706.

Le célèbre marin fut inhumé dans la cathédrale de la Havane le jour même de sa mort.

L'acte de sépulture suivant redigé en espagnol en fait foi :

“ D. Gabriel Alvarez Builla y Campa, Cura Parroco en propiedad de la Paroquia de termino de la Purisima Concepcion del Sagnario de la Santa Iglesia Catedral de esta Ciudad, Provincia y Diocesis de la Habana, etc.

“ Certifico : Que en el libro cuarto de entierros de personas blancas de esta citada parroquia del Sagrario al folio 78 y marcada con el número 26 se halla la partiada siguiente. ” En la ciudad de la Habana en nueve de Julio, de mil setecientos y seis años ; se enterro en esta Sta. Iglesia Parroquial mayor de In. Xptoval el General Dr Pedro Bervila, natural de Reylo de Frenicia, testo ante su escribano. Recibio los Santos Sacramentos y lo firmé Dionisio Rezino Haywa rubrica. Concuerta cem su original. Habana veinte y dos de April de mil novecientos dos.

GABRIEL ALOZ. BULLA ”

(Traduction)

“ D. Gabriel Alvarez Builla y Campa, curé en propriété de la paroisse de la Très Pure Conception du Sanctuaire de la Sainte Eglise Cathé-

drale de cette ville, province et diocèse de la Havane.

“ Certifie que dans le registre quatre des sépultures de personnes blanches de cette dite paroisse du Sanctuaire, au folio 78 et portant le numéro 26, se trouve le décès suivant :

“ En la ville de la Havane le neuf de juillet l'année sept cent six a été enterré en cette Sainte Eglise Paroissiale majeure de St. Xptoval le général Dom Pierre Bervila (sic), natif du royaume de France; a testé par devant son notaire; a reçu les Saints Sacrements et j'ai signé

DIONESIO ROZINO ”

“ Il y a une rubrique.

“ Conforme à l'original. Havane, vingt-deux avril de mil sept cent deux.

GABRIEL ALVAREZ BUILLA ”

Le tombeau de notre grand marin existe-t-il encore à la Havane?

Pour trouver le tombeau de Pierre Le Moyne d'Iberville il était essentiel de retracer la cathédrale de la Havane dans laquelle il fut inhumé.

En 1909, M. Figarola-Caneda, bibliothécaire adjoint de la Bibliotheca National de la Havane, voulut bien faire pour nous une petite enquête historique à ce sujet.

Le 14 juin 1909, il nous écrivait :

“J’attendais toujours pour vous répondre d’obtenir les renseignements que vous désirez sur d’Iberville, mais ce monsieur, au courant des histoires et légendes de la Havane, ne s’en est plus occupé quoique je lui ai repéré (sic) plus d’une fois.

“ Tout ce que je puis vous dire c’est que la cathédrale qui existait alors (1706) a disparu et celle qui l’a remplacée est située sur un tout autre terrain. ”

Il y a donc peu d’espoir de retrouver le tombeau de Le Moyne d’Iberville et de ramener ses cendres au Canada puisqu’on ne sait pas même au juste, à la Havane, où était située la cathédrale dans laquelle il fut inhumé.

LES TROTTOIRS AUX TROIS-RIVIERES

Ceux qui ont eu la bonne fortune de visiter la cité trifluvienne depuis le grand incendie qui l’a dévastée en 1908, ont dû remarquer que la plupart des rues de cette intéressante ville sont bordées de trottoirs en ciment.

Ce n'est pas d'hier que datent les trottoirs aux Trois-Rivières.

Nous avons retrouvé dans nos cartons, ces jours derniers, le premier règlement qui ordonnait aux citoyens des Trois-Rivières de placer, devant leurs maisons, des trottoirs, ou plutôt comme on disait dans ce temps-là, des "pièces de bois écarris". C'est une ordonnance de l'intendant Bégon en date du 15 mars 1713. Publiions-là ici afin que les Trifluviens puissent comparer leur règlement d'aujourd'hui relatif aux trottoirs avec celui de 1713.

" Sur ce qui nous a été représenté que pendant le printemps à cause de la fonte des neiges et pendant l'automne à cause des fréquentes pluies les rues de la ville des Trois-Rivières sont presque impraticables et que pour se garantir des mauvais chemins qui y sont dans ces deux saisons il conviendrait que chaque propriétaire des maisons et emplacements sur les d. rues fût tenu de placer devant la face de sa maison et emplacement sur les d. rues des pièces de bois écarris sur lesquelles on puisse aller et venir, à quoi y étant nécessaire de pourvoir.

" Nous ordonnons que tous les propriétaires de ces maisons et emplacements seront tenus de placer dans tout le mois de juin prochain le long de la face de leurs maisons et emplacements sur

les rues des pièces de bois écarriés sur lesquelles on puisse aller et venir facilement dans les dites rues à peine contre chacun des contrevenants de dix livres d'amende applicable au bâtiment de l'église paroissiale des Trois-Rivières."

Aujourd'hui les trottoirs de nos villes ont huit, dix et quelquefois douze pieds de largeur. Nos ancêtres se contentaient de trottoirs de deux pieds de largeur. Ce n'est pas pourtant le bois qui manquait, mais les rues étaient si étroites qu'il fallait laisser l'espace nécessaire pour les voitures.

LE LIEU DE PELERINAGE DE SAINTE-ANNE DE BEAUPRÉ

On sait que le jour de la fête de sainte Anne, le 26 juillet, des milliers et des milliers de pèlerins se rendent au sanctuaire de la thaumaturge à Sainte-Anne de Beaupré, ou, comme on disait sous le régime français, à Sainte-Anne du Petit-Cap. Ce n'est pas d'hier que les pèlerins vont ainsi à Sainte-Anne de Beaupré le jour de la fête de sainte Anne. Dès le commencement du dix-

huitième siècle, le 26 juillet, des centaines de pèlerins se rencontraient dans l'humble église du Petit-Cap. Les moyens de communications étaient alors pourtant bien restreints.

Cette agglomération d'étrangers amena même certains abus. Les vendeurs de boissons sans licence, engeance qui existe encore, en profitèrent pour distribuer leur poison. Les choses en vinrent à un tel point que les autorités de la colonie furent obligées d'intervenir. Le 20 juillet 1719, l'intendant Bégon émettait l'ordonnance suivante :

“ Sur ce qui nous a été représenté que notwithstanding les défenses faites à toutes personnes de porter aucune boisson pour débiter le jour de la Ste-Anne à la côte de Beaupré à cause des fréquents abus qui s'y sont commis, plusieurs personnes en ont débité les années dernières ce qui a donné lieu à plusieurs désordres, à quoi estant nécessaire de pourvoir pour en empêcher la continuation.

“ Nous faisons défenses à toutes personnes de porter ni envoyer des boissons à la d. côte de Beaupré au d. lieu de Ste-Anne pour vendre et débiter le jour de cette fête à peine de confiscation des d. boissons et de dix livres d'amende contre chacun des contrevenants applicable à la fabrique de la d. paroisse et desquelles confiscations et amendes le recouvrement sera fait à la

diligence des d. marguilliers, laissant toutefois la liberté à tous les habitants du d. lieu de débiter et vendre chez eux des boissons le d. jour conformément aux règlements de police et aux peines y portées. . . ”

LES CABARETIERS DE LA VILLE DE MONTREAL EN 1720

Il sera peut-être intéressant pour les citoyens de Montréal de connaître les *licenciés* pour la vente des liqueurs enivrantes dans leur cité en 1720. A deux siècles près de distance ce tableau éveille de curieuses comparaisons.

Disons d'abord que sous le régime français, il y avait des *licenciés* pour les Français et des *licenciés* pour les Sauvages. Ces derniers ne pouvaient vendre que de la bière. A Montréal, il y avait des *licenciés* spécialement pour les Iroquois, pour les Nepissingues, pour les Abénaquis et pour les Outaouais. Les pauvres *licenciés* devaient avoir fort à faire pour établir la différence entre les divers types d'enfants des bois!

Le “Rolle des cabaretiers de la ville de Mont-

réal" que nous avons sous les yeux est daté du 3 juillet 1720.

Il nous donne comme cabaretiers pour les Français :

La veuve Dumouchel.

La veuve Cusson (à présent épouse de Lacroix, sergent des troupes).

La Giroflée.

Martel.

Bonvouloir.

Beauregard, chirurgien.

La Trimouille.

La Chaussée.

Lafond.

Les cabaretiers à bière, c'est-à-dire ceux qui avaient le droit de vendre de la bière à tous les Sauvages, étaient :

Beauvais.

Lespérance.

La veuve Laprairie.

Les trois cabaretiers que nous venons de nommer avaient l'obligation de loger les Sauvages moyennant rétribution. Ils pouvaient aussi vendre de la bière aux Français suivant les règlements de police.

Les Iroquois du Sault-au-Récollet pouvaient acheter de la bière des cabaretiers :

Le Picard.

Belhumeur.

Les Nepissingues, eux, pouvaient s'abreuver chez les nommés :

Laviolette.

Beauregard.

Quant aux Abénaquis, aux Outaouais et aux autres Sauvages qui venaient en traite à Montréal ils pouvaient boire chez les cabaretiers :

Despoints.

Charpentier.

Il y avait donc en tout dix-neuf *licenciés* à Montréal. Dix-neuf de trop!

M. DE LOUVIGNY ETAIT-IL PRO-
TESTANT ?

Dans un ouvrage publié en France par le Père Orhand, sous le titre *Un admirable inconnu*, et consacré à un ancien missionnaire jésuite du Canada, le Père de Carheil, il est affirmé que le célèbre officier de la Porte de Louvigny, qui fut lieutenant de roi à Québec, puis gouverneur des Trois-Rivières, était protestant.

“ Le passage du livre en question dit :

“En cette année de 1690, le P. de Carheil eut un grand chagrin: M. de la Durantaye ne resta pas commandant de Michillimakinac, qu'il avait pourtant si bien défendu. Charlevoix rend justice à son mérite, à son intégrité et raconte que son crime, d'après quelques uns, c'était son affection pour les missionnaires. Il est constant que le comte de Frontenac n'aimait pas les missionnaires qui osaient soutenir un avis contraire à ses desseins: il avait souvent parlé et souvent écrit contre l'évêque de Québec et les Jésuites. Le capitaine de Louvigny était protestant, et c'est lui qui remplaça le gentilhomme breton. Bien qu'il fut l'un des meilleurs officiers de la Nouvelle-France, on peut croire que le P. de Carheil, jésuite, ne trouva pas, dans ce réformé, un ami très ardent. Nous n'avons toutefois aucune preuve d'hostilité de sa part et même, à juger par les événements, il est probable qu'il exista une certaine entente, au moins politique, entre le missionnaire et le commandant. En effet M. de Louvigny s'efforça, non sans bonheur, de maintenir les Outaouais dans l'alliance avec les Français et de les conduire contre les Iroquois. Or une telle conduite n'était pas pour déplaire au P. de Carheil qui, de son côté, donnait une impulsion pareille à ses Hurons. M. de Louvigny parut ranimer le commerce des pelleteries entre

Québec et Michillimakinac. Si les historiens ne disent pas que l'influence des missionnaires y fut pour quelque chose, nous avons le droit de le dire, parce que rien de grave n'était possible sans leur concours..”

M. de Louvigny était originaire de Paris, et appartenait à une famille de vieille noblesse. Il passa dans la Nouvelle-France en 1683 en qualité de lieutenant de la compagnie de LeVerrier.

En 1690, M. de Frontenac envoya M. de Louvigny à Michillimakinac pour commander à la place de M. de la Durantaye.

En 1699, on voit M. de Louvigny commandant au fort Frontenac.

Accusé de faire la traite avec les Sauvages, il subit son procès devant le Conseil Souverain puis fut envoyé en France.

Ce voyage lui fut plutôt favorable puisqu'il revint avec sa nomination de major des Trois-Rivières.

En 1703, il passa à Québec en la même qualité.

En 1716, M. de Louvigny, en récompense de sa bravoure et de ses services, était promu lieutenant de roi à Québec.

En 1720, il devint commandant-général des pays d'en haut.

En 1724, M. de Louvigny s'embarqua pour la France. Pendant son séjour là-bas, il fut nommé

(26 décembre 1724) gouverneur des Trois-Rivières.

Il s'en revenait prendre possession de son poste lorsqu'il périt dans le naufrage du *Chameau*, le 27 août 1725.

M. de la Porte de Louvigny appartenait-il à la religion réformée, ainsi que le prétend le Père Orhand?

Non.

Nous avons bien eu au Canada, sous le régime français, quelques officiers protestants mais aucun d'eux n'occupa des postes importants.

M. de Louvigny épousa à Québec le 26 octobre 1684, Marie Nolan, fille de Pierre Nolan, commissaire de l'artillerie. L'acte de mariage dressé par le curé de Québec, M. Henry de Bernières, se lit comme suit :

· Le vingt-sixième jour du mois d'octobre de l'année mil six cent quatre vingt quatre vu la dispense de trois bancs de mariage d'entre Louis de la Porte, sr de Louvigny, demeurant en cette ville, fils du sr Jean de la Porte et de Françoise de Fanerolle, ses père et mère, de la paroisse de St-Eustache de la ville et archevêché de Paris, d'une part, et Marie Nolan, âgée d'environ vingt ans, fille de sr Pierre Nolan, commissaire de l'artillerie en ce pays, et de Catherine Hymart, ses père et mère, de cette paroisse d'autre part, laquelle

dispense ils ont obtenu de Monseigneur l'évêque de Québec et ne s'étant trouvé aucun empêchement nous Henry de Bernières vicaire général de Monseigneur l'évêque et curé de cette église paroissiale les avons en la d. église conjoint en mariage en présence du dit sr Nolan, père de l'épouse, de Claude Chasle et Nicolas Gauvreau, bourgeois de cette ville, et Gilles Moulineux, qui a déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance, ainsi signé. Louis de la Porte, Marie Nolan, B. Nolan. Chasle, N. Gauvreau, H. de Bernières. ”

Si M. de Louvigny avait été protestant, le mariage n'aurait pas eu lieu dans l'église puis l'acte aurait mentionné la dispense spéciale obtenue de l'évêque.

Les actes de baptême des enfants de M. de M. de Louvigny établissent clairement aussi qu'il était catholique. La lettre qu'écrivait l'évêque de Québec au ministre, le 4 octobre 1725, pour lui demander des faveurs pour la veuve de M. de Louvigny, n'est pas moins explicite.

Ce qui a pu faire croire au Père Orhand, peu au fait de notre histoire, que M. de Louvigny était protestant, c'est qu'il était officier *réformé*, ce qui ne veut pas dire du tout qu'il appartenait à la religion réformée.

AU CAP-SANTE EN 1722

Les braves paroissiens du Cap-Santé si respectueux pour le lieu saint seront surpris d'apprendre qu'il y a près de deux siècles, un intendant de la Nouvelle-France fut obligé d'intervenir pour empêcher les chiens... d'entrer dans leur église.

Les chiens du Cap-Santé, les dimanches et jours de fête, entraient dans l'église avec leurs maîtres et parce que le bedeau les en chassait un peu rudement, les habitants menaçaient de donner des coups au pauvre diable, qui ne faisait pourtant que son devoir.

Le curé du Cap-Santé porta plainte à l'intendant Bégon, qui n'entendait pas badinage sur le respect dû au lieu saint, et celui-ci, le 15 avril 1722, émit l'ordonnance suivante :

“ Sur les plaintes qui nous ont été faites par le sieur Rageot-Morin, curé du Cap-Santé de la Sainte-Famille, que le service divin est interrompu dans son église, par le grand nombre de chiens qui suivent les habitants qui y assistent et quelques habitants se trouvent offensés de ce que le bedeau ou celui qui en fait la fonction en son absence les chasse de l'église.

“ Nous faisons très expresses inhibitions et défenses aux dits habitants de troubler, par menaces dans ses fonctions le bedeau ou celui qui sera préposé en sa place à peine contre chacun de ceux qui l'auront menacé de dix livres d'amende applicable à la fabrique de la dite paroisse. Ordonnons que le recouvrement en sera fait à la diligence des marguilliers et que celui en charge sera tenu de s'en charger pendant l'année de son exercice, leur faisons en outre défense de commettre aucune voie de fait pour raison de ce à peine d'être poursuivis extraordinairement sur la dite voie de fait et le scandale qu'ils auront commis. ”

Ni M. l'abbé Félix Gatien, ni M. l'abbé David Gosselin, dans les intéressantes études qu'ils ont consacrées au Cap-Santé, ne mentionnent cet épisode de l'histoire de cette vieille paroisse. Il faut croire que l'ordonnance de M. Bégon n'a pas été conservée dans les archives paroissiales.

LA SOCIÉTÉ DES HABITANTS DE LA PETITE-RIVIÈRE

Les sociétés en commandite et les syndicats sont de dates relativement récentes dans nos

statuts. Mais ces sortes d'associations ont existé dans notre pays bien avant les temps actuels. On en cite même quelques-unes dès le commencement du dix-huitième siècle.

Entre 1700 et 1725, les marsouins étaient en abondance dans le Saint-Laurent. Ils fréquentaient surtout les îles de Kamouraska et la Rivière-Ouelle au sud, et la Baie Saint-Paul et la Petite-Rivière au nord. On connaît les pêches aux marsouins de Kamouraska et de la Rivière-Ouelle. Celles de la Petite-Rivière sont depuis longtemps oubliées.

Au printemps de 1722, les habitants de la Petite-Rivière, sur la suggestion de leur curé, M. l'abbé Joriatu décidaient de se former en association pour établir deux pêches aux marsouins sur la devanture de leurs terres. Cette association prit le nom de *Société des habitants de la Petite-Rivière Saint-François-Xavier*.

Les statuts de cette société rédigés par le curé Joriatu avaient le mérite d'être courts, nets et de ne prêter à aucune ambiguïté. On ne peut dire la même chose de plusieurs de nos lois d'aujourd'hui.

Ils valent la peine d'être cités ici :

1^o Chacun des associés contribuera aux dépenses nécessaires à faire pour l'établissement

de ces deux pêches, par rapport à la devanture de leur terre.

2° Les profits qui proviendront des dites pêches seront partagés également entr'eux au prorata de la devanture de leur terre.

3° Les hommes nécessaires pour les établissements seront fournis également.

4° Il sera loisible à chacun des associés de disposer des huiles et peaux qui reviendront à chacun d'eux des dites pêches.

5° La société durera pendant neuf années, sans pouvoir par aucun des associés céder son droit à un autre.

6° En fin de la dite société, il leur sera loisible d'en faire une autre, ou de la renouveler suivant les avantages qu'ils auront trouvés dans celle-ci.

7° Les associés qui voudront se retirer de la société pourront le faire, sans pouvoir par eux tendre sur la devanture de leur terre pour nuire à celles établies.

8° Les profits de la société seront partagés tous les ans, à fur et à mesure que la pêche se fera.

9° Il sera loisible à chacun des associés de se désister de ses droits par chaque année, pour autant de temps qu'il voudra, à la charge d'avertir les autres associés au mois de mars de chacune année, auquel cas il n'entrera ni dans la dépense ni dans les profits, comme aussi qu'il pourra ren-

trer en la dite société, quand bon lui semblera, en avertissant dans le même mois de mars de l'année suivante.

L'intendant Bégon à qui l'acte de société en question fut soumis, le trouva tellement bien fait qu'il s'empressa de l'homologuer et de lui donner force de loi.

Enregistrons ici les noms des membres de la *Société des Habitants de la Petite-Rivière*. La plupart ont encore de nombreux descendants dans la région. C'étaient: Paul Cartier, Julien Fortin dit Bellefontaine, Geneviève Gamache, René de Lavoye, Jacques Fortin père, Noël Simard, Claude Larouche et Jacques Fortin fils.

Nous ignorons si la *Société des Habitants de la Petite-Rivière* eut une longue existence. Une chose est certaine, c'est que grâce à l'acte de société rédigé par le curé Jorjau les habitants de la Petite-Rivière s'entendirent bien. Nos ancêtres, pourtant, s'emparaient des moindres prétextes pour avoir recours aux tribunaux.

LE DOCTEUR SARRAZIN A-T-IL LAISSE
DES DESCENDANTS ?

On sait que le docteur Sarrazin mourut à Québec le 8 septembre 1734.

Il avait épousé, à Montréal, le 20 juin 1712, Marie-Anne Hazeur, fille de François Hazeur, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, seigneur de la Malbaie, et de Anne Soumande. Le marié était âgé de 53 ans. La mariée avait à peine 20 ans.

Madame Sarrazin décéda à Québec le 2 avril 1743.

De leur mariage étaient nés sept enfants :

1^o Anonyme né et décédé à Québec le 17 septembre 1714.

2^o Joseph-Michel-François-Ignace Sarrazin né à Québec le 13 juillet 1715. Il passa en France pour étudier la médecine. Il mourut de la petite vérole, en 1739, au château de Goussonville, avant la fin de ses études médicales. Ce jeune homme, de conduite irréprochable, donnait les plus belles espérances. Ses succès dans les études médicales étaient merveilleux. M. de Maurepas, à la mort du docteur Sarrazin, avait ordonné de continuer à payer ses appointements à sa veuve

et à son fils afin de permettre à ce dernier de continuer ses études de médecine en France.

3^o Marie-Marguerite Sarrazin née à Québec le 25 juin 1716. Décédée au même endroit le 3 mars 1717.

4^o Jean-Baptiste Sarrazin né à Québec le 19 août 1717. Il dût mourir au berceau car on n'a aucun renseignement sur lui.

5^o Josette-Marie Sarrazin née à Québec le 27 juillet 1721. Décédée au même endroit le 27 septembre 1721.

6^o Claude-Michel Sarrazin de l'Étang né à Québec le 29 septembre 1732. Il fit ses études au séminaire de Québec et y porta la soutane pendant un an. En 1741, il passa en France pour entrer dans l'armée. Il se distingua au siège de Berg-up-Zoom. Il mourut à Paris le 16 vendémiaire, an XII (8 octobre 1802). Il avait épousé à Paris, le 18 octobre 1751, Catherine-Marie de Monceaux, fille de Jean-Christophe-Marie de Monceaux et de Marie-Madeleine Juchereau Duchesnay. De cette union naquirent un garçon et une fille. Le garçon se fit prêtre et mourut à Paris vers 1842. La fille devint madame Girauld d'Avrainville. Elle décéda à Compreignac, en France, le 18 septembre 1849, laissant trois enfants qui se sont mariés et ont eu à leur tour des enfants. L'un d'eux, M. Louis-Pierre-Girauld

d'Avrainville est avocat à la Cour d'Appel de Paris. Il est fier de se proclamer le descendant du docteur Sarrazin et il a renoué des relations de familles avec les Duchesnay, les Taché, etc, etc, de Québec.

7^o Charlotte-Louise-Angélique Sarrazin née à Québec le 30 mars 1727. Mariée à Sainte-Foy, le 5 février 1746, à Hypolite Gaultier de Varennes, enseigne en pied, fils de René Gaultier de Varennes, lieutenant, seigneur de Varennes, et de Jeanne LeMoyne de Sainte-Hélène. Toutes les familles de Varennes de Québec et des environs descendent de ce Gaultier de Varennes.

Si le nom estimé de Sarrazin est disparu, nous pouvons toujours dire avec fierté qu'il y a encore, et au Canada et en France, des descendants du fameux botaniste et médecin.²⁷

LES FETES D'OBLIGATION SOUS LE REGIME FRANÇAIS

Actuellement, dans toute la province de Québec, outre les cinquante-deux dimanches de l'an-

27. Sur le docteur Sarrazin on peut consulter la brochure anonyme de M. l'abbé Bois publiée en 1856, *Mé*

née, nous célébrons sur semaine six fêtes d'obligation : la Circoncision, l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint, l'Immaculée-Conception et Noël.

Sait-on combien il y avait de fêtes chômées sur semaine sous le régime français? C'est M. l'abbé Auguste Gosselin qui va nous l'apprendre :

" Trente-trois ! C'est-à-dire qu'outre les cinquante-deux dimanches de l'année, il y avait trente-trois jours où nos ancêtres chômaient : toutes les fêtes d'apôtres, deux ou trois fêtes de la Sainte Vierge, la Saint-Joseph, la Sainte-Anne, la Saint-François-Xavier, etc : et l'on sait par la tradition avec quelle exactitude ils suspendaient leurs travaux et s'abstenaient ces jours-là, comme le dimanche, de toute œuvre servile, assistant fidèlement à tous les offices de l'Église, y compris les vêpres, auxquelles pour rien au monde ils n'auraient voulu manquer. Les lundis et mardis de Pâques et de la Pentecôte étaient d'obligation, comme la fête elle-même ; de sorte qu'à chacune de ces deux fêtes on était trois jours de suite sans travailler.

Michel Sarrazin, médecin du roi à Québec, conseiller au Conseil Supérieur, l'étude de Mgr Laflamme. Michel Sarrazin : matériaux pour servir à l'histoire de la science en Canada, publiée dans les Mémoires de la Société Royale du Canada (vol. V, 1887) et la biographie de Sarrazin publiée par le docteur Georges Ahern, dans le Bulletin Médical de Québec, nos de septembre, octobre et novembre 1918.

« Depuis longtemps la Cour exprimait aux autorités religieuse et civile du Canada le désir que l'on réduisit ici le nombre des fêtes chômées, comme on l'avait fait en France; et un certain nombre de Canadiens, les hommes d'affaires et les négociants, surtout, le demandaient également. Écrivant à l'évêque, au printemps de 1743, M. de Maurepas paraissait croire que la chose était déjà faite. Mgr de Pontbriand jugea alors qu'il était temps pour lui de s'exécuter. Mais on voit par le mandement qu'il publia à cette occasion qu'il lui en coûta beaucoup de supprimer un certain nombre de fêtes; et il ne se décida que par la pensée qu'il ne les supprimait pas tout-à-fait, puisqu'il en renvoyait la solennité au dimanche:

« Plusieurs motifs nous ont arrêté jusqu'à présent, dit-il. Les malheurs que ressent depuis plusieurs années cette colonie nous persuadent qu'elle ne peut avoir dans le ciel trop de protecteurs; et tandis que les dérèglements s'augmentent tous les jours, nous conviendrait-il de ne plus proposer aux peuples des exemples illustres et capables de les exciter à la pratique des vertus chrétiennes? Non, sans doute; nous voulons donc conserver le culte public aux Saints que ce diocèse regarde comme ses protecteurs, et nous avons pensé qu'en fixant leurs fêtes à certains dimanches, ce culte n'en serait que plus solen-

nel... Nous ne retranchons aucune fête; nous déterminons seulement les jours; nous n'en diminuons point la solennité, au contraire nous prétendons l'augmenter... ”

“ Par ce mandement, daté du 24 novembre 1744, le prélat renvoyait au dimanche la solennité de dix-neuf des trente-trois fêtes chômées sur semaine. Ces dix-neuf fêtes étaient celles de quelques apôtres, la Purification de la Nativité de la sainte Vierge, la fête de Notre-Dame des Victoires, celle des saintes Reliques; la Saint-Joseph, la Saint-Jean-Baptiste, la Sainte-Anne, la Saint-Laurent, la Saint-Louis, la Saint-Michel et la Saint-François-Xavier. Il restait encore quatorze fêtes chômées sur semaine, y compris les lundis et mardis de Pâques et de la Pentecôte; et quelques-unes de ces fêtes n'ont été supprimées ou renvoyées au dimanche que bien plus tard.

“ Le but principal de la Cour en demandant à l'autorité ecclésiastique de réduire le nombre de fêtes chômées, et celui de l'évêque en obtempérant au désir du Roi, était de procurer aux fidèles, aux habitants des campagnes, surtout, plus de facilité pour leurs travaux. Eh bien, sait-on ce qui arriva? Il y eut partout dans nos campagnes un murmure général de mécontentement. Le peuple est essentiellement attaché à ses coutumes, à ses usages, à ses traditions religieuses, surtout. Il

n'y eut qu'une voix pour blâmer le mandement de l'Évêque, et il fallut du temps pour convaincre les habitants des campagnes que rien d'essentiel n'était changé dans la religion."

" Mgr de Ponthriand écrivait au ministre le 10 novembre 1746, c'est-à-dire deux ans après son mandement :

" Les habitants commencent à être tranquilles sur la translation que j'ai faite de plusieurs fêtes au dimanche.

" Il va sans dire qu'il n'avait pu être question pour le pieux Prélat de demander l'autorisation du Saint-Siège avant de faire ce changement. L'état de l'Europe, à cette époque, rendait les communications avec le centre de la catholicité très difficiles, pour ne pas dire impossibles. Mais le nouvel ordre de choses reçut dans la suite l'approbation entière du Saint-Siège." ²⁸

28. *L'Eglise du Canada depuis Monseigneur de Laval jusqu'à la Conquête*, vol. III, p. 130.

LE CAPITAINE DE FRENEUSE ET LE
NAUFRAGE DE *LA RENOMMÉE*

Dans ses *Voyages* publiés à Francfort sur le Meyn, en 1742, le Père Récollet Louis Crespel dit que *La Renommée*, navire dans lequel il retournait en France dans l'automne de 1736 et qui fit naufrage sur l'île d'Anticosti, était commandé par un capitaine de Freneuse. Ce marin était-il de notre famille D'Amours de Freneuse? Peut-on l'identifier?

Le 3 novembre 1736, le navire *La Renommée*, appartenant à MM. Pacaud, armateurs de La Rochelle, mettait à la voile du port de Québec pour retourner en France. Ce bâtiment était neuf, bon voilier, commode, chargé de trois cents tonneaux et armé de quatorze pièces de canons. Il y avait cinquante-quatre hommes à bord, tant membres de l'équipage que passagers. Le capitaine de Freneuse, qui le commandait, avait quarante-six ans d'expérience à la mer et était considéré comme très habile.

Le 14 novembre 1736, pendant une tempête qui durait depuis sept jours, *La Renommée* s'échouait, à un quart de lieue de terre, sur la pointe d'une batture de roches plates, éloignée

d'environ huit lieues de la pointe méridionale de l'île d'Anticosti.

Une partie des membres de l'équipage et des passagers réussirent à atteindre l'île d'Anticosti. Le naufrage de *La Renommée*, le séjour des quelques survivants sur l'île, leur sauvetage quasi miraculeux, sont racontés par le Père Crespel, récollet, aumônier du vaisseau, dans son livre publié à Francfort en 1742 et dont une édition canadienne a été publiée par les soins de feu M. l'abbé Bois, à Québec, en 1883.

Qu'il nous suffise de dire que les quelques survivants du naufrage de *La Renommée* ne revinrent à Québec que le 13 juin 1737. On peut imaginer toutes les souffrances endurées par ces malheureux sur l'île déserte d'Anticosti pendant tout un hiver, sans provisions, sans feu, sans vêtements.

Dans son récit, le Père Crespel nous apprend que le capitaine de Freneuse mourut le 16 février 1737, après avoir reçu l'extrême-onction.

Les pauvres naufragés mouraient les uns après les autres, secourus par le bon Père.

Le capitaine de Freneuse, c'est le Père Crespel qui nous l'apprend, était " Canadien et issu de la noble famille des d'Amours. "

Il s'agit maintenant de l'identifier.

M. l'abbé Bois dit que le capitaine de Freneuse était fils de Mathieu d'Amours de Chauffours.

Il fait erreur. Un des fils de Mathieu d'Amours de Chauffours a bien porté le nom de Freneuse mais il mourut en Acadie à la fin de 1696. Nous croyons que le capitaine de *La Renommée* était le fils de ce dernier. Né en 1687, probablement en Acadie, du mariage de Mathieu d'Amours de Freneuse et de Louise Guyon, il avait donc, lors de sa mort, cinquante ans.

Si notre version est correcte, le capitaine de Freneuse était le fils de cette fameuse madame de Freneuse dont il est si souvent question dans la correspondance officielle d'Acadie de 1702 à 1707.

LA PECHE A LA BALEINE SOUS LE REGIME FRANÇAIS

Le Père de Charlevoix écrivait, en 1721, dans le *Journal d'un Voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique Septentrionale*:

“ Nous y avons eu (dans le golfe Saint-Laurent) plus d'une fois le plaisir du combat de la

baleine contre l'espadon, et rien n'est plus amusant. L'espadon est de la grosseur d'une vache, long de sept à huit pieds, et son corps va toujours en rétrécissant vers la queue. Son nom vient de son arme, espèce d'espadon long de trois pieds et large de quatre doigts. Il est posé sur son nez, et de chaque côté il a une suite de dents de la longueur d'un pouce, rangées dans une distance égale les unes des autres. Jamais la baleine et l'espadon ne se rencontrent, qu'ils ne se battent, et c'est, dit-on, celui-ci, qui est toujours l'agresseur. Quelquefois deux espadons se joignent contre une baleine, et alors la partie n'est pas égale. La baleine n'a pour arme offensive et défensive que sa queue : pour s'en servir contre son ennemi, elle plonge la tête, et si elle peut frapper l'espadon, elle l'assomme d'un coup de sa queue, mais il est fort adroit à l'esquiver, et aussitôt il fond sur la baleine et lui enfonce son arme dans le dos. Le plus souvent, il ne la perce pas jusqu'au fond du lard, et ne lui fait pas grand mal. Quand elle le peut voir s'élançer pour la frapper, elle plonge, mais l'espadon la poursuit dans l'eau, et l'oblige à se remonter. Alors le combat recommence et dure jusqu'à ce que l'espadon perde de vue la baleine, qui bat toujours et se re-
traite, et qui nage mieux que lui à fleur d'eau."

D'après certains auteurs, bien avant la découverte du Canada par Cartier les Basques venaient faire la pêche à la baleine dans le golfe Saint-Laurent. On connaît l'île aux Basques, située à quelques milles de l'île Verte. En 1720, on voyait encore, paraît-il, sur cette île des restes de fourneaux et des côtes de baleines laissés là par les Basques.

Les Basques abandonnèrent, dit-on, la pêche à la baleine pour s'adonner au commerce des pelleteries qui demandait moins de dépenses, moins de fatigues et de dangers et dont les profits étaient plus considérables et plus prompts.

Dans les premières années du dix-huitième siècle, des Canadiens entreprenants essayèrent de rétablir la pêche à la baleine tel que la pratiquaient les Basques. Ces hardis marins n'ayant pas les fonds requis pour faire les avances nécessaires à leurs équipages durent bientôt abandonner leur entreprise.

En 1733, Hilaire Brideau, navigateur et constructeur de navires, essaya de faire la pêche à la baleine dans le golfe Saint-Laurent. Il se construisit une chaloupe en forme de biscaïenne qu'il arma d'un canon. Il se muni de harpons, de cables et cordages de toutes sortes et engagea un équipage de huit hommes.

Comme il avait fait des dépenses assez fortes,

afin de ne pas se faire enlever le fruit de son esprit d'initiative et de son travail par des concurrents, il demanda à l'intendant Hocquart de lui accorder un privilège exclusif pour quatre années consécutives.

La Compagnie du Domaine avait alors des droits sur le bas Saint-Laurent. Elle ne s'opposa pas au privilège demandée par Brideau, mais à certaines conditions.

Le 17 mars 1733, l'intendant Hocquart accorda à Brideau le privilège de la pêche à la baleine. Dans le brevet qui lui fut accordé, nous trouvons les conditions de la Compagnie du Domaine :

“Après communication par lui (M. Cugnet, directeur et receveur-général du Domaine) prise de la requête du d. Brideau, il déclare qu'il n'empêche que le privilège demandé par le d. Brideau luy soit accordé pour quatre années aux offres portées par la d. requête à la charge qu'il sera fait défense au d. Brideau de faire directement ni indirectement avec les Sauvages du Domaine aucune traite ni commerce de pelleterie et huile de loup marin, à l'effet de quoi le d. Brideau ni personne de son équipage ne pourra descendre à terre dans l'étendue du Domaine que dans les endroits où il y a des postes établis lorsqu'il aura besoin de rafraichissement indispensablement nécessaire et dans les endroits où les baleines qu'il

aura blessées se seront échouées auquel cas il sera tenu d'avertir ou faire avertir le commis du plus prochain poste à l'effet de reconnaître si les baleines échouées lui appartiendront ce qui se justifiera par la blessure faite par le boulet de canon ou par le dard marqué à la marque du d. Brideau, et d'empêcher le commerce que le d. Brideau pourrait lier avec les Sauvages lorsqu'il sera à terre, pour exploiter les d. baleines échouées ; que le d. Brideau ne pourra se servir de Sauvages pour l'exploitation des d. baleines qu'après avoir averti le commis du poste où il fera sa d. exploitation, ni payer les d. Sauvages de leurs salaires qu'en huile de baleine sans qu'il puisse les payer en vivres, boissons ni marchandises de quelque nature que ce soit, et que le d. Brideau aussitôt son arrivée à Québec, et avant de pouvoir débarquer aucune chose de son d. bâtiment sera tenu de faire sa déclaration au bureau du Domaine des effets qu'il aura dans son bâtiment, et de laisser faire la visite du d. bâtiment, lits, coffres, malles et futailles qu'il y aura embarquées, et au cas qu'il se trouve des pelleteries ou huile de loup marin le tout sera confisqué au profit du fermier, et le d. Brideau condamné en 500 livres d'amende."

Brideau ne fit pas fortune avec son privilège.

Nous croyons même qu'il l'abandonna avant l'expiration de ses quatre années.

En 1747, M. de Lafontaine de Belcour, conseiller au Conseil Supérieur, homme de grande entreprise mais qui manquait d'esprit de suite pour les bien conduire, faisait part au ministre Pontchartrain d'un projet assez curieux. Il s'agissait de faire la pêche ou la chasse à la baleine avec des rets.

Ce projet de pêche à la baleine avec des rets frappa l'esprit curieux de M. de Pontchartrain. Le 1er mai 1749, il écrivait à MM. de la Jonquière et Bigot que si M. de Lafontaine de Belcourt persistait à entreprendre un établissement de pêche à la baleine avec des rets, ils pourraient proposer pour lui les encouragements qu'ils jugeraient convenables. De nouveau, le 19 mai 1750, il s'informait des intentions de M. de Belcour de Lafontaine à ce sujet.

Après bien des démarches et des pourparlers, le 19 octobre 1750, MM. de la Jonquière et Bigot accordaient à M. de Lafontaine de Belcour pour le temps et espace de quinze ans, à compter de l'année 1751, l'étendue de terrain nommé Apetepi ou Micatarain, sur la côte du Labrador, avec quatre lieues de profondeur ainsi que les îles, îlots et battures qui étaient audevant de la dite étendue.

M. de Lafontaine de Belcour devait jouir de cette concession pour y faire un ou plusieurs établissements de pêche à la baleine à l'exclusion de tout autre, ainsi que la chasse et la pêche avec les bâtiments qui pourraient venir au dit lieu. M. de Lafontaine de Belcour devait payer au Domaine du Roi pour sa concession, chaque année cinq castors ou la somme de dix livres.

Mais cette entreprise de pêche à la baleine, comme bien d'autres projets de M. de Lafontaine de Belcour, n'eut pas de succès. Il menait tant d'entreprises à la fois qu'il les manqua toutes et se ruina complètement. Dans les premières années du régime anglais, il était devenu si pauvre que le général Murray fut obligé de donner des pensions à ses filles pour les faire subsister.

UNE LETTRE DE LA MARQUISE DE VAUDREUIL.

Nous avons eu deux marquises de Vaudreuil au Canada. Toutes deux étaient nées dans notre pays, l'une de la famille de Joybert de Soulanges, l'autre de la famille de Fleury Deschambault. Lisons comment en l'an de grâce 1759 la mar-

quise de Vaudreuil, épouse du dernier gouverneur de la Nouvelle-France, offrait ses souhaits de nouvelle année aux bonnes religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

On verra par cette lettre que si la marquise de Vaudreuil avait un grand cœur, son orthographe, par contre, était pitoyable. C'est peut-être un de ses ancêtres qui déclarait fièrement, à la signature d'un contrat : " Et le dit comparant a déclaré ne savoir signer étant noble. "

La marquise de Vaudreuil, alors à Montréal, écrivait le 8 janvier 1759 :

A Madame

Madame Ste Elene

Superieur de l'hotel Dieu

A Quebec F. Vaudrenil.

Jesuis Madame des plus flatée des vetus que massurée faire pour moy dans le quemencement de cette année, que ie la trouveres heureuse sy elle me fournissoit loccasion de vous prouver Madame, combien je vous suis atachée, et atoutes votre Communauté, ce qui ce puis vous assurée cest que monsieur de Vaudreuil marien épargnée pour seuplier la cour davoit Egar allasituation triste ou vos malheur vous ont resduit, et sy il pouvest luy parvenir quelquechoze son premier

soins cerest de vous enfaire par, mais la missaire
va jusque anerien touchée des congée, jusque
appressant, petestre le Ciel favorisant cest dezire
et les mien, luy feratil la faveur de luy estre plus
favorable, pour lor mes veux ceres satisfait,
comme ie lassuis dans ce moment devous res y
terrer lassaincesrittée respectueuse avec laquel
j'ay l'honneur destre "

Madame

Vostre tres humble et tres obéissante
servante

Fleury Vaudreuil

A Moreal ce 8 janvier 1759 " 29

Mde Ste Elene. " 29

OU FUT INHUME LE DUC D'ANVILLE?

Halifax est bâtie sur le côté ouest de l'an-
cienne baie française de Chibouctou.

Cette baie de Chibouctou présente un ancrage
magnifique. C'est là qu'en 1746, le duc d'Anville
vit sa flotte décimée par la peste.

La flotte du duc d'Anville se composait des

29. L'original de cette lettre est conservé à l'Hôtel-
Dieu de Québec.

vaisseaux suivants : *Northumberland*, de 64 canons, commandé par le duc lui-même ; *Trident*, 64 canons, commandant d'Estournelle ; *Ardent*, 64 canons, commandant de Coulombe ; *Mars*, 64 canons, commandant de Cresnay ; *Alcide*, 64 canons, commandant de Nouailles ; *Borée*, 64 canons, commandant Duquesne ; *Léopard*, 64 canons, commandant de Lallue ; *Tigre*, 14 canons, commandant LeMoyne de Sérigny ; *Diamant*, 10 canons, commandant de Blenac ; *Caribou*, 14 canons, commandant de Marquayssac ; *Renommée*, 30 canons, commandant de Kersaint ; *Mégère*, 30 canons, commandant de la Jonquière ; *Lutine*, 24 canons, commandant de Queslen ; *La Palme*, 10 canons, commandant de Tréauden ; *La Perle*, 8 canons, commandant de la Jaille.

Près de 2,000 marins et soldats furent enterrés sur les bords de la baie de Chibouctou. Le duc d'Anville mourut le 27 septembre. Deux jours après la mort de l'amiral, son successeur dans le commandement de la flotte, M. d'Estournelle, se tua d'un coup d'épée dans un accès de fièvre. La tempête fit périr la plupart de ceux qui furent épargnés par la maladie.

En 1883, M. Faucher de Saint-Maurice visitait cette baie de Chibouctou où reposent tant de braves Français. Il raconte ainsi son pèlerinage :



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.50

1.56

1.63

1.71

1.80

1.88

1.96

2.04

2.12

2.20

2.28

2.36

2.44

2.52

2.60

2.68

2.76

2.84

2.92

3.00

3.08

3.16

3.24

3.32

3.40

3.48

3.56

3.64

3.72

3.80

3.88

3.96

4.04

4.12

4.20

4.28

4.36

4.44

4.52



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

“ J’avais emporté avec moi les *Mémoires* du gouverneur Shirley. Parlant de la mort de l’amiral d’Anville, il dit : he was buried privately upon a small island in the harbour. Or cet endroit ne peut être que l’île de Saint-Georges. C’est là que pendant quelques années a reposé dans la mort le duc d’Anville, de la famille de Montmorency.

“ Cet infortuné amiral ne devait pas dormir longtemps sur le lieu de ses désastres.

“ Desherbiers écrivait en date de Louisbourg le 8 septembre 1749 :

“ J’ai l’honneur de vous informer, Monseigneur, que dans les conversations que monsieur Prévost et moi avons eu avec le gouverneur anglais, nous avons souvent parlé de feu monsieur le duc d’Anville et l’avions prié que sa sépulture ne fut point détruite dans l’établissement que les Anglais font à Chibouctou. Il nous promit d’écrire au général de ce pays et même il nous promit de nous l’envoyer si on trouvait l’endroit de sa sépulture, s’il était en état d’être transporté, ce qu’il a exécuté. Le vaisseau le *Grand-Esprit* a reporté son corps ici et monsieur Le Chevalier lui a rendu dans la rade les honneurs militaires qui lui étaient dûs par rapport à son grade et à sa naissance.

“ Je lui ai rendu les mêmes honneurs militaires lorsque son corps est venu à terre.

“ Il est enterré dans la chapelle du Roy qui sert ici de paroisse, dans le sanctuaire, au pied de l'autel. M. Prévost a pourvu à tout ce qu'il a fallu pour que sa pompe funèbre fut faite avec plus de convenance qu'il a été possible. Il est arrivé dans ce port et a été inhumé le trois de septembre. ”

“ Ainsi parle Desherbiers.

“ Aujourd'hui la dépouille du duc d'Anville git abandonnée sur les bords de la mer. J'ai vu moi-même le triste endroit où ce grand de la terre attend la résurrection au bruit du requiem des flots.

M. Faucher de Saint-Maurice terminait en formulant un vœu :

“ Ne serait-il pas temps, écrivait-il, de donner à cet officier-général un tombeau convenable ? Pourquoi le ministère de la marine française ne demanderait-il pas aux autorités anglaises la permission d'ériger un monument à la mémoire des soldats français et canadiens tombés devant Louisbourg ? Pourquoi le consul-général de France au Canada ne prendrait-il pas l'initiative en faisant ériger sur l'île Saint-Georges, dans le port de Halifax, une tablette commémorative indiquant qu'un amiral et 2,000 marins sont morts autour de cet îlot, parce que la France le leur avait demandé ? ”

Malheureusement, le vœu patriotique de M. Faucher de Saint-Maurice ne s'est pas encore réalisé.

UNE ACCUSATION DE L'ABBE
MAILLARD

Dans un mémoire anonyme écrit vers 1750, attribué à l'abbé Maillard et portant pour titre : " Motifs des sauvages Mikmaques et marichites de continuer la guerre contre les Anglais depuis la dernière paix ", on lit :

" En 1746, les étoffes que les sauvages achetèrent des Anglais qui commerçaient alors dans le bassin de Mepagouche à Beaubassin, parce que les étoffes manquaient partout, se trouvèrent empoisonnés, de sorte que plus de deux cents sauvages, tant de l'un que de l'autre sexe, en périrent ".

Cette accusation souvent portée contre les Anglais d'avoir essayé de détruire les Sauvages en répandant parmi eux des maladies contagieuses a-t-elle été prouvée ?

Dans son ouvrage *Les Sulpiciens et les prêtres des Missions Etrangères en Acadie*, M. l'abbé

Casgrain cite le passage suivant d'une lettre du général Amherst au colonel Bouquet (juillet 1763) :

“ Could it not be contrived to send the “ Small Pox” among those disaffected tribes of Indians ?”

Bouquet répondit à Amherst :

“ I will try to inoculate the with some blankets that may fall in their hands, and take care not to get the disease myself ”.

Amherst répliqua à Bouquet :

“ You will do well to try to inoculate the Indians by mean of blankets ”.

“ There is no direct evidence, écrit Parkman, that Bouquet carried into effect the shameful plan of infecting the Indians, though, a few months after, the small-pox was known to have made havoc among the tribes of the Ohio. Certain it is, that he was perfectly capable of dealing with than by other means, worthy of a man and a soldier ”. ³⁰

Si les fragments de lettres cités par l'abbé Casgrain sont authentiques — et nous n'avons aucune raison d'en douter — il reste acquis que Amherst et Bouquet eurent l'idée d'exécuter cette cruelle mesure. Les beautés de la guerre !

30. *Conspiracy of Pontiac*, vol. II, p. 39.

LE PATRIOTE LOUISIANAIS JOSEPH
ROY DE VILLERE

Dans son étude historique publiée en 1851, *Les Rouer de Villeray*, Pierre Margry, d'ordinaire bien informé, a commis une erreur assez singulière au sujet du fameux patriote louisianais, Joseph Roy de Villeré. M. Margry affirme que le patriote assassiné par les Espagnols était un Rouer de Villeray. Le dévouement à son pays et la mort héroïque de Joseph Roy de Villeré sont, sans doute, de belles pages dans l'histoire de la Louisiane, mais les Rouer de Villeray se sont assez couverts de gloire au Canada et en France sans qu'il soit nécessaire d'enlever à une autre famille les belles actions d'un de ses membres pour les glorifier.

Le patriote Roy de Villeré n'avait aucune parenté avec les Rouer de Villeray, mais comme il était d'origine canadienne, on nous saura peut-être gré d'en dire un mot ici :

Un peu avant 1672, Jean Roy, originaire de Serraine, évêché de Tours, venait s'établir dans la Nouvelle-France. Il s'y mariait quelques années plus tard, et eut une nombreuse famille.

L'un de ses fils, Jean Roy, se maria à son tour

et eut, lui aussi, plusieurs enfants qui s'établirent en Louisiane.

M. de Ulloa, dans une lettre adressée au gouvernement espagnol en 1768, nous apprend à peu près vers quelle époque les frères Roy se rendirent en Louisiane.

“ L'oncle de Noyan et de Bienville (M. Le-Moyne de Bienville), dit-il, était venu du Canada pour gouverner à la Louisiane, et dans le nombre des gens du commun qu'il emmena avec lui, il se trouva quatre frères appelés Le Roy, qui prirent ensuite différents noms à la Louisiane, l'un se faisant appeler Lafrenière, l'autre Léry, le troisième Beaulieu, et enfin le quatrième Chauvin. Ces quatre Canadiens étaient d'une si basse extraction, et avaient reçu si peu d'éducation, qu'ils ne savaient pas même écrire, étant venus avec la hache sur l'épaule pour vivre du travail de leurs mains. ”

Le Père de Charlevoix n'était pas de l'opinion de M. de Ulloa sur le compte des frères Chauvin. De passage à la Nouvelle-Orléans en janvier 1712, il écrit dans son *Journal* :

“ Le cinquième (de janvier 1712) nous nous arrêta mes pour diner à un endroit qu'on appelle les Chapitoulas, et qui n'est éloigné que de trois lieues de la Nouvelle-Orléans, où nous arrivâmes à cinq heures du soir. Les Chapitoulas et quel-

ques habitations voisines sont en très bon état ; le terrain en est fertile et il est tombé entre les mains de gens habiles et laborieux. C'est le sieur Du Breuil et trois frères canadiens nommés Chauvins : ceux-ci n'y ont apporté que leur industrie, laquelle s'est perfectionnée par la nécessité de travailler pour subsister. Ils n'ont point perdu de temps, ils ne se sont épargnés en rien, et leur exemple est une leçon pour ces fainéants, dont la misère décrie mal à propos un pays, qui peut rendre au centuple tout ce qu'on y sèmera".³¹

M. de Ulloa oubliait dans sa nomenclature Etienne Roy Villeré, qui ne fut pas le moins important des frères Roy.

Etienne Roy Villeré se maria à Marie-Catherine Neveu, et eut un fils, qui fut connu sous le nom de Joseph Roy de Villeré.

Grâce à la protection de M. de Vaudreuil, gouverneur de la Louisiane, ce jeune homme obtint, le 1er octobre 1750, la charge d'écrivain de la marine à la Louisiane.

Un de ses descendants nous a communiqué la commission qui lui fut alors donnée :

"Aujourd'huy premier octobre mil sept cent cinquante.

31. *Histoire de la Nouvelle-France*, tome III, p. 438.

“ Le Roy, estant à Versailles, voulant commettre une personne fidelle et capable pour faire les fonctions d'Ecrivain de la Marine à la Louisiane, et sachant que le dit Roy de Villeré a les qualités nécessaires pour s'en bien acquitter, Sa Majesté l'a retenu et ordonné, retient et ordonne Ecrivain de la Marine à la Louisiane pour en la dite qualité servir sous les ordres du S. Michel de la Rouvillière, Commissaire Général de la Marine, Ordonnateur du dit pays, et suivant l'instruction particulière qu'il lui donnera.

“ Mande Sa Majesté à Mons. Le Duc de Penthièvre, amiral, de France au dit Sr Michel de la Rouvillière, Commissaire Général de la Marine, Ordonnateur à la Louisiane, et à tous autres officiers qu'il appartiendra de faire reconnaître le Sr Roy de Villeré en la dite qualité d'Ecrivain, et choses concernant la dite charge.

“ Et pour témoignage de sa volonté Sa Majesté m'a commandé d'expédier le présent Brevet qu'elle a voulu signer de sa main et estre contre-signé par moy son conseiller d'Etat et de ses commandements et finances.

LOUIS
ROUILLÉ ”

Lous XV, par sa criminelle incurie, avait été obligé en 1763 de céder la plus grande partie de

la Louisiane à l'Espagne afin de l'empêcher de passer toute entière à l'Angleterre.

La conclusion du traité de Paris fut reçue en Louisiane avec une véritable désolation. On voulait rester Français.

Les habitants se réunirent et décidèrent d'envoyer à Paris Jean Milhet, riche négociant de la Nouvelle-Orléans, pour supplier le roi de ne pas les abandonner.

Milhet alla trouver LeMoyne de Bienville, l'ancien gouverneur de la Louisiane, alors âgé de 86 ans, et tous deux se rendirent auprès du ministre Choiseul. Celui-ci ne voulut pas revenir sur ce qu'il avait lui-même proposé; et il refusa même de présenter à Louis XV l'envoyé de la Louisiane.

Don Antonio de Ulloa fut chargé par le gouvernement espagnol de venir prendre possession de sa nouvelle colonie. Il débarqua à la Nouvelle-Orléans le 5 mars 1766.

Si don Antonio de Ulloa eût agi avec douceur à l'égard des habitants et s'il ne les eût pas traités comme les Espagnols traitaient alors les Mexicains, peut-être les Louisianais se seraient-ils décidés, avec le temps, à devenir sujets loyaux du roi d'Espagne. Mais Ulloa, médiocre administrateur, quoique savant distingué, indisposa bientôt tout le monde par ses violences et ses injustices.

Une agitation sourde commença. Le Conseil Souverain poussé par le peuple se vit forcé d'agir. Le 29 octobre 1766, sous prétexte que Ulloa n'avait pas pris possession légalement de la colonie, il lui donnait ordre de déguerpir. Ulloa, qui n'avait que quelques soldats avec lui, se rendit à cette injonction.

Le 1er novembre 1766, jour du départ d'Ulloa, plus de mille hommes armés parcoururent les rues de la Nouvelle-Orléans avec le pavillon blanc fleurdelysé. Les femmes, les enfants couraient baiser cet emblème aimé. L'air retentissait des cris de Vive le roi ! Vive Louis le Bien-Aimé !

Pendant neuf mois la Louisiane vécut pour ainsi dire en république. Les habitants espéraient que leur coup d'énergie et l'amour qu'ils avaient montré pour la France toucheraient Louis XV et le ferait revenir sur le malheureux traité de cession.

Rien n'y fit. Louis XV avait déjà oublié la Louisiane.

Le 18 août 1769, un nouveau gouverneur, le comte Alexandre O'Reilly, reprenait possession de la Louisiane au nom du roi d'Espagne.

O'Reilly, trois jours après sa prise de possession, faisait arrêter les principaux auteurs de la rébellion contre Ulloa. Parmi eux se trouvaient Chauvin de La Frenière, procureur-général du

Conseil Souverain, Joseph Marquis, capitaine réformé, Balthazar de Mazan, ancien officier, Joseph Milhet, Jean Milhet, Joseph Petit, Pierre Caresse, Harli de Boisblanc, etc.

Joseph Roy de Villeré avait été un des chefs de la rébellion. Il avait signé les représentations portées à la Cour de France en 1765 par Jean Milhet. En octobre 1768, il avait fait signer par les Allemands une espèce de protestation contre les actes de Ulloa, pendant que Noyan faisait de même auprès des Acadiens, se servant l'un et l'autre, pour parvenir à ce but, de menaces, de ruses ou de flatteries, suivant ce que le caractère et les besoins des habitants exigeaient.

La veille même du départ de Ulloa, Villeré avait conduit à la Nouvelle-Orléans, pour soutenir le Conseil Souverain, quatre cents Allemands, Acadiens et autres miliciens.

Les Espagnols l'accusaient, en outre, d'avoir empêché le sieur Maixent de payer aux Allemands une somme assez considérable que le roi d'Espagne leur devait pour des grains achetés. Son unique but en agissant ainsi, prétendaient-ils, était de soulever les Allemands contre les Espagnols.

Averti à temps du danger, Villeré s'était sauvé sur son habitation, et O'Reilly n'avait pu le faire

arrêter le 21 août 1769 en même temps que les autres chefs.

Il se préparait à gagner les possessions anglaises quand il reçut de Aubry, le dernier gouverneur français de la Louisiane, qui était encore dans la colonie, une lettre l'invitant à rentrer dans la ville et lui laissant entendre qu'O'Reilly ne lui ferait rien ou presque rien.

Villéré, tout confiant, se rendit à cette invitation. Il fut arrêté aussitôt, et les Espagnols, qui savaient en quelle estime le peuple le tenait, craignant qu'on ne tentât de le délivrer, le firent embarquer sur une de leurs frégates mouillées en face de la ville.

C'est là qu'il devait être assassiné.

Marguerite-Louise de La Chaise, femme de Villéré, raconte le juge Martin, dans son *History of Louisiana*, apprenant son arrestation, se fit conduire en canot à la frégate espagnole. On lui en défendit l'accès. Villéré, qui était dans la chambre, entendant la voix suppliante de sa femme, voulut monter sur le pont. Ses gardes le repoussèrent rudement. Une lutte s'ensuivit, et Villéré tomba percé de coups. Martin ajoute qu'on jeta à madame de Villéré la chemise ensanglantée de son mari.

La version du juge Martin ne s'accorde pas cependant avec celles du capitaine Bossu et de

M. de Champigny, contemporains du patriote louisianais.

Voyons d'abord la version du capitaine Bossu :

“ Avant mon départ de France vous me témoignâtes que vous seriez charmé d'apprendre quelque chose touchant M. de Villeré, ci-devant écrivain du Roi pour le département de la Louisiane.

“ Il est mort, et sa fin a été bien tragique.

“ Cet écrivain s'était embarqué dans une pirogue sur le Mississipi avec des esclaves, afin de gagner les possessions anglaises, aussitôt qu'on eut annoncé l'arrivée des Espagnols commandés par M. O'Reilly. Mais ayant reçu une lettre dans laquelle M. Aubry, d'après les assurances que lui avait données ce général, lui marquait qu'il pouvait revenir en toute sûreté.

“ M. de Villeré dans cette confiance, descendit le fleuve pour se rendre à la Nouvelle-Orléans. Quelle fut sa surprise lorsqu'en se présentant à la barrière, il se vit arrêté ! Sensible à cet outrage il ne put modérer son indignation. Dans un premier transport, il donna un coup de poing dans l'estomac de l'officier espagnol qui commandait le corps de garde. Ses soldats s'élançèrent aussitôt sur lui, et le percèrent de coups de bayonnettes.

Il fut emporté dans une frégate qui était au port, où il mourut quelques jours après." ³²

M. de Champigny raconte ainsi l'arrestation et la mort de M. de Villeré :

Ce dernier (M. Villeré) était prêt à s'embarquer pour passer sur le territoire des Anglais avec tout ce qu'il pouvait avoir. Il reçoit une lettre de M. Aubry qui lui enjoint de se rendre en ville pour parler à M. O'Reilly, et il donne sa parole d'honneur qu'il ne lui sera rien fait. M. Villeré hésite un moment, mais sur la parole d'honneur d'un commandant français, le désir de lui prouver un reste d'obéissance, l'emporte sur la juste idée qu'il avait de la fourberie du gouverneur espagnol il se rend en ville. A peine y est-il qu'on le fait prisonnier, et qu'on le conduit à bord d'une frégate. Traîtres, leur dit-il, vous avez craint de nous déclarer vos projets odieux ; vous êtes trop assurés de ne pouvoir nous vaincre qu'en nous trompant. Si vous avez cette bravoure dont vous vous efforcez de faire parade, rendez-moi la liberté : laissez-moi choisir 200 hommes parmi mes compatriotes, combattez-nous avec vos trois milles et s'il échappe un seul espagnol, dites que nous sommes des lâches et des infâmes, mais vai-

³². *Nouveaux voyages dans l'Amérique Septentrionale*, éd. 1777, p. 31.

nement vous flattez-vous de nourrir vos yeux cruels et sauvages du spectacle barbare de ma mort. Villeré ne fut pas fait pour périr sur un échafaud.”

“Dans le même moment il veut forcer la garde, l'officier se présente et d'un coup de pied dans la poitrine il l'étend sans connaissance ; un soldat lui donne un coup de bayonnette dans la cuisse, il tomba écumant de rage et de fureur.

“ Il est trois jours dans cet état affreux, et meurt désespéré de n'avoir pas assouvi sa vengeance. ”³³

O'Reilly, dans un but que nous ne pouvons saisir, à moins qu'il ne voulût exonérer aux yeux de la postérité le meurtre commis par ses subordonnés, fit subir un procès à la mémoire de Villeré, en même temps que ses anciens compagnons subissaient leur procès.

M. de Champigny, qui avait connu intimement M. de Villeré, en fait le portrait suivant :

“ Personne de plus brave que M. de Villeré. Canadien, d'origine, il en avait la valeur, la fermeté et l'esprit libre : violent et plein de feu, mais franc, loyal et ferme dans ses résolutions. Il était de la bonne taille, et bien fait, sa démarche était assurée, son regard fier et martial, son attache-

33. *La Louisiane ensanglantée*, p. 25.

ment à son Roi tenait plutôt de la frénésie que du patriotisme. Si tous les colons avaient pensé comme lui, s'ils avaient eu sa ferme résolution, je doute que l'Espagnol eût jamais pénétré à la Nouvelle-Orléans. Il avait le génie de la guerre, il avait été choisi par les Allemands et les Acadiens pour leur chef, en cas d'événement et sans doute sous ses ordres cette brave troupe eût été invincible. Je quitte à regret un homme de cette trempe; je laisse aux Français patriotes le soin de répandre des lauriers sur sa tombe." ³⁴

Les Louisianais, par un sentiment qui leur fait honneur, reportèrent sur le fils de la victime du sanguinaire O'Reilly l'estime et l'affection qu'ils avaient pour le père.

Villeré fut gouverneur de la Louisiane de 1816 à 1820.

UN BOURGEOIS DU POSTE DE CHICOUTIMI

M. Charles Taché, père de l'honorable Jean-Baptiste Taché et de sir Etienne-Paschal Taché,

34. Idem, p. 25.

fut, pendant plusieurs années, *bourgeois* de la Compagnie des Postes du Roi, à Chicoutimi.

Qu'étaient les *Postes du Roi* ?

L'immense région du Saguenay et du lac Saint-Jean portait, sous le régime français, le nom de *Domaine du Roi*, et était concédée à la Compagnie des Postes du Roi. Le domaine du Roi fut arpenté en 1732 par Joseph-Laurent Normandin. L'année suivante, le 23 mai, ses limites furent fixées par l'intendant Hocquart.

Après la conquête, le domaine du Roi continua à être affermé. La Compagnie des Postes du Roi avait dans son territoire plusieurs établissements de traite ou *postes*, entr'autres ceux de Tadoussac, Malbaie, Bondésir, Papinachois, Islets de Jérémie, Betsiamis, Lac Saint-Jean, Nekoubau, Chomontchouane, Mistassini, Chicoutimi.

A l'époque où M. Taché vivait à Chicoutimi, la ville prospère d'aujourd'hui était une simple bourgade. Que de changements en un siècle !

M. Taché mourut du choléra morbus le 7 août 1826.

M. Aubert de Gaspé nous apprend dans ses *Mémoires* que M. Charles Taché et son frère Paschal-Jacques Taché, seigneur de Kamouraska, étaient les deux hommes les plus distraits qu'il ait connus. Et Dieu sait que M. Aubert de

Gaspé en rencontra des hommes de toutes sortes pendant sa longue existence !

Une discussion s'engageait, ajoute M. de Gaspé ; un des messieurs Taché y prenait d'abord une part assez vive et puis se taisait tout-à-coup : les arguments continuaient pendant un certain temps ; on changeait de sujets, on parlait de la pluie et du beau temps et à l'expiration quelquefois d'une vingtaine de minutes, M. Taché qui n'avait rien entendu, reprenait la discussion au point où il l'avait laissé à la grande surprise ainsi qu'à l'amusement de ses amis.

Les MM. Taché avaient de qui tenir pour être distraits. Leur père, Jean-Paschal Taché, négociant à Québec, auteur d'un poème curieux *Le Tableau de la Mer*, était, paraît-il, distrait, mais distrait à rendre des points au rameux Descartes.

Un de ses contemporains, le notaire Nicolas-Gaspard Boisseau, qui a laissé des *Mémoires*, relate quelques-unes de ses distractions :

“ Quelque temps après la prise de Québec (en 1760), M. Murray, gouverneur du Canada, donna un grand bal à ses officiers et aux principaux de la ville. A minuit, il s'éleva une question à décider, qui était de savoir qui était le père du nonsonge. Personne ne put le satisfaire là-dessus. Le gouverneur envoya aussitôt un de ses sergents d'ordre chez M. Taché, un des marchands fran-

çais établi à Québec, qu'il connaissait pour homme d'esprit. Le sergent avait ordre de l'amener aussitôt. M. Taché voyant, à minuit, un ordre du gouverneur de se rendre subitement chez lui au milieu de la nuit, fut un peu saisi. Il se leva, et comme il était distrait, à peine s'habilla-t-il, et suivit le sergent au château Saint-Louis.

“ Dès qu'il fut entré, le gouverneur lui dit :

“ — Monsieur Taché, je vous ai fait venir ici pour savoir de vous quel était le père du mensonge.

“ M. Taché, voyant que ce n'était que cela, commença alors à se remettre, et se grattant l'oreille droite, il lui répondit ainsi :

“ — Le père du mensonge... le père du mensonge, c'est le diable, monsieur, ... et tous les Anglais sont ses enfants.”

“ Toute l'assemblée se prit à rire ; on applaudit à la réponse. Le gouverneur lui dit :

“ — Voilà qui est bien, monsieur, vous pouvez aller dormir à présent.

“ Le même M. Taché était, un dimanche, à la grand'messe, et, comme c'est la coutume du pays qu'une demoiselle quête pendant la messe, la quêteuse vint à lui et lui présenta son porte-argent. M. Taché, distrait au-delà de ce que l'on peut dire, crut qu'on lui présentait du tabac. Il

prit une prise d'argent. La quêteuse fut obligée de lui dire à l'oreille, non sans rire :

“ — C'est de l'argent que je demande.

“ — Ah! dit-il, je n'y pensais pas.

“ Un autre jour, il fut convié à dîner. Après le dîner, on présenta du café. Il but premièrement sa tasse, et ne se souvenant plus qu'il l'avait bu, il avala celle de son voisin. Il allait en boire une troisième, si on ne l'eut averti.

“La soupe, il la mangeait avec une fourchette.”

La peinture que fait M. Boisseau des distractions de M. Taché ressemble un peu à une charge. Mais il paraît qu'elle est fidèle. C'est du moins la tradition qui s'en est conservée absolument nette parmi ses descendants.

UN MARGUILLIER FRANC-MAÇON

Dans sa brochure, *La Franc-Maçonnerie dans la Province de Québec*, publiée en 1883, Jean d'Erbrée prétend qu'une loge maçonnique existait à Québec en 1755. Le fait, nous semble-t-il, n'a pas été parfaitement établi. Mais il y a une chose certaine c'est que dans l'armée de Wolfe, il y

avait plusieurs loges. Dans le *Journal* du capitaine Knox, il est fait mention, à plusieurs reprises, de ces loges. Ainsi, on voit que le 27 décembre 1759, l'anniversaire de la Saint-Jean fut chômé par les différentes loges de franc-maçons de la garnison de Québec.

Quelques Canadiens-Français, probablement pour se mettre bien en cour, entrèrent dans ces loges maçonniques.

Claude Dénéchaud fut un des premiers Canadiens-Français sinon le premier à entrer dans la franc-maçonnerie. Il devint même grand-maitre provincial des maçons. C'est lui qui présida en cette qualité, le 15 novembre 1827, à l'inauguration du monument Wolfe et Montcalm dans le Jardin du Fort, à Québec. M. Aubert de Gaspé, dans ses *Mémoires*, parle d'une étrange rencontre qu'il fit un jour sur la rue Saint-Jean, à Québec. D'un côté de la rue, il aperçut Claude Dénéchaud portant les décorations de la franc-maçonnerie, dont il était le grand-maitre, et de l'autre côté, M. Dénéchaud, curé de Deschambault, son frère. Appartenant à une famille si chrétienne, ajoute-t-il, comment M. Claude Dénéchaud en était-il arrivé là? Ajoutons, toutefois, que M. Dénéchaud reconnut son erreur et qu'il finit comme doit mourir tout Canadien-Français, en bon catholique.

Mais un cas peu banal, c'est celui de Pierre Gamelin, riche marchand de Montréal, membre d'une loge maçonnique anglaise, qui fut élu marguillier de Notre-Dame de Montréal le 1er janvier 1771.

On était encore peu éloignée de la conquête et il fallait y aller délicatement avec les nouveaux maîtres du pays. Aussitôt que le curé de Montréal apprit que Gamelin était franc-maçon, il lui fit promettre de ne plus assister aux assemblées des loges.

Gamelin manqua bientôt à sa promesse, et assista à une démonstration publique où les franc-maçons apparaissaient en corps et avec leurs insignes. Le scandale fut d'autant plus grand, que Gamelin était le père d'un Sulpicien du collège de Montréal, et qu'il était apparenté à plusieurs prêtres estimés de tous.

M. l'abbé Gosselin, à qui nous empruntons les détails de cet épisode, cite dans son ouvrage, *L'Église du Canada après la Conquête*, la lettre toute paternelle qu'écrivit à Gamelin le saint et prudent évêque de Québec, Mgr Briand, pour mettre fin à ce scandale.

“ J'ai reçu, disait-il, votre lettre deux heures avant le départ du courrier, trop tard pour décider d'une pareille affaire. J'ai eu tout le temps et de ressentir la douleur et de réfléchir. J'ai pris le

parti de vous écrire avec toute la bonté et la tendresse d'un père.

“ Vous avez eu tort d'assister à cette cérémonie de francs-maçons. Vous n'ignorez pas qu'en acceptant une place dans l'Œuvre vous entriez dans un corps dont les membres se font une loi de ne plus assister à ces assemblées. Vous aviez même promis à M. Jollivet, avant votre installation, de ne lui donner sur cela aucun sujet de peine. Selon le monde, il vous était très facile de vous dispenser de cette cérémonie d'éclat : vous étiez depuis peu de jours en grand deuil. Voilà donc une faute qu'il vous était facile d'éviter. Je l'oublie pourtant, volontiers, monsieur ; mais aussi je vous prie de ne point à l'avenir fréquenter les loges, tandis que vous exercerez l'office de marguillier.

“ Je ne vous dirai pas, pour vous y engager, que les plus célèbres universités du monde ont décidé qu'un catholique ne pouvait se faire franc-maçon sans enfreindre bien des lois. Je ne vous dirai pas que deux bulles de Souverains Pontifes, l'une de Clément XII en 1738, et l'autre de Benoit XIV en 1751, défendent à tout catholique, sous les plus grandes peines pour un chrétien, cette sorte d'association.

“ J'espère que, sans pousser plus loin toutes ces discussions, la seule considération qu'il vous

convient d'avoir pour votre évêque suffira pour vous faire entrer dans mes vues à cet égard. Rien en ceci n'intéresse votre honneur. Je ne vous dis pas de trahir vos loges, ni leurs secrets. Je demande uniquement de vous que vous vous en absentiez au moins pendant le temps qu'en qualité de marguillier vous avez avec votre évêque un rapport plus particulier, que vous ignorez sans doute. Loin donc de vous ce prochain éclat dont vous me menacez, quoi, vous seriez le premier à troubler la paix de mon diocèse! Et ce serait un Gamelin, dont la famille a jusqu'ici si bien mérité de la religion, qui lui porterait les premiers coups! Je ne le puis croire de vous, ou bien vous avez bien dégéné! Puisque vous avez des amis, du crédit et une boue, ne les employez pas pour une si mauvaise cause. Souvenez-vous que vous êtes catholique avant d'être franc-maçon, et que les serments que vous avez faits en l'Eglise, sont plus sacrés et plus forts, quoique moins exécutoires, que ceux que vous avez faits en loges.

“ Au reste, monsieur et mon fils en Jésus-Christ, je n'ai ni argent ni crédit (très peu d'autorité sur les hommes), ni amis sur qui je puisse m'appuyer, mais j'ai des pleurs à verser sur vous, si vous désobéissez, et du sang dans les veines que je verrais couler jusqu'à la dernière

goutte, plutôt que de consentir à l'infraction des saints usages de mon diocèse, et des règles de l'Église. Je n'en suis pas l'auteur, mais j'en serai toujours le défenseur.

“ Peut-être aurez-vous besoin, pour le bien de votre âme, d'instruction plus ample sur le fond de la matière présente. Permettez-moi que je vous renvoie sur cela à mon grand vicaire M. de Montgolfier; je lui donne mes ordres à ce sujet, et je le prie de vouloir bien vous faire envisager les suites. ”

Mgr Briand ne se contenta pas d'écrire à Gamelin. Quelques mois plus tard, de passage à Montréal, il se rendit auprès de lui et réussit à le faire sortir de la franc-maçonnerie.

Pierre Gamelin, qui appartenait à l'une des familles les plus riches et les plus importantes du pays, sortait beaucoup dans la société anglaise. C'est probablement son contact avec les officiers et négociants anglais, pour la plupart francs-maçons, qui l'avait fait entrer dans cette société prohibée par l'Église.

LA REDDITION DU FORT SAINT-JEAN EN 1775

C'est le 18 septembre 1775 que les Bastonnais au nombre d'environ mille hommes, sous le commandement du général Montgomery, vinrent mettre le siège devant le fort Saint-Jean. Ils avaient trois mortiers et seize pièces de canon.

Le fort Saint-Jean construit tout en bois était défendu par cinq cents hommes du 26^{ème} régiment commandés par le major Preston et une centaine de volontaires canadiens sous les ordres de MM. de Belestre, de Longueuil et Mackay.

Malgré son infériorité numérique et le peu d'artillerie dont elle disposait la vaillante garnison du fort Saint-Jean aurait pu résister longtemps, si le major Stefford n'eut rendu, sans coup férir, le 18 octobre, le fort Chambly. La reddition de cette place donna à Montgomery un renfort d'hommes assez considérable et des munitions en abondance. A partir de ce moment le siège de fort Saint-Jean fut d'une violence inouïe. Dans une seule journée, les Bastonnais tirèrent 840 coups de canons et 120 bombes.

Le 1^{er} novembre, Montgomery envoya au major Preston un parlementaire porteur de la lettre suivante :

“ Monsieur,

“ C'est avec le plus grand regret du monde que je vois une troupe aussi vaillante et de si bons patriotes si obstinés à répandre leur sang et à défendre une place qui n'est point soutenable par aucun endroit. J'ai appris par un de vos déserteurs que vous perdiez vos munitions et vos instruments de guerre : une telle conduite pourrait me forcer dans la suite à jurer devant mon armée que je serais excusable des extrémités auxquelles se pourraient porter mes soldats. Faites, je vous prie, vos réflexions à ce sujet. ”

Preston, voyant qu'il y avait folie à résister plus longtemps, demanda une suspension d'armes jusqu'au lendemain midi ; ce qui lui fut accordée.

Le 2 novembre au soir, la capitulation fut signée par le général Montgomery et le major Preston.

Le lendemain, 3 novembre, aux termes de cette capitulation, la garnison sortit du fort, les armes à la main, avec deux pièces de canon, mèche allumée, tambour battant, et, au commandement du major Preston, mit bas les armes. Montgomery, comme marque de respect pour leur bravoure, ne voulut pas accepter les sabres et les épées des officiers anglais et des volontaires canadiens.

Les volontaires canadiens partirent le même jour pour les États-Uns où ils furent détenus.

Pendant le siège de Saint-Jean, qui avait duré quarante-cinq jours, il y eut, du côté canadien, quatorze hommes tués ou morts de leurs blessures, dix-sept ou dix-huit blessés grièvement et environ soixante de blessés légèrement.

La liste suivante nous donne les noms de tous les officiers ou volontaires canadiens faits prisonniers au fort Saint-Jean et qui furent amenés en captivité aux États-Unis.

Liste de messieurs les officiers et gentilhommes canadiens qui ont servi en qualité de volontaires sous les ordres de M. Belestre et pris prisonniers dans la garnison de Saint-Jean sous le commandement du major Preston.

Officiers et gentilshommes: Belestre, chevalier de Saint-Louis; de Longueil; Duchesnay; Rouville; Deschambault; Saint-Blain du Verger; La Ronde; La Morandière; Boucherville; chevalier Hertel; Cuisy; La Madelaine; Lotbinière; Saint-Cars; Fleurimont; Tonnancour; Soumande; Salaberry; Pothier Vincennes; Gaucher.

Volontaires particuliers: Montesson, capitaine et chevalier de Saint-Louis; MacKay; Monnin; Luc Schmith; Robertson.

Officiers de milice et citoyens des villes de

Montréal et Trois-Rivières : Hervieux ; Gamelin ; Moquin ; Des Ruisseaux ; Jacques Hervieux ; Giasson l'ainé ; Giasson cadet ; Dupré ; Foucher ; La Marque ; De Musseau ; Bellefeuille (Trois-Rivières) ; Boulanger (Trois-Rivières) ; Duchenois ; Jean-Baptiste Despins ; Lamothe.

Officiers de milice des campagnes : Félix Jolly ; Frs. Corbin ; Mich. Baussin ; Pierre Auger ; Augustin La Ronde ; Bapt. Pothier ; Joseph LaFerté ; Louis Tims ; Louis Rainville ; Léveillé.

Miliciens des villes et des campagnes : de Montréal, Joseph Ethier ; Francœur ; Guerbois ; Rouillard ; des Trois-Rivières, Joseph Lebrun ; Raphaël Cormier ; Pierre LaMérise ; de Mascouche, Pierre Leclair ; Michel Beauchamp ; de Saint-Eustache et de Sainte-Geneviève, Joseph Ethier ; Gabriel Ethier ; Paul Ethier ; de Varennes, Amable Richard ; de Machiche, Jean-Baptiste Millet ; Alexis Gélinas ; de la Pointe-du-Lac, Joseph Gauthier ; Etienne Duval ; François Lafleur ; André Camirand ; Charles Tessier ; de la Rivière-du-Loup, Jean-Marie Mousset ; Jean-Marie Paquin ; Charles Auclair ; François Lamirande ; Antoine Desparlais ; Pierre Plante ; Joseph Grenier ; Louis Lessard ; Antoine Lessard ; Volontaires de M. Mackay, King ; Croan ; Sears ; Ab. Barou ; Thos. Bacon ; Jean McMeal ; Lacoste ; 2 Sauvages.

LES BRUNSWICKERS AU CANADA

En 1776, l'Angleterre faisait avec le landgrave de Hesse-Cassel, le duc de Brunswick-Luneburg et le prince de Hesse-Cassel, comte régnant de Hanau, un arrangement par lequel ces derniers s'engageaient à lui fournir un contingent de troupes allemandes qui devaient venir en Amérique pour aider à écraser la révolte des colonies américaines.

Le contingent de Brunswick destiné pour l'Amérique était composé des troupes suivantes : 1^o un régiment de dragons à pied, sous le commandement du lieutenant-colonel Baum ; 2^o le régiment d'infanterie du prince Frédéric, sous le commandement du lieutenant-colonel Praetorius ; 3^o le régiment d'infanterie de Rhet, sous le commandement du lieutenant-colonel Von Ehrenbrook ; 4^o le régiment d'infanterie de Riedesel, sous le commandement du lieutenant-colonel Von Specht ; 5^o un bataillon de grenadiers, sous le commandement du lieutenant-colonel Breynam ; 6^o un bataillon de fusilliers (yagers), sous le commandement du lieutenant-colonel Barner.

Les troupes allemandes se rendirent par mer à Portsmouth d'où elles s'embarquèrent, le 4 avril

1776, sur une trentaine de transports, pour se rendre en Amérique.

Le major-général baron Frederick-Adolph Von Riedesel avait reçu le commandement de tout le contingent qui comprenait 4.300 hommes.

Les vaisseaux qui portaient les troupes allemandes arrivèrent devant Québec le 1er juin 1776 et les jours suivants.

Les Brunswickers ou troupes auxiliaires allemandes, comme on les appelait indifféremment, restèrent en Amérique jusqu'à l'été de 1783.

On sait qu'elles subirent le même sort que les troupes anglaises de Burgoyne et qu'elles durent se rendre à Saratoga, le 16 octobre 1777.

Un grand nombre des officiers et soldats allemands qui vinrent en Amérique avec Riedesel en 1776 s'établirent aux Etats-Unis ou au Canada. William-L. Stone prétend que des 4.300 officiers et soldats de Riedesel 2.800 seulement retournèrent en Allemagne. La plupart des Canadiens d'origine allemande de la province de Québec descendent des soldats de Riedesel.³⁵

35. Sur les Brunswickers ou troupes auxiliaires allemandes on peut consulter: *Memoirs, Letters and Journals of Major General Riedesel, during his residence in America*, translated from the original german of Max Von Felking, by William L. Stone; *Letters and Memoirs relating to the war of American Independence, and the capture of the German troops at Saratoga*, by Madame

LE GOUVERNEUR HALDIMAND ETAIT-IL MARIE ?

Tous les historiens nous disent que le gouverneur Haldimand était célibataire.

Dans sa biographie de Pierre de Sales Laterrière, M. l'abbé H.-R. Casgrain raconte une assez curieuse histoire au sujet d'une entrevue de son héros avec la *filie* du gouverneur Haldimand.

Nous résumons l'histoire de M. l'abbé Casgrain.

En 1779, Pierre de Sales Laterrière était arrêté aux Trois-Rivières par les ordres du gouverneur Haldimand et amené à la prison de Québec.

de Riedesel; *Journal of the Voyage of the Brunswick Auxiliaries from Wolfenbuttel to Quebec*, by F. V. Melzheimer; *Journal du voyage des troupes auxiliaires de Brunswick et de Wolfenbuttel à Québec*, par F. V. Melzheimer; *The Brunswickers in Canada*, dans *The Canadian and Numismatic Journal*, avril 1892; *Journal d'un voyage de Stade à Québec, en Amérique*, par un officier; *Lettres confidentielles de quelques officiers allemands dans le Canada en 1777 et 1778*. Dans les *Rapports sur les Archives du Canada*, plus particulièrement dans les volumes consacrés à la Collection Haldimand, on trouvera les sommaires des lettres ou communications échangées entre le baron Biedesel, ses principaux officiers, les gouverneurs Carleton et Haldimand et les officiers du Canada de l'époque.

Il était accusé d'avoir fabriqué des boulets aux forges Saint-Maurice pour permettre à Montgomery de faire le siège de Québec.

Laterrière fut détenu trois ans et demi dans la prison de Québec. Pour se distraire pendant sa captivité, il construisit, sur une petite échelle, un *fac-similé* des fortifications de Québec sur lesquelles étaient braquées soixante pièces de canon. Au moyen d'un cylindre, dont la rotation faisait mouvoir une armée de petits soldats automates, porteurs de mèches allumées, ces petits canons faisaient un feu d'enfer dans toutes les directions. Durant le tintamarre de ce siège en miniature, la citadelle était occupée par deux souris apprivoisées. Dès que le feu cessait, elles apparaissaient, attelées sur un petit carrosse proportionné à leurs forces, et faisaient ainsi, avec une docilité parfaite, le tour des fortifications.

Haldimand, continue M. l'abbé Casgrain, entendit parler de cette petite merveille, et voulut l'acheter. Il lui envoya son aide de camp, accompagné de mademoiselle Haldimand, qui était curieuse de voir cette forteresse portable.

Le prisonnier dit à mademoiselle Haldimand :

— Dites au général, monsieur votre père, qu'il me fasse faire mon procès et juger par les tribunaux ou qu'il me donne ma liberté. Et vous, mademoiselle, à ce prix et avec ma reconnaissance,

faites emporter le travail d'un innocent persécuté.

Toute cette histoire est parfaitement agencée. Seulement, elle est bâtie sur un appui qui n'est pas solide et quand on le touche elle s'écroule comme un château de cartes. Haldimand n'a jamais été marié et, conséquemment, mademoiselle Haldimand n'a jamais existée que dans l'histoire de M. l'abbé Casgrain.

M. l'abbé Casgrain avait puisé ses renseignements dans les *Mémoires* alors inédits de Pierre de Sales Laterrière. Nous constatons que dans ses *Mémoires* Laterrière ne dit pas un mot de la fille de Haldimand. Le bon abbé n'aurait-il pas placé mademoiselle Hadimand dans son histoire tout simplement pour la rendre plus intéressante ou plus pimentée ?

Voici d'ailleurs le passage même des *Mémoires* de Laterrière où il est question de la forteresse de Québec construite par lui-même :

“ Vers la fin du premier automne, voyant que tout espoir d'élargissement était évanoui, ne voulant tomber dans aucun des vices de l'inaction, comme j'avais vu travailler tout l'été les ouvriers artificiers, l'idée me vint de construire une machine qui représentât les fortifications et batteries de la ville, ainsi que les forges de Saint-Maurice, en petit, et le tout marchant par le

moyen de roues et de poids, ou d'un chat dans une grande roue. Pour cela j'avais besoin de bois, de plomb, de cuivre, de fer, d'ivoire, d'outils et d'un tour ; avec de l'argent je me procurai toutes ces choses des artificiers ; elles me coûtèrent dix louis et quelques shillings. Je mis trois ans à faire ma machine à mon goût, et j'eus la satisfaction de faire partir dans l'espace de dix minutes, 76 pièces de canon, servies par des hommes qui allaient de l'une à l'autre mettre le feu à la lumière, par l'action de roues, d'échelles et de poids. Au-dessus, était la représentation des Forges, fourneaux, chaufferies et de la martellerie qui frappait sur l'enclume 60 fois par minute : il y avait jusqu'à un moulin à farine et un à scier, marchant très bien. Je ne m'aperçus du mérite de mon ouvrage que quand il fut fini et que tout le monde l'admira ; je ne l'avais fait que pour m'amuser sans grande espérance de réussir. Je puis dire qu'il en fut parlé au Château même, au dur Haldimand, et que celui-ci ordonna au prévost Prentice de lui apporter la machine au premier lever. Un peu de joie, un peu de peine. Je vis partir le fruit de trois ans de travaux, sans savoir si je le reverrais jamais, en effet je ne le revis plus. Ce despote se contenta de me faire demander combien je le voulais vendre. J'en fus très-chagrin, parce que j'étais attaché à toutes

ces petites choses qui m'avaient distrait et désennuyé; consentir gracieusement ou refuser, je n'avais pas d'autre alternative, et refuser pouvait produire des conséquences qu'un prisonnier de quatre ans n'aime pas à voir renaître. Mon ami Hay et le prévost lui-même me firent entrevoir que je pourrais tirer de là ma liberté; le dernier ajouta que le général, après avoir vu ma machine en mouvement, s'était écrié: — Quel dommage qu'un tel génie soit enfermé! S'il était notre ami, il pourrait être très utile." — Tout considéré, je lui fis dire que les talents d'un gentilhomme n'étaient pas à vendre; que j'avais travaillé à ma machine pendant quatre ans pour mon plaisir, et que de ma libre volonté, bien que mon corps ne fut pas libre, j'offrais le fruit de mon travail à son excellence. Elle l'accepta et me fit demander si je n'avais quelque désir que je voulusse voir accomplir. Je répondis que je serais charmé que mon procès se fit ou que ma liberté me fût rendue. Son aide de camp Mathis m'apporta une lettre, qui m'accordait ma liberté, en quelque pays que je voulusse aller, jusqu'à la paix, et disait que son excellence ne pouvait pas me faire juger".

UN BAL DE LORD DORCHESTER

Voulez-vous, sans même sortir de votre *home*, assister à un bal d'état d'il y a un siècle et quart? L'invitation devrait d'autant plus vous sourire que le bal était donné par un de nos amis les plus sympathiques, lord Dorchester.

C'est Nicolas-Gaspard Boisseau, un parfait notaire de l'île d'Orléans, qui va ainsi nous permettre de jeter un coup d'œil sur la société canadienne et anglaise de Québec à la fin du dix-huitième siècle.

Le 18 janvier 1787, donc, malgré un froid de 25 degrés et des chemins remplis de deux pieds de neige, le notaire Boisseau se décida à sortir de son île, pour assister au bal de la reine donné par lord Dorchester, au château Saint-Louis de Québec.

De nos jours, les bals commencent à neuf et dix heures. Au bon vieux temps, ils s'ouvraient entre 6.30 heures et 7.00 heures. Lorsque Boisseau pénétra dans la salle de bal, elle était déjà remplie d'officiers majors et subalternes et des connétables de la ville. Les dames, très nombreuses, étaient assises sur des bancs placés en amphithéâtre autour de la salle.

On commença la danse par des menuets, au son d'une très belle musique. Lord Dorchester était au haut de la salle. C'est à lui qu'on adressait le premier salut du menuet, le second était pour le couple qui dansait.

On dansa ainsi cinq menuets.

Vinrent ensuite les contre-danses anglaises. Chaque contre-danse était composée de vingt-cinq couples, la durée des contre-danses était d'une heure. Boisseau avoue ingénument que ces danses étaient si ennuyantes que si ce n'eût été de la musique qui le tenait éveillé, il se serait certainement endormi.

D'heure en heure, les domestiques offraient des rafraichissements aux invités. C'était du vin de Madère avec de l'eau chaude et du sucre. On passait en même temps des bonbons.

Lord Dorchester se tint debout toute la soirée.

A 11.30 heures, on vint annoncer que le souper ou réveillon était dressé. Chaque cavalier conduisit alors sa partenaire dans la salle où les tables étaient disposées.

Les tables étaient richement et artistiquement arrangées. Des pyramides de fruits et de mets, tous plus succulents les uns que les autres, s'y étalaient.

Lord Dorchester se plaça à la table principale avec, à ses côtés, les premières dames et les offi-

ciers généraux. Les messieurs se tenaient debout derrière leurs partenaires.

A la fin du souper, qui avait duré une heure et demie, les belles voix des principales dames se firent entendre.

Lord Dorchester se leva ensuite de table et se retira. Le bal se continua tout de même jusqu'à cinq heures du matin.

Puis le notaire Boisseau fit comme tous les autres... il alla se coucher.

UN PRETRE MEDECIN

Le prêtre est d'ordinaire le médecin des âmes. En voici un qui fut médecin des corps en même temps que médecin des âmes.

Pierre-Joseph Compain était né à Montréal le 11 avril 1740, du mariage de Pierre Compain dit L'Espérance, perruquier, et de Françoise Vacher.

Il avait fait une bonne partie de ses études au séminaire de Québec, mais il dût les abandonner pendant le siège de cette ville en 1759. De retour à Montréal, il étudia pendant quelque temps la

chirurgie sous M. Feltz, chirurgien-major des troupes. Puis il se mit dans le commerce.

Le 1er novembre 1767, M. Montgolfier, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice à Montréal, écrivait à Mgr Briand, évêque de Québec :

“ Le nommé Compain, fils du barbier de cette maison, avait ci-devant fait une partie de sa rhétorique à Québec ; il a quitté les études pendant le siège. Il a eu quelque commencement de chirurgie sous M. Feltz, mais je crois qu'il ne l'a jamais exercé en son nom. Il s'applique depuis quelque temps au commerce, et a été marié, mais il est veuf depuis 7 à 8 mois ; il paraît de bonnes mœurs, et se présente pour aller recommencer la rhétorique à Québec avec nos jeunes gens. ”

Cette fois, Compain put terminer sa rhétorique et faire sa philosophie. Il prit ensuite la soutane et fut ordonné prêtre le 3 juillet 1774.

Vicaire pendant quelques mois à Saint-Pierre de l'île d'Orléans, M. Compain fut nommé, en 1775, curé des Eboulements et de l'île aux Coudres.

C'est pendant son séjour à l'île aux Coudres que la légende fait traverser de façon presque miraculeuse le fleuve Saint-Laurent couvert de glaces au curé Compain, pour aller ensevelir le Père Jésuite de La Brosse à Tadoussac. Elle vient qu'au coup de minuit, le 11 avril 1782, la

cloche de la chapelle de Tadoussac se soit mise à sonner tristement pour avertir M. Compain que le saint Jésuite venait de mourir et le prier de venir lui donner la sépulture religieuse.

Malheureusement pour la légende, l'acte de sépulture du Père de La Brosse signé par M. Compain nous dit qu'il mourut " muni des sacrements de pénitence et d'extrême-onction ". Ce qui prouve que M. Compain se rendit à Tadoussac avant même la mort du Père de La Brosse. Comme le fait remarquer Mgr Gagnon, l'acte de sépulture modifie quelque peu la légende, mais il est tout à l'avantage du Père de La Brosse. Il est, en effet, beaucoup plus conforme aux lois de l'Eglise de faire venir le prêtre avant de mourir que de le demander uniquement pour se faire ensevelir et inhumer.

En 1788, M. Compain devenait curé de Saint-Etienne de Beaumont, puis, en 1798, curé de Saint-Antoine de Chambly, où il décéda le 21 avril 1806.

M. Compain s'était occupé de médecine toute sa vie. Il avait, dit-on, un remède infailible pour guérir les cancers. Le 16 octobre 1795, il proposait à M. Plessis, alors curé de Québec, de faire connaître son secret pour traiter les maladies si le clergé voulait bien lui payer une pension. " Je possède, disait-il, un secret utile à l'hu-

manité. Une foule d'indigents accourt à moi et ma cure est pauvre. Qu'on me promette d'avoir une aide de la Législature ou qu'on me paye une pension et je livrerai mon secret." Dans une autre lettre, il disait encore : " Je ne veux point m'enrichir, mais si je livre mon secret les docteurs s'en empareront et ils feront payer les pauvres. L'argent que je ferai, je le donnerai aux pauvres. "

Quatre ans plus tard, en 1799. M. Compain priait M. Plessis, devenu coadjuteur de Québec, de remettre la lettre suivante à la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec :

" Ma très Révérende Mère,

" Permettez-moi de vous présenter mes humbles respects, et, en même temps, de vous offrir le secret de guérir les cancers et, par là, vous aider à augmenter votre revenu et vous aider, avec plus d'aisance, à secourir les pauvres misérables qui se trouvent attequés de cette maladie mortelle.

" Comme le nombre en augmente tous les jours, de toutes parts, pour donc, le bien général de cette province, et pour prouver mon humanité envers le genre humain, j'ai résolu de remettre mon secret à trois communautés chargées du soin des malades : c'est-à-dire à votre communauté, à celle de Montréal et aux Trois-Rivières.

“ Si vous êtes dans la disposition de l'accepter, voici mes conditions :

“ 1^o Les pauvres seront guéris gratis.

“ 2^o Vous ferez payer ceux qui sont en état de le faire, et en cela vous pouvez toujours retirer quelque chose.

“ 3^o Je ne demande de votre part, pour toute reconnaissance, rien autre chose sinon que, tous les mois, il se fera, dans votre communauté, une prière pour la sanctification de mon âme et la santé de mon corps.

“ 4^o Je me réserve de soigner quand il me plaira.

“ 5^o Le dit secret sera conservé dans votre communauté, sans être mis public de mon vivant.

“ 6^o Si cela vous convient, je vous prie de me faire l'honneur d'une réponse, et aussitôt je vous remettrai le secret, avec les instructions absolument nécessaires. Cela fait, vous obligerez celui qui a l'honneur de se faire avec tout le respect possible.

Ma Très Révérende Mère.

Votre très humble et obéissant serviteur.

P. J. COMPAIN, Ptre, curé.

St-Antoine de Chambly.”

M. Compain guérissait aussi des chancres. Dans la *Gazette de Québec* du mois de mars 1799, il invitait ceux qui étaient atteints de chancres de s'adresser à lui pour leur guérison.

LADY DORCHESTER ETAIT-ELLE
CATHOLIQUE ?

Sir Guy Carleton, plus tard lord Dorchester, et sa digne épouse étaient très sympathiques aux Canadiens-Français et aux catholiques. Le gouverneur Murray fut aimé des Canadiens-Français, mais aucun gouverneur ne fut plus populaire chez les Canadiens-Français, plus particulièrement les habitants de Québec, que lord Dorchester.

On n'a qu'à lire les *adresses* qui lui furent présentées lors de son départ, pour s'en faire une idée. Les officiers français, dans les dernières années de l'ancien régime au Canada, afin de pousser les Canadiens à défendre leurs foyers et leur pays avec encore plus d'ardeur, avaient créé dans le peuple une légende qui n'était pas à l'avantage des Anglais. On les accusait de toutes sortes de

cruautés et de méfaits. Gouvernés d'abord par Murray et par Dorchester, qui parlaient tous deux le français comme des Parisiens et s'efforçaient de leur faire oublier le plus possible le changement de régime, les Canadiens revinrent bien vite de leurs préventions.

Dorchester poussa la générosité jusqu'à donner à la cathédrale de Québec, en 1775, une dispendieuse horloge à trois timbres, pour orner le clocher.

Lady Dorchester, de son côté, fréquentait beaucoup les Canadiens. Ce sont les dames Ursulines de Québec qui enseignèrent le français à ses enfants. Lorsque lord et lady Dorchester laissèrent le Canada ils amenèrent avec eux en Angleterre un prêtre canadien, l'abbé Bailly de Messein (plus tard évêque) comme précepteur de leurs enfants. Pendant son séjour à Québec, lady Dorchester visitait les dames Ursulines presque tous les jours.

Ce sont peut-être tous ces petits faits qui ont fait croire que lady Dorchester était catholique.

Si lady Dorchester avait été catholique les Annalistes de l'Hôtel-Dieu, de l'Hôpital-Général et du couvent des Ursulines de Québec n'auraient pas manqué de le noter. Loin de là, puisque l'annaliste des Ursulines, une contemporaine, écrit que, dans son couvent, on priait pour la conver-

sion de lady Dorchester. C'est donc qu'elle était protestante.

Les passages suivants des Annales des Ursulines nous renseignent à ce sujet :

“ Les rapports de lady Carleton avec les Ursulines furent toujours empreints de la plus cordiale aménité. “ Un moment avant de s'embarquer pour l'Europe, dit le Récit, cette estimable dame vint faire une dernière visite à notre communauté et nous réitérer ses adieux. Elle avait avec elle ses trois petits messieurs et la petite Delle, que nous n'avions pas encore vue. Mme Johnston aussi l'accompagnait. Ce fut une visite des plus gracieuses. Elle présenta à notre Rév. Mère supérieure, en la quittant, deux flambeaux d'argent, disant que c'était un petit souvenir pour notre église. *Un catholique n'aurait pas fait les choses avec plus d'à-propos et de délicatesse.*

“ Le 9 août suivant (1777), Mme Johnston est entrée chez nous en qualité de pensionnaire. Nous lui avons cédé un de nos parloirs, ce qui lui donne deux appartements, l'un sur la rue qui lui sert de salon, l'autre sur notre cour intérieure, qui lui sert de chambre à coucher. Mgr ne s'est pu refuser au général Carleton, qui lui a demandé cette faveur pour le temps que durerait l'absence de M. Johnston, officier de la couronne, qui passait à Londres avec lui. ”

“ Cette dame Johnston, parente du gouverneur Carleton, nous est représentée par les traditions du monastère comme le vrai type de ces nobles dames d'Albion, qui savent s'élever au dessus du vulgaire par une éducation supérieure et une âme épurée de fanatisme religieux, bien plus que par un orgueil outré ou les extravagances de la toilette.

“ Au mois de juillet 1778, M. Johnston étant de retour de Londres, sa dame sortit aussitôt de notre maison, rayonnante de bonheur de revoir son époux. Mais, ô inconstance des joies de ce monde ! cet estimable monsieur tomba malade et mourut peu après son arrivée, laissant sa triste veuve plongée dans une indicible douleur. “ Tout le monde a été sensible à son affliction, dit le Récit, car Mme Johnston est généralement estimée, et elle mérite de l'être pour tant de belles qualités qui brillent en elle. ”

“ Ne trouvant aucun adoucissement à ses peines auprès de ses amis du grand monde, cette aimable dame voulut de nouveau se rapprocher du monastère. “ Elle a montré en toute occasion un si grand attachement et tant d'estime pour notre communauté, qu'il eût été difficile de se refuser à l'empressement qu'elle a témoigné de revenir demeurer chez nous. Elle occupe les mêmes appartements que ci-devant.

“Cette dame, en tout temps polie et affectueuse, ne causa jamais le moindre déplaisir à la sœur qui la servait, ni à qui que ce fût, et ce n'a pas été sans un sensible regret qu'elle quitta le monastère au mois d'octobre 1779, pour retourner à Londres.”

.....
“Le traité de Versailles avait grandement contrarié l'Angleterre; il contribua probablement à la rendre de plus en plus conciliante, et à hâter la solution des difficultés qui agitaient le pays depuis l'administration de Haldimand. Ce dernier, sur l'ordre des ministres, dut reconnaître la loi de l'Habeas Corpus. L'ami du Canada qui avait apporté en 1774, les concessions si chèrement achetées, allait nous revenir porteur comme toujours de bonnes nouvelles. Quant à lady Carleton, son absence ne changea en rien ses procédés à l'égard des Ursulines. Les Annales disent:

“Au départ de M. Haldimand, au commencement de novembre 1784, nous apprîmes que M. Guy Carleton, ancien gouverneur de cette province, et que l'on appelle aujourd'hui milord Dorchester, était nommé pour le remplacer. Toute la colonie, les Canadiens surtout, se promettent des jours heureux sous son administration.”

“Un peu plus loin:” Au mois de mai de cette année, 1786, est arrivé à la joie générale du cler-

gé et du peuple le très-honorable lord Dorchester, Gouverneur et commandant en chef de cette colonie. Il fut salué par plusieurs décharges de canons, les troupes étant sous les armes. Milady, son épouse, arriva au mois d'août de l'année suivante, avec le reste de sa famille, qui consiste en deux jeunes messieurs et deux petites demoiselles."

" Cette dame a couru de très grands dangers sur mer, ainsi qu'il est arrivé à beaucoup d'autres vaisseaux, le sien ayant été arrêté pendant 25 jours par les glaces et contraint de relâcher. Enfin, elle nous est arrivée bien portante et nous honore tous les jours de sa visite avec sa demoiselle."

Dès son arrivée, lady Carleton, était venue visiter les Ursulines, et leur avait fait part de son projet d'envoyer sa fille aînée au couvent pour y recevoir des leçons de français ainsi que pour apprendre à broder et à travailler sur écorce.

" Lady Dorchester demanda à Mgr l'ancien, ajoute le Récit, d'entrer tous les jours à notre monastère pour assister aux leçons de sa Dlle; ce qui nous porte à croire qu'elle désire elle-même se perfectionner dans la langue, en même temps que sa fille en étudie les éléments."

" Cette dame s'occupe beaucoup. Elle est très

gracieuse et polie ; montre en tout une belle éducation. Elle parle très-bien français. ”

“ Les heures de classe de Mlle Carleton étaient depuis 11 h. du matin jusqu'à 2 h. de l'après-midi. Elle avait pour institutrice la Mère Davanne de St-Louis de Gonzague, qui continua à donner des leçons à la jeune demoiselle jusqu'au départ du gouverneur son père. ”

.....
“ Cette même année, 1787, une autre dame de la famille de lord Dorchester entra aux Ursulines en qualité de pensionnaire en chambre. “ Au mois de septembre, dit le Récit, lady Ann, sœur de lady Dorchester, et veuve du major Carleton, neveu du gouverneur, désirant venir demeurer chez nous, nous en fit faire la proposition par sa sœur, lady Dorchester. Cette dernière ayant obtenu ses permissions de Mgr, toutes deux vinrent visiter les appartements qu'avait occupés ci-devant Mme Johnston.

“ Lady Ann, qui voulait se retirer du grand monde, trouva ce logement solitaire tout à fait dans ses goûts ; elle y entra avec sa femme de chambre le 26 du même mois. ”

“ Peu de pensionnaires ont laissé dans cette maison de plus aimables souvenirs que cette dame. “ Elle joignait à un grand mérite, l'avantage d'une très haute éducation, et l'absence de tout

fanatisme religieux. Gracieuse, affable, polie à l'égard de tout le monde, d'une humeur toujours égale, affectueuse et sociable, elle eût voulu avoir incessamment quelqu'une de nous auprès d'elle. Elle témoignait une estime singulière pour notre saint état et admirait surtout le vœu que nous faisons d'élever et d'instruire la jeunesse.

“Dans le monde, disait-elle, chacun songe à soi-même et travaille pour les siens ; mais vous, mesdames, vous ne songez qu'aux intérêts de ceux qui vous confient leurs enfants. En vérité, votre œuvre est belle !”

“ Cette personne rare pour son esprit et les belles qualités de son cœur, s'était tellement attachée à nous et à notre solitude qu'elle eut voulu y demeurer toujours, si sa famille eût été du même avis ; mais il n'en fut pas ainsi, elle fut rappelée à Londres l'année suivante. Le 15 juillet 1788, cette intéressante jeune veuve s'embarqua pour l'Angleterre, nous laissant ses regrets et emportant les nôtres. ”

“ Cette gracieuse affabilité des membres de la famille Dorchester pour notre maison, suscita de ferventes prières pour leur salut éternel. On en parlait même aux Ursulines de Paris. . . ” Quant à Mme votre gouvernante, répondait de Paris la Mère Ste-Saturnine, en 1788, je prie Dieu de tout mon cœur, que les visites et la confiance qu'elle

vous témoigne, lui attirent la grâce de connaître la vérité. En vous procurant l'avantage de lui être utile, puisse-t-elle vous donner le bonheur de l'instruire elle-même ainsi que Mlle sa fille, et de recevoir un jour son abjuration. Ce serait un coup de grâce! Hélas! Il est plus aisé de le désirer que de l'espérer."

HALDIMAND ET LES PRÊTRES FRANÇAIS

Nous lisons dans les *Mémoires* de Nicolas-Gaspard Boisseau :

" Dans l'été de 1783, sont arrivés à Québec deux prêtres français, vêtus en marchands, qui étaient venus avec M. Bouthillier, négociant de Montréal. En débarquant du vaisseau ils furent se loger au Café de la basse-ville, et partirent dès le lendemain pour Montréal, ville pour laquelle ils étaient envoyés. Ils s'y firent connaître en arrivant, ce qu'ils n'auraient pas dû faire avant que le gouverneur (c'était pour lors M. Haldimand) eut été instruit de leur arrivée.

" Le général Haldimand n'eut pas plutôt ap-

pris qu'il y avait des prêtres d'arrivés dans ce pays, et qu'ils étaient allés à Montréal incognito, qu'il dépêcha secrètement un de ses aides de camp dans cette ville, avec ordre de les faire embarquer dans la goélette de Sa Majesté *La Mercure* pour Québec, ce qui fut fait avec une célérité inouïe. A peine les messieurs du Séminaire eurent-ils le temps de leur glisser une bourse pour les conduire sans savoir où. C'est ainsi qu'ils partirent de Montréal.

“ Arrivés au port de Québec on ne voulut seulement pas leur permettre de descendre à terre pour faire quelques préparatifs nécessaires pour un si long voyage que celui qu'on leur voulait faire faire, mais qu'ils ignoraient. On les fit donc embarquer sans plus ample informé dans un navire pour l'Angleterre. Un seul s'est rendu, que l'on a renvoyé honteusement dans son pays. L'autre a péri sur mer, de chagrin. ”

C'est le 22 mai 1783, que les abbés François Ciquard et Cassel débarquèrent à Québec. Ils montèrent dès le lendemain à Montréal où ils se retirèrent au séminaire de Saint-Sulpice.

Le gouverneur Haldimand, aussitôt qu'il connut leur arrivée, envoya un détachement de soldats sous les ordres d'un officier pour opérer leur arrestation et les renvoyer en France.

La population de Montréal, qui manquait de

prêtres, fit présenter une adresse portant plus de 500 signatures à Haldimand lui demandant de permettre à MM. Ciquard et Cassel de rester au Canada.

Cette adresse disait :

" Montréal, 21 juin 1783.

" A Son Excellence Frédéric Haldimand, gouverneur en chef de la province de Québec, etc. etc.

" La très humble adresse des citoyens de la ville et faubourg de Montréal.

" Qu'il plaise à Votre Excellence.

" De nous permettre de lui représenter très respectueusement que deux jeunes prêtres français voulant exercer leur zèle dans les missions étrangères, sont arrivés ce printemps dans notre ville dépourvue depuis longtemps de sujets ecclésiastiques suffisants pour en desservir la paroisse, les collèges, hôpitaux et communautés; qu'ils ont restés jusqu'à présent dans la maison du Séminaire établi en cette ville, abri d'autant moins suspect que le zèle, la fidélité, la loyauté des prêtres qui le composent, sont connus de Votre Excellence et de vos prédécesseurs et plus singulièrement encore par leur conduite depuis la naissance des troubles en Amérique, ce qu'ils ont eu de commun avec tout le clergé du Canada, dont l'in-

fluence sur l'esprit du peuple quant au spirituel, a opéré dans les circonstances des effets très salutaires à la Province; que nous sommes informés qu'il a plu à Votre Excellence ordonner que ces deux prêtres descendent incessamment à Québec et comme nous craignons qu'ils ne passent de là en Europe, nous nous joignons en ce jour pour vous supplier très humblement mais avec la confiance que sa bonté et sa justice nous inspirent de vouloir bien permettre que ces deux prêtres, après avoir obéi aux ordres de Votre Excellence, obtiennent la permission de revenir en cette ville pour y rester sous notre cautionnement général qu'ils se comporteront avec conduite et loyauté envers le gouvernement, jusqu'à ce que la volonté de Sa Très Gracieuse Majesté soit connue, au pied du trône de laquelle, et sous les auspices de Votre Excellence, nous nous proposons de faire parvenir à cet effet nos très humbles représentations.

“Telle est la grâce, telle est la faveur, en attendant, que nous supplions Votre Excellence de nous accorder et nous ne cesserons de prier pour sa conservation et sa plus grande prospérité.

“Nous prenons la liberté de supplier Votre Excellence de vouloir bien être favorable, à MM. Pierre Mezière et Jean-Baptiste Adhémar, élus

par la voix publique pour nous représenter auprès de Votre Excellence.”

Trois jours plus tard le gouverneur Haldimand répondait à MM. Adhémar et Mezières qui étaient venus lui présenter cette adresse :

“ Québec, 24 juin 1783.

“ Messieurs,

“ J’ai lu la requête que vous m’avez présentée avec cette attention que je donnerai à toutes les représentations qui pourront m’être faites par les citoyens de Montréal, surtout lorsqu’il s’agit de ce qui peut intéresser la religion. M. de Mongolfier et les prêtres du Séminaire n’ignorent pas les démarches que j’ai faites pour procurer des sujets ecclésiastiques de l’Europe pour suppléer aux besoins de la province et peuvent vous avoir instruits des preuves que je leur ai données en toutes les occasions de la confiance entière que j’ai dans leur zèle et leur attachement pour le gouvernement et de la bonne volonté que j’ai pour leur maison, mais les ordres que j’ai donnés pour faire passer en Europe les deux prêtres français qui se sont introduits clandestinement dans la Province sont les résultats de mon devoir envers l’État et duquel je ne pourrai pas m’exempter. Vous ferez part de ma réponse à

MM. les citoyens de Montréal et leur donnerez les assurances les plus fortes, des intentions favorables que je conserverai toujours pour eux et pour tous les sujets du Roi.

Je suis très parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FRED. HALDIMAND."

MM. Mezières et Adhémar répondirent au général Haldimand :

" Montréal, 30 juin 1783.

" Monsieur,

" Nous avons l'honneur d'informer Votre Excellence qu'aussitôt notre arrivée samedi à Montréal, en conséquence de ses ordres nous avons communiqué à nos concitoyens la réponse très gracieuse qu'il a plû à Votre Excellence de faire à leur très humble adresse. Les expressions qu'elle contient les ont sensiblement touchés et pénétrés de la plus vive reconnaissance.

" Encouragés par vos bontés constantes envers eux et dont ce dernier procédé leur est un témoignage nouveau, ils se reposent absolument sur la bienveillance et la protection de Votre Excellence. Par notre voix ils la réclament avec confiance et la supplie très humblement d'appuyer de son crédit et de sa recommandation la très

humble adresse qu'ils se proposent de faire parvenir par leurs députés à Sa Très Gracieuse Majesté aux fins d'obtenir les secours nécessaires pour le soutien de la religion de leurs pères.

Nous avons l'honneur d'être avec
un très profond respect,
Monsieur,
de Votre Excellence,
les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

PIERRE MEZIÈRE
JEAN-BTE ADIÉMAR

Au général Haldimand. "

Pendant que les citoyens de Montréal faisaient ces démarches auprès du gouverneur, les abbés Ciquard et Cassel avaient été amenés à la Malbaie pour y attendre un bâtiment en partance pour l'Europe. M. Ciquard, à qui le séjour du Canada plaisait évidemment, se sauva à travers les bois et retourna à Montréal. Il fut pris une seconde fois et embarqué au Bic le 20 août 1783 à bord d'un vaisseau qui partait pour l'Angleterre. Le 20 septembre suivant, il était de retour à Paris.

Neuf ans plus tard, M. Ciquard repassa au Canada. Les dispositions des autorités étaient bien changées à l'égard des prêtres français. Il fut plusieurs années missionnaire des Micmacs du Nouveau-Brunswick. M. Ciquard mourut

plein de mérites au séminaire Saint-Sulpice, à Montréal, le 28 septembre 1824.

L'ANNÉE DE LA GRANDE NOIRCEUR

L'année de la grande noirceur ! La terreur causée par cette obscurité subite et prolongée fut si grande que le souvenir en a été conservé, bien net, bien distinct, pendant plus d'un siècle. Encore aujourd'hui, dans certaines paroisses, quand les nuages cachent le soleil, on dit : Il fait *noir* comme dans l'année de la grande noirceur.

L'année de la grande noirceur c'est l'année du Seigneur 1785.

Le 15 octobre 1785, à une heure de l'après-midi, dans toute la région comprise entre Niagara et Québec, d'épaisses ténèbres, accompagnées de violents coups de tonnerre, changèrent tout à coup le jour en nuit.

Le lendemain, qui était un dimanche, le phénomène se renouvela. Vers le milieu du jour l'obscurité devint aussi intense qu'au milieu de la nuit. Les éclairs sillonnèrent la nue, et les coups de

tonnerre se repercutèrent avec un fracas épouvantable.

A Montréal, croyant la fin du monde sur le point d'arriver, le peuple se précipita dans les églises. La foule se porta surtout à l'église Notre-Dame de Bonsecours. Cependant les ténèbres continuaient toujours et le tonnerre se faisait entendre de minute en minute. Alors une pensée vint aux fidèles affolés :—Allons chercher madame Deschambault, s'écria-t-on de toutes parts. Madame Deschambault était une octogénaire qui vivait comme une véritable religieuse dans sa maison située à l'endroit où a été bâti depuis le marché Bonsecours.

“ Quelques dames se rendent donc à son domicile, et la conjurent de venir. Cédant à leurs instances, madame Deschambault se rend à la chapelle, appuyée sur leurs bras. Arrivée dans l'antique sanctuaire, elle commence des prières auxquelles toute l'assistance répond. La confiance ne fut pas vaine. Les prières n'étaient pas encore achevées que le soleil reparut à l'horizon, faisant renaître la joie dans tous les cœurs. ”³⁶

A Québec, la frayeur ne fut pas moins grande. Ce phénomène fut, paraît-il, l'occasion d'un grand nombre de conversions remarquables.

36. L'abbé Daniel, *Histoire des grandes familles françaises du Canada*, p. 386.

Nous avons trois témoignages contemporains sur la grande obscurité d'octobre 1785.

Dans les *Notes* de René Boileau, de Chambly, à la date du 16 octobre 1685, nous lisons :

” Dimanche, à une heure après-midi, l'atmosphère a commencé à se couvrir de vapeurs ; cet état a toujours augmenté jusqu'à trois heures ; il faisait alors aussi noir que dans une cave pendant la nuit la plus obscure, ce qui a duré un quart d'heure ; après quoi le temps s'est un peu éclairci pendant environ dix minutes, mais est revenu ensuite aussi obscur qu'auparavant, ce qui a encore duré dix minutes ; ensuite le temps s'est éclairci de nouveau comme quand le ciel est très chargé, en temps d'orage. La pluie est tombée aussitôt après un gros vent de N. E.

” Quand l'atmosphère a commencé à se couvrir, il ne pleuvait pas. Il ne plut qu'après la parfaite obscurité. Il faisait si obscur que, dans mon salon, où il y avait trois grandes fenêtres il était impossible de se voir ni de reconnaître personne : on alluma les chandelles. Pendant les premières ténèbres, l'horizon du sud était rouge comme la lumière que l'on aperçoit de loin, la nuit, quand le feu est dans les bois, pendant une grande sécheresse. Pendant les secondes ténèbres, tout l'horizon, excepté au N. O., était rouge ; le haut

de l'atmosphère était noir et ressemblait à un chapeau." ³⁷

Le notaire Nicolas-Gaspard Boisseau, qui résidait à Saint-Pierre de l'île d'Orléans, écrit dans ses *Mémoires* :

“ Le 15 octobre 1785, vers trois heures un quart, nous eûmes une obscurité extraordinaire, si bien que l'atmosphère fut d'un jaune lumineux au-dessus des campagnes. Il y eut ensuite des rafales de vent et de pluie qui continuèrent une grande partie de la nuit avec beaucoup de tonnerre précédé d'éclairs, chose d'autant plus surprenante que la veille il avait gelé très fort.

“ Le lendemain, dimanche, il faisait le matin un grand calme avec une brume épaisse qui dura jusqu'à dix heures, que le vent qui commença alors à souffler de l'est dissipa. Environ une demi-heure après, le temps devint si sombre qu'on ne pouvait lire sans chandelle, ce qui fut suivi d'un vent impétueux, de tonnerre et d'éclairs; après quoi le temps redevint un peu clair mais depuis midi jusqu'à trois heures l'obscurité fut telle que les prêtres furent obligés d'interrompre leurs offices jusqu'à ce qu'on eut allumé les cierges; il fit aussi noir qu'il fait ordinairement à minuit lorsqu'il n'y a point de lune. Il est à remarquer

37. Gustave-A. Drolet, *Zouiviana*, 2^e édition, p. 548.

que chaque intervalle d'obscurité fut suivi et précédé de vent, de pluie, d'éclairs et de tonnerre. On remarqua qu'il y avait deux courants d'air contraires dont le plus élevé poussait une étendue de nuages lumineux vers le nord-est, et l'autre chassait au sud-ouest avec beaucoup de rapidité des nuages épais, et l'eau qui en tombait était aussi noire que l'encre.

" On attribue ce phénomène à quelques mines de soufre prises en feu dans quelque pays voisin, dont la fumée aura épaissi l'air et chassé les nues qui s'en seront formées vers cette partie. Cette obscurité s'est fait sentir jusqu'à Niagara et non plus loin. ³⁸

Enfin, la mère Saint-Louis de Gonzagué, ursuline, de Québec, dans une lettre du 24 octobre 1785, nous donne les renseignements suivants sur la grande noirceur de 1785 :

"...En cela comme en toute autre chose, ma bien chère mère, laissons le tout à la divine Providence. Nous en avons toujours ressenti la protection de la manière la plus sensible, et je puis dire, tout récemment encore ; car vous saurez que depuis deux mois, ce sont des pluies et des vents terribles, accompagnés de tonnerre et d'éclairs effrayants. Le 15 de ce mois d'octobre, nous fûmes

38. *Mémoires de Nicolas-Gaspard Boisseau*, p. 18.

contraintes d'allumer les lampes à trois heures de l'après-midi. Le lendemain, dimanche, la même obscurité recommença dès onze heures. A une heure, nous étions entourés de ténèbres comme dans la nuit la plus obscure, le tonnerre roulait d'une manière effrayante et les éclairs sillonnaient sans cesse le firmament. Ces ténèbres continuèrent toute la journée. Nous chantions vêpres aux flambeaux. La consternation était à son comble et chacun malgré soi songeait au lendemain. Grâce au Seigneur, ce lendemain ne nous apporta que des pluies en abondance... ”³⁹

C'est cette obscurité qui se renouvela par tout le pays à trois différentes reprises qui fit appeler l'année 1785 *l'année de la grande noirceur*.

UNE OPINION DE HALDIMAND

Le gouverneur Haldimand, qui n'a guère montré de bienveillance aux Canadiens-Français, a, cependant, eu assez de perspicacité et d'honnêteté pour écrire que l'Angleterre trouverait dans la population canadienne-française un point d'ap-

39. *Les Ursulines de Québec*, tome troisième, p. 170.

pui solide, préférable même à ses propres émigrants.

On a nié cette opinion du gouverneur Haldimand. Elle a pourtant été écrite en toutes lettres dans une lettre de Haldimand à lord North, le 27 novembre 1783.

M. Rameau donnait, en 1859, la traduction suivante de cette lettre :

“ Vous me parlez des avantages qu'il y aurait à établir les loyalistes américains sur les terres sises à l'est du Saint-Laurent et à la limite des colonies révoltées. Sur ce chapitre je vous observerai que il vaut mieux laisser ces terres désertes aussi longtemps que possible ; c'est pourquoi j'ai rejeté les demandes répétées de beaucoup de gens du Vermont, qui se disent nos amis, et de quelques loyalistes. Autre considération : les Canadiens croîtront en population et dans peu d'années ils manqueront de terres pour s'établir, il semble donc d'une bonne politique que les frontières soient peuplées de gens professant une religion différente, parlant une autre langue et accoutumés à d'autres lois que celles de nos entreprenants voisins de la Nouvelle-Angleterre. ”

Haldimand n'a pas été d'ailleurs le seul homme public anglais à exprimer cette opinion.

En 1827, devant le Parlement anglais, M. Parker, riche négociant, qui avait demeuré longtemps

au Canada, allait encore plus loin que le gouverneur Haldimand. Il déclarait que les Canadiens-Français étaient seuls en état de garantir les possessions anglaises contre tout envahissement américain. Il disait :

“ J’encouragerais les Canadiens-Français, ce sont les seuls habitants sur lesquels vous puissiez compter ; la population des autres provinces est mêlée, bien que renfermant beaucoup de bons et dévoués serviteurs ; les Canadiens-Français, au contraire, sont unis par une origine commune dont ils sont justement fiers, par leur religion, leurs mœurs et leurs vertus, et sont intéressés à soutenir une réputation qu’ils ont conservés jusqu’ici sans tache . . . Le Bas-Canada et autres colonies de l’Amérique du nord sont le bras droit de l’empire britannique ; je suis convaincu que quand les Canadiens seront le double de ce qu’ils sont actuellement, ils défieront toute l’Union Américaine. Ce sont les meilleurs colons de l’Angleterre et la seule chance qui reste à celle-ci de conserver ses possessions américaines, c’est de laisser les Canadiens-Français s’étendre dans toute la province basse et s’y régir par leurs institutions actuelles, autrement cette colonie sera perdue à jamais pour la métropole. ”⁴⁰

40. Ce témoignage précieux de M. Parker est cité tout au long dans la *Revue des Deux-Mondes*, années 1831.

LE VOYAGE DE VOLNEY EN AMERIQUE

Pendant la Révolution, les Français semblent s'être occupés quelque peu du Canada et de la Louisiane.

Le 23 janvier 1793, le Comité de Salut public décidait d'envoyer en Amérique Constantin-François Chassebœuf de Volney, en qualité de naturaliste, avec des appointements de 15.000 livres par an, pour le renseigner sur *l'état des choses*.

L'objet du Comité de Salut public en envoyant le triste auteur des *Ruines* en Amérique n'était-il pas de s'assurer si une armée conquérante serait bien reçue en Louisiane et dans la vallée du Mississippi? A moins que Volney ait voulu se payer un voyage en Amérique aux dépens du gouvernement de son pays. Comme on le voit, les *voyages d'études* ne datent pas d'hier.

C'est au cours de ce voyage de Volney en Amérique qu'une canadienne-française, madame Dupéron Baby, grand'mère de l'épouse de M. Aubert de Gaspé, l'auteur des *Anciens Canadiens*, fit la connaissance du cynique philosophe. Ils se rencontrèrent dans un bateau sur le lac Érié.

M. Aubert de Gaspé raconte ainsi l'entrevue

de Volney avec madame Dupéron Baby, qui était une femme pleine d'esprit, instruite et, ce qui est encore mieux, excellente catholique.

“ Je suis fâché de dire que cette sainte femme (Madame Dupéron Baby) ne goûta guère la société du philosophe français, car quoiqu'il n'eût pas publié les *Ruines* à cette époque, il n'en cherchait pas moins, par ses dérisions, à détruire la foi de ses compagnons de voyage. Il lançait, à tous propos, force sarcasmes contre la religion catholique et contre tous les cultes chrétiens.

“ Il s'approcha de madame Baby, occupée à une lecture spirituelle, et lui offrit, sans façons, un livre qu'il tira de sa poche, en lui disant que cet ouvrage l'amuserait beaucoup plus que celui qu'elle lisait.

“ — Je ne lis pas ce livre pour m'amuser, fit cette dame, mais je prie Dieu qu'il nous préserve de tous dangers pendant cette navigation souvent dangereuse.

“ — Vous craignez, sans doute, la mort, répliqua Volney en ricanant, cette crainte est très naturelle à votre sexe.

“ Il s'éleva pendant la nuit une furieuse tempête, une de ces tempêtes que les marins les plus intrépides redoutent plus sur nos lacs que sur l'océan même, les lames étant beaucoup plus courtes. Madame Baby se mit tranquillement à

réciter son chapelet, tandis que le citoyen Volney montrait une frayeur que beaucoup de personnes partageaient, sans néanmoins en donner des signes aussi manifestes.

“ Ce ne fut qu’après vingt-quatre heures que la tempête en se calmant répandit la joie parmi l’équipage et les passagers, ainsi que le calme dans l’âme du philosophe. Quand madame Baby vit Volney revenu de sa frayeur, elle lui dit :

“ —Je suis surprise qu’un grand philosophe comme vous ait montré plus de crainte de la mort que la femme chrétienne dont vous vous êtes raillé ?

“ Comme un philosophe est toujours en fonds de réplique, Volney lui dit avec emphase :

“ Je ne crains point la mort pour moi personnellement, madame ; mais j’ai une grande mission à remplir ; celle de répandre la lumière parmi les aveugles humains ! une fois cette tâche accomplie je serai prêt à entrer dans le néant. ”

Telle vie telle fin, Volney mourut comme il avait vécu et tel qu’il s’était montré à madame Baby. En 1819, d’une main que la mort glaçait déjà, il écrivit un ignoble pamphlet, *l’Histoire de Samuel*, où il jetait le fiel à pleines mains sur la religion. Quelques mois plus tard, comme il l’avait dit à madame Baby vingt-six ans auparavant, *il entra dans le néant*, repoussant brutale-

ment le prêtre qui voulait lui parler de Dieu et de l'éternité.

PANET vs PANET

La Chambre d'Assemblée et le Conseil Législatif créés par la Constitution de 1791, se réunirent à Québec le 17 décembre 1792. " C'était un événement solennel, remarque Ignotus. Pour la première fois, un parlement canadien était appelé à donner des lois à son pays. "

Les honorables MM. Pierre Panet, Jenkin Williams et James Monk, commissaires nommés pour recevoir les serments des membres de la Chambre d'Assemblée, s'acquittèrent d'abord de leur besogne, puis le gentilhomme huissier de la Verge Noire, M. William Bouthillier, vint informer la Chambre que le lieutenant-gouverneur Alured Clarke requérait sa présence immédiatement dans la salle du Conseil législatif. Là, Son Excellence s'adressant aux députés leur dit en anglais :

" L'usage parlementaire et la manière convenable de conduire les affaires que vous allez entreprendre, rendent nécessaire que vous ayez un

orateur; c'est mon plaisir que vous retourniez dans votre Chambre, et que vous fassiez choix d'une personne capable de remplir cet office, que vous me présenterez pour mon approbation jeudi prochain à midi, auquel temps je vous déclarerai les causes pour lesquelles j'ai convoqué cette Assemblée."

A la demande du lieutenant-gouverneur, qui ne parlait pas le français, l'honorable Pierre Panet, un des commissaires nommés pour administrer le serment aux députés, répéta ce discours en français.

Les députés retournèrent ensuite dans leur salle et décidèrent, après discussion, de faire l'élection de l'orateur le lendemain.

Le 18 décembre, tous les députés, moins quatre, étaient rendus à leur poste.

M. Louis Dunière, député de Hertford, proposa comme orateur M. Jean-Antoine Panet, député de la haute-ville de Québec. M. de Bonne, député de York, appuya cette proposition par un discours dans lequel il faisait ressortir toutes les brillantes qualités de M. Panet, sa science légale et surtout sa connaissance approfondie des lois municipales.

M. Panet parlait peu la langue anglaise, et le parti anglais tira parti de ce côté faible chez le candidat à la présidence, pour proposer un An-

glais sachant le français. MM. James McGill, John Lees et James Walker proposèrent successivement comme orateur MM. William Grant, James McGill et Jacob Jordan.

Finalement, la motion de M. Dunière fut adoptée par une majorité de 10 voix, 28 contre 18.

Le vote se partagea ainsi :

Pour M. Panet : MM. Malhiot, de Rouville, Dunière, Digé, Papineau, de Lavaltrie, de Tonnancour, de Rocheblave, de Bonne, Bédard, Duchesnay, Cherrier, Guerout, Legras Pierreville, Boileau, Dupré, Saint-Martin, Bonaventure Panet, Rivard Lacroix, Boisseau, Marcoux, de Lotbinière, Durocher, Dufour, Boudreau, Taschereau, Olivier.

Contre M. Panet : MM. Coffin, McGill, Barnes, Lees, Frobisher, Lester, Walker, Tod, Dambourgès, Jordan, de Salaberry, Grant, Young, McNider, O'Hara, Lynd, P. L. Panet, Richardson.

Des trois Canadiens qui se prononcèrent contre l'élection de M. Jean-Antoine Panet à la charge d'orateur, un seul, M. Pierre-Louis Panet, député de Cornwallis, motiva son vote. Il parla ainsi :

“ Je dirai mon sentiment sur la nécessité que l'orateur que nous allons choisir possède et parle également les deux langues. Dans laquelle doit-il s'adresser au gouverneur ? Sera-ce dans la langue

anglaise ou française? Pour résoudre la question, je demande si cette colonie est ou n'est pas colonie anglaise? Quelle est la langue du souverain et de la législature dont nous tenons la constitution qui nous rassemble aujourd'hui? Quel est le langage général de l'empire? Quel est celui d'une partie de nos concitoyens? Et quel sera celui de l'autre et de toute la province en général à une certaine époque? Je suis Canadien, fils de Français, ma langue maternelle est la française, car grâce à la division toujours subsistante entre les Canadiens et les Anglais depuis la cession du pays, je n'ai pu savoir qu'imparfaitement la langue de ces derniers. Aussi mon témoignage n'est pas suspect. Ainsi je dirai qu'il y a une nécessité absolue pour les Canadiens d'adopter avec le temps la langue anglaise. C'est le seul moyen de dissiper la répugnance et les soupçons que la diversité de langage entretiendra toujours entre deux peuples réunis par les circonstances et forcés de vivre ensemble, mais en attendant cette heureuse révolution, je crois qu'il est de la décence que l'orateur dont nous ferons choix puisse s'exprimer dans la langue anglaise lorsqu'il s'adressera au représentant de notre Souverain."

L'étrange attitude de M. Panet en cette circonstance a été justement censurée par nos historiens.

“ Une telle conduite, dit M. T.-P. Bédard, dans son *Histoire de cinquante ans*,⁴¹ inqualifiable envers un frère, était en même temps une lâcheté envers les Canadiens, ses compatriotes; le mépris des membres des deux origines en fut la récompense. ”

Mais M. Pierre-Louis Panet était-il le frère de M. Jean-Antoine Panet, ainsi que le disent notre historien Garneau et M. T.-P. Bédard?

Non.

Trois Panet firent partie de notre premier parlement: Pierre-Louis Panet, député de Cornwallis; Bonaventure Panet, député de Leinster; et Jean-Antoine Panet, député de la haute-ville de Québec. Les deux premiers étaient frères; Jean-Antoine Panet était leur cousin germain.

Pierre-Louis Panet décéda à Montréal le 2 décembre 1812. Il était depuis le 8 mai 1795 juge de la Cour du Banc du Roi à Montréal.

Bonaventure Panet décéda à l'Assomption le 12 mars 1846, à l'âge de 81 ans. Il avait survécu à tous ses collègues, membres du premier parlement canadien.

Quant à l'honorable Jean-Antoine Panet, il était décédé à Québec, le 17 mars 1815. Ignotus a dit de lui: “ Le nom du premier orateur de

41. P. 3.

notre Chambre d'Assemblée restera comme celui d'un de nos plus grands patriotes et de nos plus illustres parlementaires."

LES "LOYALISTES"

Tout le monde sait le sens du mot loyal. *loyaliste*, mais que veut-on exprimer exactement quand on dit de tel ou tel citoyen du Canada: Il descend des anciens *loyalistes* des États-Unis?

Lors de la Révolution Américaine, ou si l'on aime mieux de la guerre de l'Indépendance, beaucoup de colons américains demeurèrent fidèles à l'Angleterre. Un bon nombre combattirent à côté des soldats anglais. D'autres, sans prendre les armes, restèrent fidèles, en attendant des jours meilleurs. Ce sont ceux-là qu'on a appelé les loyalistes.

A la paix, beaucoup de ces loyalistes se rallièrent à la République et demeurèrent dans le pays. Un grand nombre, persécutés à cause de leurs convictions ou voulant rester anglais, passèrent au Canada pour y vivre à l'ombre du drapeau britannique.

En 1783 et pendant les années suivantes, 20,000 loyalistes au moins s'établirent dans les provinces maritimes, c'est-à-dire en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Édouard.

D'autres remontèrent l'Hudson et le lac Champlain et vinrent coloniser cette partie de la province de Québec, limitrophe des États-Unis, qu'on appelle les Cantons de l'Est.

D'autres encore résolurent de s'établir dans l'Ontario.

Un officier anglais, le capitaine Grass, qui avait été prisonnier de guerre au fort Frontenac (Kingston), sous le régime français, avait remarqué la fertilité du sol dans cette partie du pays. Vingt ans plus tard il songea à y conduire les loyalistes. Une expédition de loyalistes suivit, sous sa direction, la route du lac Champlain et de la rivière Richelieu jusqu'à la ville de Sorel, sur les bords du Saint-Laurent. On passa l'hiver dans cette ville, puis, au printemps, on remonta le fleuve. Les émigrés s'arrêtèrent à Indian Point, près de Kingston, et y prirent des terres. Ceci se passait en 1784. C'est là le premier établissement des loyalistes ou Anglais dans l'Ontario.

Un peu plus tard, d'autres loyalistes de l'état de New-York vinrent, par la route d'Oswego, s'établir à Toronto et à Niagara.

Le gouvernement anglais fit beaucoup pour les loyalistes. Il leur concéda gratuitement des terres, à leur choix. Il leur distribua pendant plusieurs années des rations militaires. Même, il paya à un bon nombre d'entre eux des indemnités pécuniaires pour les pertes qu'ils avaient subies. On dit qu'il paya ainsi plus de \$15,000,000 aux loyalistes. On comprend qu'avec un pareil encouragement les loyalistes ne tardèrent pas à arriver. En peu d'années, on en compta plus de 10,000.

Les loyalistes, une fois sur leurs terres, demandèrent à être indépendants de la province de Québec. C'est pour eux que la province d'Ontario fut formée en 1791. C'est le colonel Simcoe qui fut le premier lieutenant-gouverneur de la nouvelle province.

C'est Simcoe qui accentua davantage l'établissement des loyalistes dans Ontario. L'année même de son entrée en charge, il lançait une proclamation aux loyalistes américains, offrant des terres gratuites à quiconque en ferait la demande. 12,000 répondirent à cet appel en moins d'un an. Beaucoup suivirent dans les années suivantes. Lorsque Simcoe se retira du gouvernement, en 1796, le Haut-Canada comptait déjà une population de 30,000 âmes. ⁴²

42. Dans les *Rapports sur les Archives du Canada* on trouvera à peu près toute la correspondance entre les

CHATEAUBRIAND EST-IL VENU AU CANADA ?

Lors de son voyage en Amérique dans l'été et l'automne de 1791 Chateaubriand est-il venu au Canada ?

Le récit du voyage de Chateaubriand en Amérique fut publié dans la *Presse*, de Paris, en 1848, et mis plus tard en volume sous le titre : *Voyage en Amérique*.

Nulle part dans son récit le grand écrivain n'écrit ni ne laisse même entendre qu'il visita les villes du Haut ou du Bas-Canada. Il écrit bien : " Je jetai avant de partir un coup d'œil sur les lacs du Canada." Il décrit même de façon assez exacte les lacs Érié, Ontario, Huron, Supérieur, etc. Mais il est facile de constater qu'il a emprunté tous ses renseignements sur ces lacs à

ministres anglais et les administrateurs du Canada au sujet de l'établissement des loyalistes dans notre pays. On trouvera pareillement la liste de la plupart des loyalistes qui obtinrent des terres de la Couronne. Dans le *Précis de la Collection Haldimand*, vol. III, pp. 69 et seq., on trouvera des centaines et des centaines de pétitions de loyalistes demandant des indemnités ou des terres. Le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXII, p. 210, a donné une liste des ouvrages qui ont été publiés sur les *Loyalistes*.

l'Histoire de la Nouvelle-France du Père Charlevoix.

Parti de Saint-Malo le 8 avril 1791, à bord du brick *Saint-Pierre*, Chateaubriand s'arrêta aux Açores, à Saint-Pierre, et débarqua finalement le 10 juillet, à Baltimore. Il reprit la mer le 10 décembre à Philadelphie, pour retourner en France. Il avait donc passé cinq mois en Amérique.

Si l'on s'en tient à ce que Chateaubriand dit formellement avoir visité, on doit conclure qu'il a vu Baltimore, Philadelphie, New-York, Boston, Albany, les chutes de Niagara, Pittsburg, l'Ohio, le haut du Mississipi, et une partie des Florides sans descendre au-dessous, ou en descendant peu au-dessous du 35^e degré de latitude. Chateaubriand décrit beaucoup d'autres villes ou parties de pays, mais il le fait d'après les livres d'autrui.

On a élevé des doutes sur la véracité du voyageur. Dans la *Revue d'histoire littéraire de la France* du 15 octobre 1899 et du 15 janvier 1900, M. Bédier cherche à prouver qu'il était matériellement impossible à Chateaubriand de parcourir l'itinéraire qu'il a décrit. M. Bédier termine son étude en déclarant que Chateaubriand a été le jouet de son imagination. " La poétique légende du voyage en Amérique, dit-il, offre un exemple achevé d'auto-suggestion. C'est un beau cas. "

Dans le *Correspondant* du 10 juillet 1900, M.

l'abbé Bertrin prend la défense de Chateaubriand. Il attaque les arguments sur lesquels M. Bédier a fondé sa thèse. ⁴³

LE PREMIER DEPUTE DE NORTHUMBERLAND

En 1791, l'Angleterre nous accordait une nouvelle constitution. La Province du Bas-Canada fut divisée en 21 comtés. Toute la région nord du Saint-Laurent, en bas de Québec, à part l'île d'Orléans, fut comprise dans le comté de Northumberland. On y ajoutait l'île aux Coudres " et toutes les autres îles dans le dit fleuve les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie... "

Le premier député de Northumberland fut Joseph Dufour, un brave cultivateur de l'île aux Coudres.

Dufour était plus habile à manier les manchons de la charrue que la plume. Lorsqu'il fut appelé à signer le serment d'office qu'il venait de prêter.

43. On trouvera dans la *Revue Canadienne*, année 1903, vol. 1, pp. 40 et 176, un bon résumé des études de M. Bédier et de l'abbé Bertrin dû à M. Edmond-J.-P. Buron.

comme député, tous ses efforts pour y apposer sa griffe, ne réussirent qu'à griffonner un " Joseph Drew ". Aussi les commissaires nommés pour recevoir les serments, gens forts méticuleux, informèrent la Chambre " qu'une signature, qu'ils pensaient être celle de M. Dufour, n'était pas lisible, qu'il y manquait des lettres ", et ils proposèrent que le député qui avait ainsi signé, rayât lui-même son nom et le signât plus lisiblement. Il faut croire que Dufour eut plus de succès dans son second essai, puisqu'il siégea jusqu'à la fin du Parlement.

Joseph Dufour était un géant. Il mesurait six pieds et sept pouces, mesure française. A l'île aux Coudres, il était plutôt connu sous le nom de *Grand Bona*.

Pendant que Joseph Dufour siégeait à Québec, il y avait en garnison dans la capitale, un régiment écossais dont les officiers étaient remarquablement grands. Il s'éleva à ce sujet un débat entre les députés d'origine anglaise et les députés canadiens-français. Ceux-ci prétendaient qu'aucun des officiers écossais ne l'emportait sous le rapport de la taille sur le géant de l'île aux Coudres. On était à la veille d'en venir aux arguments frappants, lorsqu'un député plus pacifique proposa un expédient pour terminer la discussion.

Les plus grands d'entre les officiers écossais

furent invités à se rendre au Parlement. On fit appuyer contre le mur de la Chambre d'Assemblée le plus grand des officiers et on prit sa mesure. Dufour subit l'épreuve à son tour, et, à la grande satisfaction des Canadiens-Français, on constata qu'il le surpassait de plusieurs lignes.

L'historien de l'île aux Coudres, le grand-vicaire Maillet, à qui nous empruntons ces détails, dit que le colonel Dufour — il était colonel de milice — était un homme d'une grande foi, d'une parfaite honnêteté, d'une douceur et d'une bonté de cœur incomparables. Ami constant de ses eures, il leur rendit tous les services en son pouvoir. Homme vraiment pacifique, il travailla tout le temps de sa longue vie à maintenir la paix et l'union entre ses co-paroissiens. Qui dira combien de différends il a arrangés, combien de divisions il a apaisées, combien d'aigreur il a adoucies, combien d'exemples de douceur, de charité, de patience, de foi et de crainte de Dieu il a légués à la paroisse de l'île aux Coudres !

Le colonel Dufour décéda à l'âge de plus de quatre-vingts ans, béni et regretté de tous.

UNE VICTIME DE LA RÉVOLUTION MARIE-EUSTACHE JUCHEREAU

La Révolution qui sacrifia tant de nobles français fit aussi quelques victimes canadiennes. Signalons parmi ces dernières un brave Canadien de Beauport, fils d'une de nos meilleures familles, qui eut la tête tranchée par la vile populace de Charleville, en 1792, sans même avoir l'avantage de subir un procès.

Marie-Eustache Juchereau était né à Beauport, le 24 octobre 1741, du mariage d'Antoine Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport, et de Marie-Françoise Chartier de Lotbinière.

Le jeune Juchereau servit d'abord dans les troupes du détachement de la marine. Malgré son jeune âge, il se battit vaillamment pendant la campagne de 1759.

Après la chute de Québec, il passa en France où il entra dans le corps royal d'artillerie.

Promu au grade de capitaine, Juchereau coopéra, en 1769, à la conquête de l'île de Corse.

Lorsque la révolution française se déclina sur toute l'Europe, Juchereau était lieutenant-colonel d'artillerie, et chargé provisoirement des fonctions de directeur de l'importante manufacture d'armes de Charleville.

Le 4 septembre 1792, quatre voitures sortaient de la manufacture d'armes de Charleville, en destination d'Huningue. Les volontaires de la Nièvre, de garde à une des portes de la ville, arrêtent le convoi sous le prétexte qu'il ne se dirige pas vers Huningue. Juchereau arrive bientôt et explique que le mauvais état des routes de Charleville à Mézières l'a contraint de faire contourner la ville, par les voitures. Deux officiers municipaux conduisent à la mairie le lieutenant-colonel Juchereau et les conducteurs des voitures. La foule les suit en proférant les plus effroyables menaces.

A l'hôtel de ville, Juchereau est reçu par les cris : " Juchereau est un traître ; à la lanterne le complice de Brunswick ". Le maire obtient quelques instants de silence et Juchereau remet à un officier municipal, qui en donne lecture, des pièces qui établissent que le convoi se dirigeait bien sur Huningue et que Juchereau n'avait agi que d'après les ordres de ses supérieurs.

Juchereau essaie de donner des explications. On l'interrompt par les cris : " A la lanterne le traître. "

Puis, la foule, au paroxysme de la fureur, bouscule les officiers municipaux, qui semblent donner raison au malheureux officier. Juchereau est foulé aux pieds, frappé à coups de crosse de fusil.

On l'entraîne hors de l'hôtel de ville. A la porte même de l'édifice municipal, on lui porte plusieurs coups de baïonnette, puis on lui trauche la tête. Les plus enragés mettent la tête du lieutenant-colonel Juchereau au bout d'une pique et la promènent dans les rues de Charleville et de Mézières. Une fois leur rage un peu calmée, ils jettent cette tête sanglante dans la Meuse.

De son mariage avec Marie-Thérèse Pasqualini, le lieutenant-colonel Juchereau avait eu deux fils. L'ainé, Antoine-Pierre Juchereau de Saint-Denys, devint baron et général dans l'armée française. Le cadet, Louis Juchereau de Saint-Denys, s'établit en Corse et devint conseiller à la Cour Royale de Bastia. Sa descendance existe encore dans l'île de Corse.

LE DUC DE KENT ET LE CURE RENAULD

On sait que le duc de Kent, père de la reine Victoria, vécut à Québec de 1791 à 1794. Il commandait alors le 60ème Régiment. Le duc de Kent se rendit très populaire à Québec et s'y créa un

bon nombre d'amis qu'il n'oublia pas après son retour en Angleterre.

La famille de Salaberry, entre autres, était en excellents termes avec le duc de Kent. Il fut même le parrain d'un des frères du héros de Châteauguay. Très souvent, le duc de Kent reçut l'hospitalité de la famille de Salaberry à sa résidence de Beauport. C'est probablement pendant une de ses visites à cette excellente famille que l'abbé Renauld, curé de Beauport, lui fut présenté.

Il faut croire que le curé canadien fit une bonne impression sur le duc de Kent, puisque, dans la suite, il entretint avec lui un commerce de lettres très suivi. Nous ignorons si ces lettres ont été conservées.

Lorsque, le 4 septembre 1797, Mgr Denaut prit possession du siège épiscopal de Québec, il donna des lettres de grand-vicaire à M. Piessis, curé de Québec, et annonça qu'il avait choisi ce digne et excellent ecclésiastique pour son coadjuteur.

Le duc de Kent essaya de faire désapprouver ce choix par le gouverneur de la province, sir Robert Prescott. Le 16 octobre 1797, le prince, alors en garnison à Halifax, écrivait au gouverneur :

“Quant au coadjuteur, M. Plessis, je crois de mon devoir de vous informer que c'est un homme

en, qui vous trouverez peut-être qu'il n'est pas prudent de reposer trop de confiance. Je l'ai connu pendant qu'il était secrétaire de l'évêque Hubert, et l'on savait parfaitement, pendant ma résidence au Canada, qu'il gouvernait entièrement l'évêque et le séminaire, et les portait à adopter des opinions incompatibles avec nos idées sur la suprématie du roi sur les affaires ecclésiastiques.

“ Je sais, écrivait-il un peu plus tard, que, pendant que je résidais au Canada, feu l'évêque Hubert se refusa fortement à remettre au gouvernement une liste des nominations à faire aux cures, et comme on croyait ce prélat entièrement guidé par le coadjuteur actuel, ce refus était regardé par les plus zélés sujets de Sa Majesté dans le pays, comme une des nombreuses raisons pour lesquelles M. Plessis était dans une position douteuse, sous le rapport de la loyauté envers la Grande-Bretagne. ”

Le but du duc de Kent en dépréciant ainsi M. Plessis auprès du gouverneur Prescott, était de faire choisir son ami le curé Renauld comme coadjuteur de Québec. Hâtons-nous d'ajouter que l'abbé Renauld n'était pour rien dans ces intrigues. C'est l'honorable M. de Salaberry, paroissien du curé Renauld, qui était le souffleur du duc de Kent.

LES ELECTIONS AUTREFOIS

On se plaint beaucoup de la corruption qui s'exerce aujourd'hui dans nos élections politiques.

Nos aïeux faisaient leurs élections d'une manière peut-être un peu plus naïve mais, pour sûr, beaucoup plus honnête.

Les élections pour la Chambre d'Assemblée, que nous avait accordée la Constitution de 1791, eurent lieu au printemps et dans l'été de 1792.

M. Jean-Antoine Panet, avocat, qui devait être élu le 18 décembre 1792 le premier orateur de la Chambre d'Assemblée, brigua les suffrages des électeurs de la haute-ville de Québec.

La seule démarche entreprise par M. Panet auprès des électeurs fut de publier la lettre suivante dans la *Gazette de Québec*, l'unique journal de Québec :

“ Aux libres électeurs de la haute-ville de Québec.

“ Messieurs et concitoyens,

“ Je vous supplie humblement de m'accorder vos voix et votre recommandation à la prochaine

élection générale de vos représentants en Assemblée.

“ J’ai l’honneur d’être,

“ Messieurs et concitoyens,

“ Votre très humble et zélé serviteur,

A. PANET.

“ Québec, 14 mai 1792.

M. Panet fut élu le 20 juin 1792.

A la clôture de l’élection, M. Panet, après avoir remercié les électeurs, déclara qu’il se proposait de distribuer cent louis d’or aux pauvres sans distinction.

“ Il est beaucoup à désirer, disait la *Gazette de Québec* du lendemain, que toutes les sommes dépensées dans les élections ne fussent jamais plus mal employées.”

M. Panet tint parole.

La note suivante publiée dans la *Gazette de Québec* du 5 juillet 1792 nous donne le détail de cette distribution aux pauvres de la haute-ville de Québec :

“ M. Panet, avocat, ayant dit immédiatement après son élection de représentant pour la haute ville de Québec, qu’il n’avait point donné de cocardes ni de liqueur avant ni pendant son élection, et qu’étant alors finie, il donnait aux pauvres de la haute-ville cent louis d’or, qu’il priait

ses confrères avocats de distribuer aux plus nécessiteux, sans distinction de naissance. La dite somme faisant quatre cent cinquante piastres, à été distribuée publiquement par les avocats dimanche dernier dans la chambre d'audience, en présence de deux magistrats, de plusieurs ministres, et d'un grand nombre de notables citoyens, après avertissement affiché en différentes langues aux portes des églises et annoncé au prône de la messe paroissiale, savoir :

“ Aux pauvres malades de l'hôpital de cette ville, reçu par messire Vidal, vicaire de Québec....	£ 6
“ Aux prisonniers, reçu par Nathaniel Taylor, écuyer, magistrat	5
“ Aux pauvres honteux du dit lieu, reçu par le dit Nathaniel Taylor, écuyer, en l'absence du Révérend M. Montmollin, ministre.....	6
“ Aux pauvres honteux du dit lieu, reçu par le Révérend M. Spark, ministre	6
“ A 234 pauvres présents, chacun 5.....	58
“ A ceux des dits pauvres en augmentation de leur lot à cause de leur vieillesse, infirmité et nombre de veuves, femmes et enfants par proportion	14
“ Cours de Québec	£112

“ Les pauvres ont paru satisfaits et bien juger de la sage application du don, en priant les ma-

gistrats de faire leurs remerciements au donateur.

BERTHELOT D'ARTIGNY,
doyen des avocats.

A Québec, le 2 août 1792."

Aux élections générales de 1796, l'honorable M. Panet se présenta de nouveau à la haute-ville de Québec.

Nous trouvons son manifeste dans la *Gazette de Québec* du 9 juin 1796 :

" Aux électeurs de la haute-ville de Québec.
" Messieurs,

" La confiance dont vous m'avez honoré par l'élection faite en 1792, m'a tellement attaché à vos droits et intérêts, que je crois de mon devoir de vous offrir de nouveau mes services, et de solliciter encore vos voix en ma faveur à l'élection qui doit se faire en cette haute-ville, vendredi, le dix-sept de ce mois; demeurant inviolablement

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-A. PANET. "

M. Panet fut réélu sans opposition.

Le 23 juin 1796, il offrait, par l'entremise de la *Gazette de Québec*, ses très sincères remerciements :

“ Aux francs et libres électeurs de la haute-ville de Québec,

“ Messieurs,

“ La manière réfléchie, paisible et distinguée dans laquelle l'élection de vos deux représentants dans la Chambre d'Assemblée provinciale a été faite le dix-sept de ce mois, vous couvre d'honneur, et me lie de plus en plus à vous exprimer comme un des élus ma reconnaissance inaltérable. Et sans vous faire les promesses tant à la mode et souvent trompeuses, je persiste à vous prier instamment de me juger que par les actions et de vérifier encore à l'avenir que j'ai l'honneur d'être avec un attachement zélé et respectueux,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-A. PANET.”

Dans le même numéro de la *Gazette de Québec*, nous trouvons une autre lettre de M. Panet qui nous montre son honnêteté et nous prouve qu'on distribuait de la boisson dans les élections, dès le début du régime constitutionnel.

“ M. l'Imprimeur,

“ Immédiatement après l'élection, je dis que j'avais été et étais encore fort opposé à ce qu'aux élections, il fut donné du rhum et des cocardes;

mais que la constitution devant produire de meilleurs effets, je priais qu'il me fut permis de faire un don à une personne inconnue, qui ne pourrait être suspectée que de bonne intention; et que je donnais cent piastres à la fille d'entre toutes celles résidentes dans la haute-ville de Québec, qui, la première, y fera publier dans l'une des églises, le premier ban de son mariage, et qui sera mariée. Ensuite, William Grant, écuyer, élu, dit aussi que dans les mêmes termes il donnait cent autres piastres à la fille qui sera la seconde publiée et mariée.

" L'impression de ce dernier paragraphe seulement guidera les vrais intéressés, et les obligera beaucoup, ainsi que celui qui est sincèrement,

— Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-A. PANET.

Québec, 21 juin 1796."

UN ANCIEN DEPUTE DE TERREBONNE:
CHARLES-BAPTISTE BOUC

Au mois de février 1798, Charles-Baptiste Bouc,
député de Effingham (aujourd'hui Terrebonne)

à la Chambre d'Assemblée, achetait une quantité considérable de blé de Étienne Drouin, cultivateur de la paroisse de Terrebonne.

Bouc mouilla son blé et accusa ensuite Drouin de lui avoir vendu du mauvais blé, l'informant en même temps que la loi punissait une semblable offense de la corde.

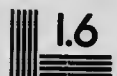
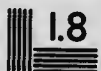
Le pauvre Drouin, honnête mais naïf, crut Bouc sur parole et pour s'éviter un procès qui l'aurait peut-être conduit à la potence, il consentit à lui signer un billet de dix-huit cents livres payable à demande. Bouc se montra bon prince et pour une somme de quatorze cents livres, Drouin se libéra de sa dette. Plus tard, Drouin s'informa et reconnut qu'il avait été floné. Il porta plainte et Bouc et ses complices Charles Renault, Jean-Baptiste Coll, Antoine Lauzon et la femme Madeleine Collard furent traduits devant la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal. Le 9 mars 1799, Bouc fut condamné à un emprisonnement de trois mois, à une amende de vingt livres et à donner des cautions de sa bonne conduite pendant l'espace de trois ans. Renault, Lauzon et la femme Collard s'en tirèrent avec trois semaines d'emprisonnement et chacun une amende de six chelins et huit deniers.

La Chambre d'Assemblée du Bas-Canada était alors en session et, sur la proposition du procu-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIFO IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

reur-général, elle prit officiellement connaissance de cette affaire qui affectait l'honneur d'un de ses membres.

Le 12 avril 1799, M. Lynd, député greffier de la Couronne, déposait devant la Chambre copie des pièces du procès. A la séance suivante, lecture en fut donnée et le procureur-général proposa de prendre l'affaire en considération le 24 avril. Mais Bouc avait des amis. Ceux-ci parvinrent à faire remettre la prise en considération au 20 juin suivant. Et le 20 juin, tous les députés étaient rendus dans leurs foyers, la Chambre ayant été prorogée le 3 du même mois.

A la session de 1800, Bouc fut moins heureux. Malgré les efforts de MM. Papineau, Berthelot, Martineau, Dumas, son expulsion fut votée par une majorité de treize voix. -

Bouc s'était fait défendre à la barre de la Chambre par un avocat de Montréal, M. Alexis Caron. Celui-ci s'acquitta, paraît-il, de son ingrate tâche avec beaucoup de talent.

Bouc, évidemment, était très populaire dans le comté de Effingham, car il y fut encore élu aux élections générales de juillet 1800.

Il fut de nouveau expulsé pendant la première session de ce parlement, le 24 janvier 1801. MM. Bédard, Berthelot, Ménard, Poulin, Archam-

bault, Tellier, et Nadon votèrent contre l'expulsion.

A la fin de janvier 1801, le greffier de la couronne en chancellerie émana son écrit pour une nouvelle élection dans le comté de Effingham. Le 9 mars suivant, Bouc se fit facilement élire.

La Chambre d'Assemblée l'expulsa une troisième fois le 20 mars 1801. Cette fois trois députés seulement, MM. Berthelot, Bédard et Tellier, restèrent fidèles à Bouc et votèrent contre son expulsion.

Une nouvelle élection eut lieu dans le comté de Effingham en avril 1801 et Bouc l'emporta encore.

Le 17 février 1802, MM. Ménard, Lafontaine et Bernier, députés, informaient la Chambre d'Assemblée que M. Bouc, le nouvel élu de Effingham, avait prêté le serment d'office en leur présence, qu'il était à la porte et demandait à être admis à prendre son siège.

Pour empêcher Bouc de prendre son siège, M. DeBonne, député des Trois-Rivières, proposa l'ajournement de la Chambre au vendredi suivant. La motion fut renvoyée, et Bouc fut présenté à la Chambre par MM. Berthelot, Vondenvelden et " d'autres membres ".

Bouc, cette fois, alla au devant de ses accusa-

teurs. Il prétendit qu'il n'était pas coupable du crime pour lequel il avait été condamné en Cour du Banc du Roi et il soumit une liste des témoins qu'il avait à faire entendre pour l'exonérer. On décida alors de lui donner un certain délai pour préparer sa justification.

Le 22 mars, jour fixé pour rencontrer ses accusateurs, Bouc, au lieu de faire entendre ses témoins, fit comparaître son avocat, Alexis Caron, à la barre de la Chambre.

En dépit du discours éloquent de son défenseur, Bouc, pour la quatrième fois, fut expulsé de la Chambre.

Avec une persévérance digne d'une meilleure cause, Bouc préparait ses malles pour aller se faire réélire dans Effingham lorsque la Chambre d'Assemblée mit fin à sa carrière en adoptant un "acte pour rendre Charles-Baptiste Bouc inhabile et incapable d'être élu et de siéger ou de voter comme membre de la Chambre d'Assemblée."

Angus Shaw remplaça Bouc comme député de Effingham.

LE LIEUTENANT-COLONEL DE SALA-
BERRY A CHATEAUGUAY

Dans sa relation de la bataille de Châteauguay, le *Témoin oculaire* (Michel O'Sullivan) raconte que le brave de Salaberry, au plus fort de l'action, dirigea ou commanda ses troupes, monté sur un gros arbre.

“Le feu de l'ennemi ayant presque cessé à l'abatis, écrit-il, le lieutenant-colonel de Salaberry voyant que l'action allait devenir sérieuse sur la droite, laissa sa situation au centre du front et se plaça sur la gauche avec les troupes jetées derrière en poterne.

“Là, il monta sur un gros arbre et, quoique très exposé au feu de l'ennemi, l'examina de sang-froid avec la longue-vue. Alors il donna ses ordres en français au capitaine Daly et lui enjoignit de répondre dans la même langue afin de ne pas être entendu de l'ennemi...”

Des stratégestes en chambre ont mis en doute cette partie de la relation du *Témoin oculaire*. Ils ne pouvaient croire qu'un commandant d'armée pût diriger ses troupes du haut d'un arbre!

Pourtant, dans la lettre de félicitations qu'écrivait l'honorable Ignace-Michel-Louis-Antoine de

Salaberry à son fils sur la belle victoire qu'il venait de remporter il est fait allusion à ce *charger* d'un nouveau genre.

Cette lettre mérite d'être citée en entier. Nous pouvons garantir l'authenticité de la lettre que nous donnons ici pour l'avoir copiée sur l'original même.

“ 6 novembre 1813.

“ Mon très cher fils,

“ Je te félicite avec toute l'effusion d'un cœur paternel. La force de ce sentiment doit être connue, surtout à présent que tu es père. Je ne pourrais jamais te peindre ce que nous avons éprouvé en apprenant tes dangers et ta gloire. Il y avait bien de quoi porter le trouble, même en des cœurs moins sensibles. Ta mère a eu un tremblement universel. Enfin, elle en a été indisposée. Plus de calme ayant succédé, il n'est resté qu'une joie pure, mêlée à la tendresse et à l'estime.

“ Très certainement on ne vit jamais de combat plus disproportionné, conséquemment de succès plus glorieux, c'est inouï, miraculeux. Quoique cela ait l'air fabuleux, il est pourtant vrai que c'est toi avec tes 300 braves, qui a sauvé le pays, en arrêtant l'invasion de cette année, qui nous menaçait. Une poignée d'hommes repousser, met-

tre en déroute, chasser enfin une armée de plus de sept mille hommes, est un prodige.

“ Sans être très dévôt, on ne peut que reconnaître ici un trait particulier de la divine Providence. Elle seule a pu vous sauver à travers un feu qui devait être bien violent, toi spécialement, mon cher enfant, *monté sur ce, charger de nouvelle espèce*. A travers les périls de cette mémorable journée, tu étais du moins exempt de celui de tomber sous ton cheval tué ou blessé.

“ J'avoue qu'on n'en peut avoir de plus ferme et de plus inébranlable au feu : malgré cela je te conseille et te prie très instamment de ne plus choisir un tel coursier. Perché là-dessus c'est être une cible. Braver les dangers est bien digne d'un homme de ton caractère ; mais il ne faut pas en chercher d'inutiles. Tu es, je pense, le premier général qui ait gagné une bataille, *étant grimpé sur une souche*. Crois-moi, change de monture.

LS DE SALABERRY ”

Comme on le voit, la lettre de l'honorable M. de Salaberry confirme en tous points le passage cité ici de la relation du *Témoin oculaire*.

LE GENERAL BROCK ET L'AUTEUR DES ANCIENS CANADIENS

—

Tout le monde connaît l'histoire du brave général anglais Isaac Brock tombé glorieusement à la tête de son régiment, le 49^e d'infanterie, en chargeant l'armée américaine à Queenston-Heights, le 13 octobre 1812. Le général Brock avait du sang français dans les veines et il en était fier.

Une particularité des Anglais, dans les premières années du dix-neuvième siècle, c'est que, tout en se vantant d'avoir toujours battu les Français, ils refusaient même le courage à leurs ennemis. *Cowardly* (lâches) était ordinairement l'épithète qu'ils accolaient au nom de Français. Leur façon de parler n'était pas habile ni glorieuse. Quelle gloire peut-on remporter à battre des poltrons et des lâches?

Brock eut un jour une belle occasion de rendre justice aux Canadiens-Français tout en vantant la bravoure des Français.

C'est M. de Gaspé qui raconte l'anecdote dans ses *Mémoires*:

“ C'était un peu avant la guerre de 1812; on s'occupait activement des mesures propres à résister à nos puissants voisins, lorsqu'un officier

dit qu'il serait à peu près inutile de confier des armes aux Canadiens ; qu'ils n'auraient pas, probablement, le courage de s'en servir.

— Pourquoi, fit le général Brock ; le sang français ne coule-t-il pas dans leurs veines ? Eh bien ! messieurs, je me suis trouvé plusieurs fois face à face avec les Français sur les champs de bataille, et je puis témoigner de leur bravoure à toute épreuve : et bon sang ne ment jamais. ”

M. de Gaspé ajoute qu'il offensa bien involontairement un jour le général Brock, mais qu'il ne lui en conserva nulle rancune.

Tous deux soupaient chez madame Baby, tante de M. de Gaspé. Il y avait nombreuse compagnie. C'était alors la mode de chanter au dessert. M. de Gaspé, lorsque son tour arriva, s'avisa de chanter une chanson à boire, alors en vogue, dont le refrain disait :

Mon père était pot
Ma mère était *broc*,
Ma grand'mère était pinte.

“ Je n'eus pas lâché le malencontreux refrain, dit M. de Gaspé, que je devins rouge, comme un coq-dinde que j'étais ; mais ne sachant comment me tirer de ce mauvais pas, je pris le parti de continuer, en abrégeant la terrible chanson autant

que possible. J'aurais rentré en terre, si je l'eusse pu.

“ Mon ami, l'honorable Butler, alors lieutenant dans le 49^e, qui était au souper, me dit le lendemain : “ Quel diable vous a possédé de choisir une semblable chanson ? Savez-vous que le colonel s'est trouvé très mal à l'aise ?

“ — Et moi, encore beaucoup plus que lui, répliquai-je ; j'aurais voulu être à cent lieues, je suis sang et eau ; je vais de ce pas lui faire mes excuses.

“ — Non, non, fit Butler ; il a fini par rire, en disant : “ De Gaspé is a very foolish boy (De Gaspé est un enfant sans cervelle). ”

LES COMBATTANTS DE CHATEAUGUAY

A-t-on les noms des officiers et soldats qui prirent part à la bataille de Châteauguay ?

On a dressé, au département de la milice, à Ottawa, il y a déjà quelques années, la liste des officiers et soldats canadiens qui prirent part à la campagne de 1812-13, mais on n'a pu établir spé-

cialement la liste des combattants de la journée de Châteauguay.

Cependant, M. Benjamin Sulte, à l'aide des récits, publiés et manuscrits, de la bataille de Châteauguay et des souvenirs d'un certain nombre de survivants, a pu dresser la liste des officiers qui se battirent à Châteauguay.

Il met en tête, tout naturellement, celui qu'on appelle le héros de Châteauguay, le lieutenant-colonel de Salaberry. Puis viennent :

Lieutenant-colonel : George Macdonell; capitaines : Joseph-Maurice Lamothe, du département des Sauvages; James Wright, commandant les volontaires de l'endroit; Philippe Panet, 1er bataillon de Québec; J. Robertson; Louis Juchereau Duchesnay; Jean-Baptiste Juchereau Duchesnay; Charles Daly, bataillon des Trois-Rivières; J. Mailloux, 7e bataillon, Deschambault; Pierre Éneau, bataillon de Vaudreuil; Dominique Ducharme; G.-R. Furguson, des Fencibles; P.-Dominique Debartezh, 5e bataillon (Chasseurs); Louis Levesque, 5e bataillon; Gamelin Gaucher, 2e bataillon; Benjamin L'écuyer, Voltigeurs; lieutenants: Benjamin Schiller, 3e bataillon, Trois-Rivières; Neil Morison; B. Delisle, 2e bataillon; Louis-B. Pinguet, 4e bataillon; John Hebden, Voltigeurs; Louis Guy, Voltigeurs;

J.-H. Power, 5e bataillon; W.-D. Johnson, Voltigeurs.

Officiers de la division de Beauharnois: lieutenants-colonels: S-R-C. de Léry, Paul Lacroix; major: Edme Henry; capitaines: J.-B. Bruyère, Étienne Éneau, Joseph-Marie Longtin, Alexandre Sauvageau, Charles Archambault, Basile Lamarque, James Mills; lieutenants: Nicolas Bulteau, Jean-Louis Cérat, Michel O'Sullivan; enseignes: J.-B. Viau, Louis Julien, Pierre Boyer, Amable Faucher, J.-B. Gastien.

LES HURONS AUPRES DE GEORGE IV

A tort ou à raison, les Hurons de Lorette prétendent que la seigneurie de Sillery, dont la réserve actuelle de Lorette n'est qu'une très faible partie, avait été à l'origine concédée à leurs ancêtres, et que les Jésuites s'étaient indûment emparé de cette seigneurie.

Dès 1791, les Hurons s'adressaient à lord Dorchester pour se faire remettre la seigneurie de Sillery. En 1793, ils faisaient la même demande au gouverneur Prescott. Puis, les gouver-

neurs Milnes, Craig, Prevost, Sherbrooke, Richmond, Dalhousie reçurent pareilles demandes.

En 1824, fatigués de ne recevoir que des réponses évasives, les Hurons décidèrent d'envoyer des délégués auprès du roi.

Le 15 novembre 1824, Nicolas Vincent (Tsa-wouenhouhi), grand chef des Hurons de Lorette, André Romain (Tsouhahissen) et Stanislas Kootska (Arathaka), chefs du Conseil, et Michel Tsioui (Téachéaandalé), chef des guerriers de la même nation, prenaient passage dans le brick *l'Indian*, capitaine Mathias, pour l'Angleterre.

L'Indian arriva à Liverpool le 16 décembre, après une heureuse traversée.

Les chefs hurons, en débarquant, s'empresèrent d'aller saluer le maire de Liverpool puis, le lendemain, prenaient la diligence pour Londres.

A Londres, M. Butterworth, membre du Parlement, s'occupa d'eux. C'est lui qui les présenta à lord Bathurst, ministre des colonies.

Ce dernier sans s'engager à rien, reçut néanmoins les envoyés hurons avec beaucoup de considération. Il leur assigna pour logement un hôtel garni très convenable et il fit payer toutes les dépenses par le gouvernement. Le 8 avril 1825, les chefs hurons, accompagnés de sir John Chapman et de M Brock (frère de sir Isaac Brock), se rendirent, sur l'invitation qu'ils en avaient re-

que, au château de Windsor. Ils furent présentés au roi dans les jardins de ce beau château. Les médaillons de George III, qu'ils avaient reçus de la main de sir Isaac Brock, ayant attiré l'attention de George IV, il leur dit que comme ils avaient le portrait de son père, ils n'auraient peut-être pas d'objection à porter aussi le sien. Il suspendit ensuite au cou de chacun d'eux un beau médaillon d'or, qu'ils baisèrent avec la plus grande ardeur.

Le grand chef Tsawouenhouhi s'adressa ensuite au roi en français dans les termes suivants :

“ Sire, on m'avait dit de ne point parler en la présence royale, à moins que ce ne fût pour répondre aux questions de Votre Majesté, mais je ne puis résister aux sentiments que j'éprouve; mon cœur est gonflé; je suis surpris de tant de grâce et de condescendance, et je ne puis douter que Votre Majesté ne me pardonne l'expression de notre gratitude. Le soleil verse ses rayons vivifiants sur nos têtes. Il me rappelle le grand créateur de l'univers; celui qui peut faire vivre et faire mourir. Ah! puisse cet Être bienfaisant, qui promet d'exaucer les prières de son peuple, verser abondamment ses bénédictions sur Votre Majesté; puisse-t-il vous accorder la santé du corps, et, pour l'amour de vos heureux sujets, prolonger votre vie précieuse! Ce ne seront pas

seulement les quatre individus que Votre Majesté voit devant elle, qui conserveront jusqu'à la fin de leur vie le souvenir de cette touchante réception : la nation entière dont nous sommes les représentants, aimera toujours avec dévouement son grand et bon père. ”

George IV répondit très gracieusement et en français. Il dit en substance qu'il avait écouté avec un vif intérêt cette harangue affective et loyale : qu'il avait toujours respecté le peuple excellent dont se formaient les différentes tribus dans ses possessions de l'Amérique septentrionale, et qu'il profiterait de toutes les occasions pour augmenter leur bien-être, assurer leur bonheur, et se montrer vraiment leur père.

Le roi conversa ensuite avec eux en français, et de la manière la plus affable, pendant plus d'un quart d'heure.

On leur montra l'intérieur du château de Windsor, les écuries, les animaux, les oiseaux, etc. Puis, sir Andrew Barbard les conduisit à Cumberland Lodge, où une table chargée de rafraîchissements les attendait.

Les chefs hurons laissèrent Windsor pour Londres, pleins de reconnaissance d'avoir vu leur bon père le roi George, et de la manière dont ils avaient été reçus.

Outre les médaillons que George IV avait sus-

pendus à leur cou, il avait fait présent à chacun d'une gravure d'après son portrait grandeur naturelle fait par Lawrence.

Les quatre chefs hurons revinrent au pays aux frais du gouvernement anglais. Ils s'embarquèrent sur le *Caledonia*, et arrivèrent à Québec le 27 septembre 1825.

LE LOCH TERRESTRE DE L'ARPE- TEUR LAURIER

Une lettre de Montréal publiée dans la *Gazette de Québec* du 24 juin 1822 disait :

“ Une machine ingénieuse fixée à la roue d'une voiture pour mesurer la distance parcourue a été exhibée ici la semaine dernière. L'inventeur est M. Charles Délaurier dit Cotineau. Il a l'intention de demander une patente pour son invention pendant la prochaine session. Elle est régularisée par une révolution entière de la roue, dont la longueur est connue exactement. Une autre pièce placée en avant de la voiture dit au voyageur l'espace parcouru. ”

M. Laurier expliquait lui-même son invention

dans le prospectus suivant publié quelques jours plus tard :

“ Le *loch* terrestre indique de lui-même le nombre des efforts qui le font mouvoir, et plus ou moins à proportion du nombre des indicateurs ou cadrans. Par exemple, quatre cadrans nombrent 9999 efforts ou tours de la roue qui fait mouvoir le mécanisme ; que ce soit la roue d’une voiture, l’arbre ou la meule d’un moulin, etc. Cinq cadrans nombrent 99999 efforts ou 999,999,999. Il faudrait encore un tour de la roue pour faire faire une période entière au dixième cadran ; mais alors on aurait 0,000,000,000, et l’on croirait qu’il est à son point de départ et qu’il n’a rien compté. Il faudrait un onzième cadran qui compterait 1, c’est-à-dire une dizaine de billion ; car onze cadrans numbreraient dix fois autant que dix ; douze cadrans, cent fois autant, etc. Ce nombre de 10,000,000,000 de points ou tours d’une roue de voiture, arbre ou meule de moulin, etc, nombrables par dix cadrans, est déjà si grand qu’on a de la peine à le concevoir distinctement ; pour avoir une idée plus claire de sa valeur, supposons que ces 10,000,000,000 sont énumérés par les oscillations d’une pendule à secondes ; ils désigneront toutes les secondes comprises en 316 ans, 10 mois, 21 jours. 17 heures 46 minutes, 40 secondes, ni plus ni moins, en prenant $365\frac{1}{4}$

jours pour l'année, et 30 jours pour chaque mois en sus des années.

“ Les secondes d'une année donneraient sur huit cadrans la numération suivante 31,557,600; celles de dix ans y ajouteraient un 0 à droite, en reculant chaque chiffre d'un rang sur le cadran voisin à gauche; et celles de cent ans y ajouteraient deux 00 à droite, en reculant chaque chiffre sur le deuxième cadran à gauche. Là, le chiffre 3, qui désigne trente millions, se trouverait sur le dixième cadran, et désignerait trois milliards ou billions, et ainsi les autres chiffres, qui se trouveraient multipliés par cent, par leur transposition sur la seconde numération à gauche.

“ Trois cents ans multiplieraient les chiffres suivants 3,155,760,000, par 3; ce qui ferait 9,467,280,000 secondes contenues en trois cents ans, et nombrables par dix cadrans de l'instrument, et sans erreur quelconque.

“ Cet instrument adapté à une voiture roulante décrit tout le chemin qu'elle fait, aussi exactement qu'elle le pourrait faire un arpenteur, et même plus exactement en fait de long mesurage; car dans l'arpentage, il est possible qu'on oublie de marquer, ou qu'on marque deux fois pour une. L'instrument dont il s'agit n'est pas sujet à erreur; il ne peut démontrer que les efforts qui le font mouvoir, et il les démontre infailliblement.

“ On mesure la longueur des chemins avec des roues de hauteurs ordinaires, en lieues et décimales de mille, etc. en donnant aux circonférences des roues les proportions convenables pour chacune de ces mesures, ainsi qu'il suit :

“ *Hauteurs ou diamètres des roues, y compris le bandage, en pieds français et décimales, pour mesurer par les mesures ci-dessus :*

“ 1. Pour mesurer en lieues du Canada de 84 arpents, et décimales, il faut que les roues des voitures aient de hauteur.....	(4,8109 (4,3735 (4,0090
“ 2. Pour mesurer en arpents et perches.....	(4,7727
“ 3. Pour mesurer en milles géographiques de 60 au degré.....	(4,4055 (4,5365
“ 4. Pour mesurer en milles d'Angleterre de 69½ au degré	(3,9164

“ Faisant sept hauteurs différentes de roues pour mesurer par des mesures connues.

On pourrait aussi mesurer avec des roues sans proportions ou dimensions prises préalablement ; mais alors il faudrait se servir des règles de trois pour réduire les nombres trouvés en mesures vulgaires, ou de tables faites exprès. Cela n'occasionnerait pas une très grande difficulté ; mais il serait plus commode de se servir de l'une des hauteurs données ci-dessus.

“ Avec des voitures munies de cet instrument, on mesure la longueur des chemins en faisant ses

affaires où en se promenant ; on voit le train de son cheval, combien on fait par jour, par heure et par minute, si l'on veut ; enfin cela vaut une compagnie pour se désennuyer dans la route.

“ Avec de telles voitures, on pourrait presque faire le plan d'une province en se promenant, pourvu qu'on fût muni d'un bon compas. Quand on a une fois observé et pris en notes la longueur des détours, les fourches, les ponts, en un mot les points remarquables d'un chemin, pour aller à un endroit quelconque, à une ville, un village ou même une maison, on pourrait y envoyer qui l'on voudrait, même un étranger arrivant d'un pays éloigné, et il s'y rendrait sans avoir besoin de s'arrêter sur la route, ni de demander aucun renseignement.

“ Si l'on adapte cet instrument à l'arbre ou la meule d'un moulin, on pourra connaître en tout temps combien cet arbre ou cette meule aura fait de tours depuis un temps donné, quand même il y aurait dix ans, vingt ans, etc, pourvu qu'on ait marqué la numération du départ ; de manière qu'avec quelque expérience, un seigneur ou un propriétaire qui n'irait qu'une fois par an à son moulin, pourrait connaître combien il a moulu de minots de grain pendant l'année. ”

M. Laurier adaptait de la manière suivante le *loch terrestre* à une voiture ordinaire ou calèche.

Une boîte, renfermant cinq roues dentées, était placée à l'endroit du garde-boue, en face de ceux qui étaient dans la voiture. Sur une planche posée sur le devant de la boîte, étaient placés les cadrans, au nombre de cinq, comme celui des roues qui les font mouvoir. Le premier de ces cadrans, en commençant par la gauche, indiquait les dizaines de lieues; le second, les unités; le troisième, les dixièmes; le quatrième, les centièmes, et le cinquième les millièmes de lieues.

En 1823, M. Laurier adapta son *loch terrestre* à sa calèche et fit le voyage de Lachenaie, lieu de sa résidence, à Québec. Il prit note des distances des églises le long de son parcours et communiqua le résultat de ses calculs aux journaux :

	Numé- ration	Sous- traction
1. Numération de son point de départ chez lui en lieues et décimales.....	44,393	
2. A l'église St-Charles de Lachenaie..	45,250	0,857
3. A l'église de Repentigny.....	47,343	2,093
4. A l'église de St-Sulpice.....	49,840	2,497
5. A la montée de l'église de Lavaltrie.	51,716	1,876
6. A l'église de Lanoraie.....	53,623	1,907
7. Vis-à-vis l'église de Berthier.....	57,559	2,936
8. Vis-à-vis l'église de Maskinongé (y compris 0,019 de perte).....	31,823	5,285
9. A l'église de la Rivière-du-Loup....	63,936	2,073
10. A l'église de Machiche (y compris 3,183 de perte)	69,310	2,191
11. A l'église de la Poirte-du-Lac (y compris 0,056 de perte).....	71,967	2,601

12. A la cathédrale de Trois-Rivières (y compris 0,078 de perte).....	74,958	2,913
13. Vis-à-vis l'église du Cap.....	76,566	1,608
14. A l'église de Champlain.....	79,654	3,088
15. A l'église de Batiscan.....	81,450	1,796
16. Sur la traverse de l'église Ste-Anne.	83,627	2,177
17. A la descente de l'église des Gron- dines	86,451	2,824
18. Vis-à-vis l'église de Deschambault..	88,777	2,326
19. Vis-à-vis l'église du Cap Santé.....	91,759	2,982
20. A l'église des Ecureuils.....	93,126	1,367
21. A l'église de la Pointe-aux-Trembles.	95,255	2,129
22. Dans la côte St-Augustin (y compris 0,061 de perte)	98,087	2,128
23. A l'église de Ste-Foy.....	100,654	2,567
N. B. La révolution du cinquième et der- nier cadran fini, il n'y avait sur le loch que	0,654	
24. A la porte de la ville (compris 0,031 de perte)	2,308	1,623

Faisant en tout, de chez Charles Laurier à la ville de Québec, les traverses exceptées, 54,487 ou 54 lieues 487 millièmes, sauf erreur de calcul."

Pendant la session de 1823, M. Laurier demanda à la législature de lui accorder le privilège exclusif de fabriquer et vendre le *loch terrestre*.

La Chambre d'Assemblée, après avoir entendu MM. E. D. Wells, horloger, de Québec, et Joseph Bouchette, arpenteur-général, sur les mérites de l'invention, accorda à M. Laurier le privilège de construire les *lochs terrestres*, et d'en faire usage exclusivement à tous autres.

L'invention de M. Laurier est la première de toutes décrite dans les *Patents of Canada* publiée à Toronto en 1860.

M. Charles Laurier, un peu plus tard, tenta d'adapter son *loch terrestre* aux navires afin de mesurer la distance parcourue en mer. Le 30 novembre 1831, il demandait une aide à l'Assemblée législative du Bas-Canada pour le mettre en état de faire des expériences sur la manière de mesurer les distances sur l'eau et aussi la course d'un vaisseau en mer.

M. Charles Laurier était le grand-père de sir Wilfrid Laurier.

Le *loch terrestre* de l'arpenteur Laurier, comme on le voit ici, ressemblait passablement aux taximètres si en vogue de nos jours. Qui sait si l'inventeur du taximètre n'a pas copié ou tout au moins calqué son invention sur celle de notre arpenteur canadien ?

D'ailleurs le taximètre existait, dit-on, sous les empereurs romains ! Une revue rappelait récemment que dans la vente du mobilier de l'empereur Commode dit Capitolin, sous le règne de Pertinax, on voyait des voitures d'une nouvelle invention, et dans lesquelles un mécanisme assez compliqué, mais fort ingénieux, qui s'appliquait aux roues et au siège, permettait en le tournant, ou de se mettre à l'abri du soleil, ou de se ménager à

propos un air frais ; d'autres mesuraient seules le chemin parcouru, indiquaient les heures et étaient accommodées aux plaisirs du prince. Ces voitures étaient probablement munies du système décrit par Vitruve, dans un chapitre du dixième livre de son *Architecture*, intitulé : " Par quel moyen on peut savoir, en allant en voiture ou en bateau, combien on a fait de chemin. "

Rien de nouveau sous le soleil, n'est-ce pas ?

LES COMPAGNONS DE SIR JOHN FRANKLIN

Les voyages de sir John Franklin aux mers du Nord sont universellement connus. Ce qui est moins connu c'est que les compagnons du célèbre explorateur dans ses premiers voyages étaient des *voyageurs* canadiens-français de la province de Québec.

Dans son premier voyage, en 1819-1822, entrepris dans le but de déterminer les limites des côtes septentrionales de l'Amérique, dix-huit Canadiens-Français accompagnaient Franklin. Il nous donne lui-même leurs noms dans le récit de

son voyage. C'étaient: Joseph Peltier, Mathieu Poliquin dit Crédit, Solomon Bélanger, Joseph Benoit, Joseph Gagné, Pierre Dumas, René Saint-Germain, Joseph Forcier, Jean-Baptiste Parent, Ignace Perrault, Jean-Baptiste Belleau, Gabriel Beauparlant, Émanuel Cournoyer, Vincenza Fontano (probablement Vincent Fontaine), Michel Yerochant, Regis Vaillant, Jean-Baptiste Bélanger, François Samandre. ⁴⁴

Feu M. le juge Girouard a mis au jour, en 1898, les noms des *voyageurs* canadiens-français qui accompagnaient Franklin dans son voyage de 1825-1827 aux parties inconnues de la mer Arctique. C'est l'honorable William McGillivray, de la société McGillivray, Thain et Cie, agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Montréal, qui s'était chargé de choisir ces *voyageurs*.

Ils étaient au nombre de seize. C'étaient: François Lépine, de Berthier; André Letendre, de Sorel; Saint-Vallier Fagnan, de Berthier; François Rinfret, de Maskinongé; Isidore Fleury, de Maskinongé; François Félix, de Sorel; Cuthbert Amyot, de Berthier; Thomas Fagnan, de Berthier; Hercule Trempe, de Berthier; Paschal Côté, de Montréal; Basile Lussier, de Yamaska;

44. *Franklin's Journey to the Copper Mine River*, vol. 1er, p. 325.

Jacques Guindon, de Sorel; Pierre Lépine, de Berthier; Jean-Baptiste Gagnon, de Contrecoeur; Antoine Saint-Denis, de Rigaud; et Joseph Monique, du Sault Saint-Louis.⁴⁵

D'après l'acte de leur engagement reçu par le notaire Griffin ces *voyageurs* s'obligeaient à aller "in one of his canoes, on a voyage to the Indian Countries, from and back to Montreal, for a period of three years, wintering at such places or posts as might be from time to time ordered by the said captain John Franklin". Ils devaient retirer 1400 livres de gages par année. C'était, remarque M. Girouard, quatorze fois plus qu'ils ne recevaient d'ordinaire. Il aurait pu ajouter que les *voyageurs* s'engageaient dans une entreprise où ils risquaient leur vie quatorze fois plus que dans les voyages qu'ils faisaient ordinairement.

A propos de l'héroïque sir John Franklin, il n'est peut-être pas hors de propos de noter que c'est lui qui, en 1827, au retour de son expédition à la mer Arctique, posa la pierre angulaire des portes du canal Rideau. Nous trouvons le fait mentionné dans une lettre datée de Bytown (Ottawa) le 16 août 1827, et publiée dans la *Montreal Gazette* :

45. *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. IV, p. 205.

“ J’ai ce soir à vous communiquer un des événements les plus importants qui aient eu lieu au Canada, un événement qui sans aucun doute formera une ère dans l’histoire de ce pays, pour les âges à venir. Ce n’est rien moins que la pose de la première pierre des portes du canal Rideau. Hier soir, tard, le capitaine Franklin, le célèbre voyageur, est arrivé aux quartiers généraux du 71^e Régiment, maintenant en devoir ici. Le colonel By décida alors de souhaiter la bienvenue dans les régions de l’hospitalité et de la civilisation à cet entreprenant voyageur d’une manière qui identifierait son retour avec une grande entreprise si hautement profitable au continent, qu’il a si longtemps explorée, c’est-à-dire la pose de la première pierre des portes du canal Rideau. Ce matin donc, à quatre heures, la pierre pesant 1 $\frac{3}{4}$ tonne fut mise sur son lit. Le colonel By accompagna Franklin à l’endroit désigné et le célèbre voyageur frappa la pierre bien en forme.”

“ PEUPLE DE GENTILSHOMMES ”

La plupart des mots historiques ont le défaut d’avoir plusieurs pères. Les historiens, malgré

leurs recherches consciencieuses, ont souvent beaucoup de difficultés à retracer le père légitime.

On cite souvent ce compliment fait aux Canadiens-Français : “ c'est un peuple de gentilshommes ”.

Quel est l'auteur de ce mot heureux et très aimable pour nous ?

L'honorable sénateur Landry, s'appuyant sur feu le docteur Olivier Robitaille, écrit que le 24 juin 1842, sir Charles Bagot, gouverneur-général du Canada, regardait défilér la procession de la Saint-Jean-Baptiste du balcon de l'hôtel de ville de Québec, en compagnie du maire de la cité, l'honorable M. René-Édouard Caron. Sir Charles Bagot, en voyant défilér les membres de la Société Saint-Jean-Baptiste dans les rangs de laquelle l'œil le plus scrutateur n'aurait pu distinguer le riche du pauvre, l'homme de profession de l'ouvrier, dit au maire de Québec : “ mais c'est un peuple de gentilshommes ”.

En 1903, un journal de Montréal attribuait le mot en question à lord Dufferin, gouverneur du Canada de 1872 à 1878.

La *Presse* du 28 septembre 1903 rectifiait ainsi : “ Lord Dufferin, assure l'un de nos confrères, aurait dit des Canadiens-Français qu'ils constituaient un peuple de gentilshommes. Le mot est plutôt du duc de Kent, père de la reine Victoria.”

Voilà donc trois *pères* pour un seul mot.

Corrigeons tout d'abord une erreur de feu M. le docteur Robitaille. En 1842, la procession de la Saint-Jean-Baptiste, à Québec, eut lieu le 24 juin, le jour même de la fête. Ce n'est que le lendemain, 25 juin, que sir Charles Bagot arriva dans la vieille capitale. Il n'a donc pu assister au défilé de la procession nationale, du balcon de l'hôtel de ville. Les *Mémoires* de M. Robitaille furent écrits longtemps après l'événement. Rien d'étonnant à ce que ces souvenirs aient été quelque peu confus dans sa mémoire. Mais la chose n'a pas de conséquence.

Le duc de Kent, sir Charles Bagot et lord Dufferin avaient beaucoup d'admiration pour le peuple canadien-français, mais aucun d'eux, croyons-nous, n'est l'auteur du mot : " C'est un peuple de gentilshommes. "

C'est le célèbre avocat Andrew Stuart, frère du juge-en-chef sir James Stuart, qui a ainsi qualifié les Canadiens-Français dans un discours prononcé dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada en 1831 ou 1832.

Dans son *Picturesque Quebec*, publié en 1834, Alfred Hawkins fait allusion au mot de Andrew Stuart lorsqu'il écrit des Canadiens-Français :
" Their address is eminently polite, and their familiar intercourse is distinguished by personal

courtesy. They have been *emphatically and truly called peuple gentilhomme.*”

M. T.-P. Bédard, dans son *Histoire de cinquante ans*, dit au sujet de M. Stuart :

“ M. Stuart a toujours pris une part active aux affaires politiques de la province. Il avait une grande connaissance des lois de la constitution et estimait beaucoup les Canadiens qu’il appelait *un peuple de gentilshommes.*”

Andrew Stuart ne le cédait pas à son frère le juge-en-chef en talent et en connaissances légales. Ses vues politiques étaient aussi très élevées. On sait qu’au commencement du dix-neuvième siècle on mit une espèce de frénésie à peupler les Cantons de l’Est de soldats licenciés et d’anglo-saxons. On bordait, disait-on, les frontières de loyaux sujets pour empêcher les Canadiens-Français de fraterniser avec les Américains. “ Folle politique ! s’écriait en pleine Chambre d’Assemblée Andrew Stuart, en 1823 ; on craint le contact de deux peuples qui ne s’entendent pas, et l’on met là pour barrière des hommes de même sang, de même langue, des hommes qui ont les mêmes mœurs et la même religion que l’ennemi !”

Andrew Stuart décéda à Québec le 21 février 1840. Il fut le père de sir Andrew Stuart, qui fut juge-en-chef de la province de Québec.

L'EMANCIPATION POLITIQUE DES JUIFS AU CANADA

Depuis l'immolation du fils de Dieu sur le Golgotha, les Israélites ont été considérés par presque tous les peuples comme des parias, indignes de toute considération.

Dans la plupart des pays de l'Europe, notamment en Angleterre, les Juifs n'ont obtenu les droits politiques des autres citoyens qu'après des années et des années d'efforts et de démarches.

En 1807, M. Ezéchiel Hart, marchand et citoyen très respectable mais juif de naissance, fut élu député des Trois-Rivières à la Chambre d'Assemblée du Canada.

Le 30 janvier 1808, le lendemain de l'ouverture des Chambres, M. Hart prit son siège de député, après avoir prêté le serment à la façon juive, c'est-à-dire sur la Bible et la tête couverte.

Le même jour, on s'inquiéta de savoir si M. Hart avait bien le droit de siéger. Après plusieurs jours de discussion, le 20 février, la Chambre adopta par 21 voix contre 5 la résolution suivante :

“ Que c'est l'opinion de ce comité (de cette Chambre) que Ezéchiel Hart, Ecr, professant la

religion judaïque, ne peut prendre place, siéger, ni voter dans cette chambre.”

M. Hart dût donc boucler ses malles et retourner aux Trois-Rivières.

De nouvelles élections eurent lieu aux Trois-Rivières en mai 1808. Ezéchiél Hart fut élu avec Joseph Badeaux contre Pierre Vézina et L. C. Foucher.

Le Parlement s'ouvrit le 10 avril 1809. M. Hart prit son siège. Mais on ne le laissa pas longtemps jouir en paix de sa victoire.

Le 19 avril, M. Mondelet, député de Montréal-Est, attira l'attention de la Chambre sur la présence de M. Hart. Puis, pendant plusieurs séances, on s'occupa du juif Hart. Finalement, le 5 mai, M. Bédard proposa la motion suivante, appuyé par M. Papineau :

“ Résolu qu'Ezéchiél Hart, professant la religion judaïque, ne peut siéger ni voter dans cette Chambre.”

Cette résolution fut votée par un vote de 18 voix contre 8.

L'expulsion de M. Hart était donc décrétée pour la seconde fois.

Le gouverneur Craig, qui était l'ami de Hart, le vengea en prorogeant brusquement le Parlement.

Au mois d'octobre 1809, de nouvelles élections

eurent lieu par toute la province. Aux Trois-Rivières trois candidats furent mis sur les rangs : MM. Bell, Badeaux et Hart. Mais les deux premiers ayant pris la majorité dès le premier jour de la votation, M. Hart se retira de la lutte.

Ce fut le coup de grâce des ambitions politiques du juif Hart.

La Chambre d'Assemblée fut ensuite plusieurs années sans être ennuyée par la question des Juifs.

Le 31 janvier 1831, les Juifs adressaient à la Chambre d'Assemblée, par l'entremise de M. Neilson, une pétition dans laquelle ils réclamaient le droit de recevoir et de posséder des offices ou places de confiance soit civiles ou militaires dans cette province.

Une semaine plus tard, le 7 février, M. Samuel-Bécancourt Hart, né sujet britannique, se plaignait à la Chambre d'Assemblée qu'on lui avait refusé une commission de juge de paix parce que professant la religion judaïque, il ne pouvait prêter le serment de qualification.

Les préjugés étaient tombés à l'égard des Juifs, et dès le 16 mars 1831, un bill fut présenté par M. Neilson pour leur donner le bénéfice de tous les droits et privilèges des autres sujets de Sa Majesté dans la province du Bas-Canada. Il fut adopté par les deux Chambres presque sans sus-

citer de discussion. Réservé pour le plaisir de Sa Majesté, cet acte obtint la sanction royale le 5 juin 1832. C'est le 1, Guillaume IV, chapitre 57.

“ Vu qu'il s'est élevé des doutes, si par la loi, les personnes qui professent le judaïsme ont le droit à plusieurs des privilèges dont jouissent les autres sujets de Sa Majesté en cette province: qu'il soit donc déclaré et statué, que toutes personnes professant le judaïsme, et qui sont nées sujets britanniques, et qui habitent et résident en cette province, ont droit, et seront censées, considérées et regardées comme ayant droit à tous les droits et privilèges des autres sujets de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, à toutes intentions, interprétations et fins quelconques, et sont habiles à pouvoir posséder, avoir ou jouir de tout office ou charge de confiance quelconque en cette Province. ”

Depuis 1832, les Juifs jouissent donc en Canada de tous les privilèges des sujets britanniques.

On nous a souvent traités d'arriérés. En Angleterre on a discuté bien longtemps la question de savoir si on devait donner les droits politiques aux Juifs. Ce n'est qu'en 1858 qu'on leur a ouvert les portes du Parlement. Nous avons donc devancé dans ce cas la vieille Angleterre de plus d'un quart de siècle. En cherchant un peu, peut-

être trouverions-nous d'autres circonstances où nous avons fait la leçon à la mère-patrie.

LES "VIEILLARDS MALFAISANTS"

On entend souvent qualifier les conseillers législatifs de *vieillards malfaisants*. Quel est l'auteur de cette épithète peu aimable pour les membres de la chambre haute de notre législature?

M. Benjamin Sulte laisse entendre que c'est la *Minerve* qui a employé pour la première fois cette épithète qui fit fureur pendant un certain temps.

"Au mois de janvier 1832, écrit-il, la *Minerve* ayant qualifié de *vieillards malfaisants* les Choua-yens du Conseil Législatif, M. Ludger Duvernay fut arrêté, ainsi que le docteur Daniel Tracey, fondateur et propriétaire du *Vindicator*, journal ami des Canadiens, qui s'était emparé de l'épithète au bond. Tous deux passèrent près de quatre mois dans les prisons de Québec." ⁴⁶

Il est bien vrai que la *Minerve* et le *Vindicator*

46. *Revue Canadienne*, année 1869, p. 16.

de 1832 se moquèrent des conseillers législatifs en les traitant de *vieillards malfaisants*, mais ni l'un ni l'autre des deux journaux patriotes n'était le père de ce mot malin.

C'est John-Arthur Roebuck qui en fut l'auteur. Roebuck avait vécu quelques années au Canada. De retour en Angleterre, il fut député au Parlement anglais et agent de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Il fut toute sa vie un ardent ami des Canadiens.

La *Gazette de Québec* du 18 juin 1836 disait :

“ L'expression de *vieillards malfaisants* appliquée à MM. le juge-en-chef Sewell, l'évêque Stewart, le receveur-général Hale, et 20 ou 30 autres de nos concitoyens les plus respectables et les plus respectés, est devenue classique pour le *Canadien*, depuis qu'elle a été prononcée par M. Roebuck, soit : mais une polissonnerie, pour avoir été dite par M. Roebuck et répétée par tous les gamins de nos rues, en serait-elle moins une polissonnerie ? ”

ESCAPADES DE JOURNALISTE

Il n'est pas nécessaire de savoir lire entre les lignes pour se rendre compte, en parcourant

les *Anciens Canadiens* et les *Mémoires* de Aubert de Gaspé, que l'auteur avait eu une jeunesse passablement orageuse. Le fils aîné du vieux conteur, Philippe Aubert de Gaspé, qui embrassa le journalisme dès sa sortie du collège, eut, lui aussi, une jeunesse assez mouvementée.

En 1835, Philippe Aubert de Gaspé, alors âgé de vingt-un ans, suivait les débats de la Chambre d'Assemblée en qualité de reporter ou de sténographe pour deux journaux de Québec, le *Canadien* et le *Mercury*. Offensé d'un article du *Vindicator* qui l'accusait de rapporter les débats "malhonnêtement", il eut, le 9 novembre, une altercation avec le docteur E.-B. O'Callaghan, député d'Yamaska et rédacteur du *Vindicator*. Il la raconte lui-même dans les termes suivants :

"Immédiatement après avoir lu l'article du *Vindicator*, je me rendis à la Chambre. Je fis demander M. O'Callaghan par un des messagers de la Chambre et je le priai de sortir avec moi. Il m'accompagna jusqu'à la porte et refusa d'aller plus loin, donnant pour prétexte qu'il n'avait pas son chapeau. Je lui présentai alors le *Vindicator* en lui disant : "—Pray, doctor, are you the author of this article"? Il répondit dans la négative. Je lui dis alors : "I suppose, doctor, consequently, that you will have no objection to deny that it was written with your consent." Il répondit

qu'il ne le ferait pas. J'ajoutai : " —If you were not a member of the House, I would call you a d. . . . d. infer. . . scoundrel, and would also horse-
sewhip you."

De retour à la Chambre, M. O'Callaghan se plaignit à l'orateur d'avoir été insulté et menacé par M. de Gaspé. L'orateur donna aussitôt ordre au sergent d'armes d'arrêter M. de Gaspé.

Le lendemain, 10 novembre, après de longs débats auxquels prirent part MM. de Bleury, Lafontaine, Morin, Viger et Fortin, le trop susceptible journaliste fut condamné à être confiné pendant un mois dans la prison commune.

M. de Gaspé sortit de prison le 9 décembre 1835.

Deux mois plus tard, cet enfant terrible se mettait encore dans de mauvais draps.

Le 12 février 1836, pendant que nos députés discutaient de graves problèmes, Philippe Aubert de Gaspé et Napoléon Aubin, le rédacteur du *Fantasque*, se glissaient dans la garde-robe de la Chambre d'Assemblée, et de Gaspé jetait sur le poêle une certaine quantité d'*assa-fetida*.

Une odeur nauséabonde se répandit presque aussitôt non seulement dans la garde-robe et la Chambre d'Assemblée mais dans toutes les autres pièces du bâtiment. Nos deux espions s'étaient aussitôt esquivés.

Le *Canadien* du même jour disait :

“ Avant-hier la nuit quelque étourdi a essayé de jeter une bouteille d'*assa-fatida* liquide sur un des poêles de la salle des séances dans la Chambre d'Assemblée. On s'est servi d'une échelle pour monter jusqu'à la croisée du coin du nord, et on a cassé deux vitres, une dans chacune des deux premières fenêtres, mais soit oublié soit manque de force, la bouteille est restée en dehors de la croisée intérieure, où elle a été trouvée le matin cassée et la plus grande partie du liquide empestant renversée sur la tablette.

“ La même tentative a été répétée ce soir aussitôt après l'ouverture de la séance. De l'*assa-fatida* a été jetée sur plusieurs poêles dans l'intérieur de la Chambre, et bientôt l'odeur est devenu insupportable dans tout le bâtiment, qu'on a aussitôt fumigé avec de la résine. Les empesteurs ont été vus.”

Le *Canadien* disait vrai. Les *empesteurs* avaient été vus, et, le lendemain, 13 février, MM. Séraphin Bouc, député de Terrebonne, et Alphonse Wells, député de Shefford, les dénonçaient à la Chambre.

La Chambre décréta, le même jour, que de Gaspé et Aubin s'étaient rendus coupables d'infractions à ses privilèges et elle ordonna à son

orateur d'expédier son warrant pour les mettre sous la garde du sergent d'armes.

L'orateur se hâta de confier un mandat d'arrestation au sergent d'armes, M. Coulson.

Les deux journalistes, qui avaient été tenus, par leurs amis, au courant des délibérations de la Chambre d'Assemblée, eurent le temps d'échapper à la poursuite du sergent d'armes.

Ils se réfugièrent au manoir de Saint-Jean-Port-Joli où ils passèrent le reste de l'hiver.

Dans l'intervalle, des amis influents avaient fait des démarches auprès des députés et lorsque les deux jeunes gens se montrèrent de nouveau dans les rues de Québec, on les laissa en paix.

Le mandat ou warrant lancé contre de Gaspé le 13 février 1836 par l'orateur de la Chambre d'Assemblée existe encore. Il fait aujourd'hui partie de la collection d'antiquités canadiennes du Château Ramezay à Montréal.

Peu de temps après cette escapade, de Gaspé partit pour la Nouvelle-Orléans où il devint rédacteur de l'*Abeille*. En 1840, il était nommé rapporteur de la Chambre d'Assemblée de la Nouvelle-Écosse. Il mourut à Halifax le 7 mars 1841.

Philippe Aubert de Gaspé est l'auteur du roman de mœurs canadiennes, *Le chercheur de trésor*, si libéralement distribué comme prix dans nos écoles autrefois.

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES AU CANADA

C'est en 1837 que les Frères des Ecoles Chrétiennes se sont établis au Canada. Le 10 octobre 1837, le paquebot *Louis-Philippe* partait du Havre emportant vers l'Amérique quatre Frères des Ecoles Chrétiennes : les Frères Aidant, Adelbertus, Rombaut et Euverte. Ils avaient pour compagnons de route trois prêtres de Saint-Sulpice : MM. Billaudèle, Chalbos et Raymond. Débarqués à New-York le 3 novembre, ils se mettaient, dès le lendemain, en route pour Montréal, où ils arrivèrent trois jours plus tard, après avoir remonté le fleuve Hudson jusqu'à Troy. Dès le dimanche suivant, le curé de Montréal annonçait au prône que les parents qui voudraient confier aux Frères l'éducation de leurs enfants, pourraient les présenter au frère directeur, le 21 décembre. Ce jour-là, deux cents enfants furent admis.

Le 22 janvier 1838, les Frères des Ecoles Chrétiennes ouvraient leurs classes à Montréal, au grand contentement de toute la population.

Il y avait plus d'un siècle qu'on désirait les Frères des Ecoles Chrétiennes au Canada.

Nous lisons, en effet, dans l'ouvrage de feu M. l'abbé J.-C. Caisse, *L'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes*:

“ En 1718, c'est-à-dire du vivant même du saint fondateur, M. Charon, homme d'un grand zèle et un des fondateurs de l'hôpital de Montréal, vint à Paris solliciter des disciples du vénérable de la Salle. Toutefois, cette tentative n'aboutit point; elle fut reprise quinze ans plus tard, sous le généralat du Frère Timothée. Deux Frères, les Frères Denis et Pacifique, furent envoyés, pour voir par eux-mêmes l'état des choses. La position ne leur paraissant pas assez conforme au but de l'Institut, ils dûrent rentrer en France, quittant Montréal avec peine, sans doute parce qu'ils entrevoyaient les fruits abondants que pouvaient produire les écoles chrétiennes dans cette belle et religieuse contrée. ”

Dans son beau livre *L'Instruction publique au Canada sous le régime français*, Mgr Amédée Gosselin complète les renseignements donnés par M. l'abbé Caisse. Il nous apprend d'abord que le but principal du voyage du Frère Charon en France en 1718-1719 était l'établissement d'une école normale à Laroche, école qui aurait été comme un noviciat d'où l'on aurait tiré des maîtres d'écoles pour le Canada. Cette école normale, dans les vues de M. Charon, devait être sous la

direction des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Puis, Mgr Gosselin ajoute :

“ Il est certain qu'à cette date, on songea à faire venir au Canada les fils de Jean-Baptiste de la Salle. Dans une lettre du 8 février 1718, le Frère Barthélemy, supérieur de l'Institut, disait au Frère Gabriel Drolin alors à Rome : “ Les affaires de notre Institut vont bien... et il y a beaucoup d'apparence que nous aurons bientôt un établissement dans le Canada et nous espérons que ce sera avec un pouvoir du prince (le Régent) qui a eu déjà la bonté d'accorder trois mille livres de rentes annuelles pour la subsistance des maîtres d'école et de nouveaux (maîtres) qu'on prétend envoyer et que nous demandons pouvoir former, tant en France qu'au Canada ; ce qui pourra beaucoup contribuer à notre établissement solide en France, supposé que la chose réussisse ” (Cité par M. l'abbé Guibert, *Histoire de saint Jean-Baptiste de la Salle*, p. 586).

“ La chose ne réussit pas. L'historien de saint Jean-Baptiste de la Salle, M. l'abbé Guibert, va nous dire pourquoi. Dans cette lettre, écrit-il, “ le projet d'un établissement au Canada paraît fermement arrêté ; M. de la Salle, consulté, y avait donné son consentement. Deux jours après-

qu'on eut désigné des Frères pour cette lointaine mission, notre saint, dans un mouvement d'inspiration prophétique, dit à l'un des assistants : " Ah ! mon Dieu, qu'allez-vous faire ? vous allez entreprendre une chose qui vous jettera dans une infinité d'embarras, et qui aura des suites fâcheuses." Le Frère Barthélemy étant survenu comme il prononçait ces paroles, fit observer que tout était conclu, que les frais d'embarquement étaient déjà faits. Mais le serviteur de Dieu se contenta de répéter : " Qu'allez-vous faire ? " Cette réflexion, dite avec tant d'insistance, fit sur les Frères une si vive impression qu'ils renoncèrent au projet et rompirent leur traité. Ils apprirent ensuite de M. Charon, l'un des fondateurs de l'hôpital du Canada, qu'on se proposait de disperser les Frères chez les curés de la campagne. Cette dissémination, contraire à une règle fondamentale de l'Institut, eût infailliblement perdu les Frères. Dieu avait donné à son serviteur en cette occasion, le pressentiment du péril auquel ses disciples allaient être exposés." (*Guibert, op. cit., p. 587*).

Quant à la seconde tentative qui fut faite d'amener des Frères des Écoles Chrétiennes au Canada, dont parle M. l'abbé Caisse, voici ce qui en est.

En 1731, Mgr Dosquet, évêque de Québec, dé-

fendait aux Frères Charons ou Hospitaliers de Montréal de recevoir de nouveaux sujets. Il jugeait les Frères incapables de soutenir leur maison.

Les Frères Charons, ne pouvant se résigner à voir périr leurs œuvres, décidèrent d'envoyer en France le Frère Hodiesne pour obtenir leur union avec quelque corps religieux.

Les Frères des Écoles Chrétiennes consentirent presque à cette fusion. Le supérieur-général de l'Institut, le Frère Timothée, avant de prendre une décision, envoya à Montréal les Frères Denis et Pacifique. Ceux-ci passèrent une partie de l'été de 1737 à Montréal. Mais les Frères Charons avaient des dettes considérables. Pour aplanir cette difficulté, on sollicita l'aide de la cour. Celle-ci ne voulut rien faire. Les Frères des Écoles Chrétiennes furent donc obligés, pour la seconde fois, de refuser de venir s'établir à Montréal.

GERIN-LAJOIE ET LE *CANADIEN*
ERRANT

A quelle occasion Antoine Gérin-Lajoie a-t-il composé sa chanson :

Un Canadien errant,
Banni de ses foyers,
Parcourait en pleurant
Des pays étrangers.

M. Benjamin Sulte nous donne la réponse dans le *Monde Illustré* du 22 octobre 1892 :

“ Je vais vous raconter comment cette chanson célèbre est venue au monde. Il y avait au collège de Nicolet un élève du nom de Pinard qui chantait des airs de marche durant les promenades autorisées. On se plaisait beaucoup à marquer le pas sur les cadences du jeune Pinard, et comme Gérin-Lajoie venait de voir passer sur le fleuve le navire qui emportait les exilés canadiens déportés en Australie, il conçut le projet de faire chanter à ses camarades une complainte sur ce sujet. Elle fut composée en moins d'une heure et le lendemain tout le collège retentissait de ces accents. Ce fut comme une trainée de poudre dans le Bas-Canada. L'air y était connu. Les grands chansonniers, comme Béranger, ont toujours adopté des airs familiers à tout le monde. La population vibra au son des paroles qu'elle entendait parce que c'était l'expression de la pensée populaire. Vous dirais-je que ces couplets se sont répandus aux extrémités de l'Amérique, partout où il y a des Canadiens, et, comme le dit le

Père de Smet: "où les Canadiens-Français n'ont-ils pas pénétré?"

Notons une légère erreur ici. Comme Gérin Lajoie était au collège de Nicolet lorsqu'il composa son *Canadien errant*, ce n'est pas "le navire qui emportait les exilés canadiens déportés en Australie" qu'il vit passer. Les prisonniers d'état condamnés à être déportés aux Bermudes descendirent de Montréal à Québec à bord du vapeur *Canada* et arrivèrent devant la capitale le 3 juillet 1838. Ils furent aussitôt embarqués à bord du vaisseau de Sa Majesté la *Vestale*, qui devait les conduire en exil.

LA RACE INFÉRIEURE ET SIR EDMUND-WALKER HEAD

Sir Edmund-Walker Head fut gouverneur-général du Canada de 1854 à 1861. C'est ce gouverneur qui eut la générosité de laisser entendre que les Canadiens-Français étaient d'une *race inférieure*.

Évidemment, ce n'est pas devant un auditoire canadien-français que sir Edmund-Walker Head fit ce compliment à notre race.

Le 8 octobre 1855, le gouverneur Head laissait Québec après avoir reçu une adresse très flatteuse du maire et du conseil de ville, pour aller résider à Toronto, qui devait être le siège du gouvernement pour les quatre années à suivre.

Quatre jours plus tard, le 12 octobre, les citoyens de Hamilton donnaient un banquet à sir Edmund-Walker Head. Au cours de ce dîner, le gouverneur-général répondant à sa santé, prononça les paroles suivantes :

“ As we look to the east to see the sun rise to persue its daily journey, so, in Canada, we look westward, to observe the greatest progress in wealth and population (Cheers). There are many circumstances, as you are aware, to which the superiority of our western country may be attributed. *It is owing to the superiority of the race from which most of you have sprung* (Cheers) ; owing to the fertility of the soil, and the moderation and salubrity of the climate ; owing to the advantages of position and of internal communication.”

“ De même que nous regardons vers l'est pour voir le soleil se lever et poursuivre sa course journalière, de même, en Canada, nous regardons du côté de l'ouest pour observer les plus grands progrès en richesse et en population (Applaudissements). Il est, comme vous le savez, di-

verses circonstances auxquelles on peut attribuer cette prééminence de notre contrée de l'ouest. *Elle est due à la supériorité de la race dont la plupart de vous descendez* (Applaudissements); due à la fertilité du sol, à la douceur et à la salubrité du climat; due aux avantages de votre position et de vos communications intérieures."

Le discours du gouverneur Head publié dans les journaux du Haut-Canada souleva une véritable tempête dans le Bas-Canada.

Nos journaux canadiens mirent proprement à sa place ce gouverneur qui, représentant de la reine d'Angleterre, insultait d'une façon si outrageante ses sujets canadiens-français qui avaient donné déjà tant de preuves de leur fidélité.

Le *Canadien*, entre autres, n'y alla pas de main morte. Le 24 octobre 1855, il donnait une leçon d'histoire au gouverneur Head.

"La race canadienne-française est ce peuple du Bas-Canada que les liens de sa descendance rattachent à cet autre peuple de France qui a donné à l'Angleterre, par droit de conquête, une portion notable des habitants qui la peuplent, et les hauts barons et chevaliers dont l'influence et les conseils envoient au Canada des gouverneurs qui peut-être devraient s'en ressouvenir.

"La race canadienne-française est ce peuple du Bas-Canada qui deux fois a conquis sur les

champs de bataille, au profit de l'Angleterre, l'estime et la reconnaissance du peuple anglais.

“ La race canadienne-française est ce peuple du Bas-Canada qui s'énorgueillit d'appartenir encore, par les aspirations et par le caractère aussi bien que par l'origine, à cette nation héroïque sans la valeur de laquelle pas un seul soldat de l'armée anglaise n'existerait aujourd'hui sur le sol de l'Europe.

“ La race canadienne-française est ce peuple du Bas-Canada qui, déjà quelque chose de ce qu'il doit être un jour, grâce à une autre fortune politique, s'efforcera d'imiter par l'emploi actif de ses aptitudes le peuple glorieux qu'il saura prendre encore pour modèle au jour des grandes épreuves nationales, et qui, silencieux toujours devant des mépris qu'il n'a nullement mérités, répond ordinairement par tolérance aux dédains affectés de ses ennemis.

“ Voilà le sommaire de ce qu'est la race française du Bas-Canada. Elle n'accepte d'ailleurs aucune démarcation arbitraire au moyen de laquelle on voudrait lui imposer des “ supérieurs ” : elle ne reconnaît ici que des égaux. Ce sera au temps à décider si ce n'est pas à ceux qui prétendent lui marquer une place aux gradins les plus bas, plutôt qu'à elle, qu'il faudrait reprocher avec justice la faute d'avoir trop présumé de soi-même ! ”

Le gouverneur Head, s'apercevant mais un peu tard, qu'il avait fait une bévue, essaya de la réparer.

Le 2 novembre, répondant à une adresse du maire de Toronto, il disait :

“ J'espérais que chacune des paroles que j'ai prononcées et chacun de mes actes depuis que j'ai mis le pied en Canada, devaient me protéger contre l'accusation de vouloir en aucun cas regarder avec défaveur nos frères du Bas-Canada en alléguant la supériorité d'une race sur l'autre. Dieu me garde d'en agir ainsi.

“ Je désavoue de la manière la plus énergique une telle pensée; je me suis sans doute exprimé trop laconiquement, bien que je ne puisse répéter les termes dont je me suis servi, attendu que je ne me les rappelle plus.

“ Je sais que j'avais présentes à l'esprit et que je reconnaissais comme un grand élément de progrès dans le Haut-Canada l'habileté ainsi que l'aptitude particulières dont vous avez fait preuve dans la direction pratique de vos propres affaires locales.

“ Je comprenais que cette habileté avait été, de la part de plusieurs d'entre vous, exercée plus promptement dès le jeune âge, ayant été familiers avec les institutions municipales telles qu'établies dans la Grande-Bretagne parmi vos

ancêtres. Mais je ne dirai rien de plus que ce peu de mots : La Providence a dispensé aux différentes nations des qualités diverses, et votre tâche, en vue du caractère national à venir du Canada, est d'unir le courage chevaleresque et la gracieuse courtoisie du Français à l'attachement inflexible pour la liberté et au respect des lois par lesquelles l'Anglais s'est caractérisé de tout temps. "

Comme on le voit, l'explication était plutôt boiteuse.

LA COURVALINE

Joseph-Claude Poulin-Cressé de Courval, né aux Trois-Rivières le 12 août 1762, fut ordonné prêtre le 12 août 1787. Agrégé de Saint-Sulpice, il desservit pendant sept ans Notre-Dame de Montréal. Le 28 mai 1794, M. de Courval était nommé curé de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, à la place de Mgr Bailly de Messein qui venait de mourir. Il resta curé de cette paroisse jusqu'à sa mort arrivée le 22 avril 1846. Il y avait donc cinquante-deux ans qu'il était curé de la Pointe-aux-Trembles.

Pendant son séjour de sept années à Montréal, M. de Courval avait été directeur des Dames Hospitalières. C'est probablement dans cette communauté vouée aux soins des malades que le bon curé avait pris le goût des choses médicales.

A la Pointe-aux-Trembles M. de Courval fabriquait une tisane laxative et purgative qu'il distribuait gratuitement aux malades. La réputation de cette tisane se répandit bientôt dans les paroisses voisines puis dans tout le Bas-Canada. Les malades reconnaissants donnèrent à ce remède le nom de *Courvaline*. Dans certaines de nos anciennes paroisses on fait encore usage de la *Courvaline*.

Le *Traité élémentaire de matière médicale* des Sœurs de la Providence nous donne la formule suivante pour préparer la *Courvaline*: " Racine de patience, une demi once; salsepareille, deux onces; chiendent et dent-de-lion, une demi once de chaque; eau, deux livres réduites à une livre et demie; sel d'Epsom, une once. Un verre à vin deux ou trois fois par jour. "

Sir James Craig, malgré le mépris qu'il avait pour tout ce qui était canadien-français et catholique, fut heureux de se servir de la tisane préparée par un humble curé canadien. Il écrivait, le 15 janvier 1811, à son secrétaire H.-W. Ryland, alors en Angleterre:

“ En vérité, j'ai négligé de vous dire, quoique mon frère a dû vous en informer, que j'ai eu une sérieuse attaque (de maladie) cet hiver. J'ai été, pendant quelque temps, très malade. Je suis maintenant rétabli, et, chose étrange, je me traite à l'aide du remède de Courva! (*la Courvaline*) qui me fait du bien, je crois. A tout événement, il ne me fait aucun mal. ”

Ryland, dont l'antipathie pour les Canadiens était encore plus prononcée que celle de Craig, dût faire la grimace en lisant l'épître du gouverneur. Pour lui, il n'y avait rien de bon chez les Canadiens-Français.

SIR ALLAN MACNAB ET LA LANGUE FRANÇAISE

La clause 41 de l'Acte d'Union disait :

“ Et qu'il soit statué que depuis et après la réunion des dites deux provinces, tous brefs, proclamations, instruments pour mander et convoquer le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative de la province du Canada, et pour les proroger et les dissoudre, et tous les brefs pour les

élection, et tous brefs et instruments publics quelconques ayant rapport au Conseil Législatif et à l'Assemblée Législative ou à aucun de ces corps, et tous rapports à tels brefs et instruments, et tous journaux, entrées et procédés écrits ou imprimés, de toute nature, du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, respectivement, ne seront que dans la langue anglaise: pourvu toujours que la présente disposition ne s'entendra pas empêcher que les copies traduites d'aucuns tels documents ne soient faites, mais aucune telle copie ne sera gardée parmi les records du Conseil Législatif ou de l'Assemblée Législative, ni ne sera censée avoir en aucun cas l'authenticité d'un record original."

Pendant la session de 1845 de l'Assemblée législative une pétition du docteur William Thurber et autres, du comté de Lothbinière, demandant de transporter la cour de circuit à Sainte-Croix, ayant été renvoyée à un comité spécial, M. Joseph Laurin, député de Lothbinière, proposa de soumettre au même comité une pétition de Daniel Byrne et autres, de Saint-Sylvestre, demandant l'annexion de cette paroisse au comté de Mégantic pour les fins de l'enregistrement.

L'orateur, sir Allan MacNab, refusa de recevoir la motion de M. Laurin, parce qu'elle était

écrite en langue française, et contraire, conséquemment, à la clause 41 de l'Acte d'Union.

Appel fut immédiatement fait à la Chambre de la décision de l'orateur MacNab, et un violent débat s'ensuivit.

M. Lafontaine (plus tard sir L.-H.), député de Terrebonne, déclara qu'une loi qui voulait empêcher un peuple de parler sa langue était immorale et nulle de fait; qu'il y avait quelque chose au-dessus de l'Acte d'Union, et que ce quelque chose était la capitulation de Québec.

M. A.-N. Morin, député de Bellechasse, ne fut pas moins énergique. "Des lois comme celle-là, déclara-t-il, sont contre nature, et il faut agir comme si elles n'existaient pas."

M. Marc-Paschal de Sales Laterrière, député du Saguenay, n'y alla pas, non plus, par quatre chemins pour donner son opinion. "Si nos institutions sont ainsi à la merci d'une majorité fébrile, s'écria-t-il, le rappel de l'Union est notre seul recours."

Finalement le vote fut pris et la décision de l'orateur fut maintenue par l'Assemblée à la majorité d'une seule voix, et cette voix fut celle de M. Denis-Benjamin Papineau, membre du ministère.

"Avant de voter, dit un journal du temps, M. Papineau se leva et s'assit deux ou trois fois,

comme un homme qui va faire une action qui répugne à son cœur, mais qu'il accorde pourtant aux exigences de sa position."

M. BALDWIN ET LE COMTE DE RIMOUSKI

Nous nous vantons souvent de notre tolérance en apportant à l'appui le cas de Baldwin, homme politique protestant d'Ontario, élu dans le comté exclusivement canadien-français et catholique de Rimouski. Mais nous oublions toujours de mentionner qu'un comté protestant et orangiste d'Ontario nous avait tracé la voie en choisissant pour son député un canadien-français catholique, sir L.-H. Lafontaine.

Il n'est pas hors de propos de remettre sous les yeux de la génération actuelle ces deux épisodes d'une époque bien tourmentée de notre histoire.

Aux élections générales de 1841, sir Louis-Hypolite Lafontaine briguaît les suffrages des électeurs de Terrebonne. Lord Sydenham, gouverneur du Canada, froissé de le voir résister à sa volonté, avait résolu de le faire battre. Il lui

suscita successivement trois adversaires. La journée de l'élection, voyant que notre compatriote aurait le dessus malgré tous ses efforts, lord Sydenham fit entourer le poll de bandes armées qui menaçaient de faire un mauvais parti aux partisans de Lafontaine. Celui-ci se retira alors de la lutte afin d'éviter la violence et le massacre organisé contre ses électeurs.

Le chef du parti libéral du Bas-Canada se trouvait donc sans siège dans la Chambre. M. Baldwin, chef des réformistes du Haut-Canada, élu dans deux comtés, opta pour Hastings. Il y eut, aussitôt, une assemblée dans le comté de York et l'on décida, à l'unanimité, d'offrir la candidature à M. Lafontaine.

M. Lafontaine accepta la proposition qui lui était faite, et se rendit dans York, où le père de M. Baldwin venait de se retirer de la lutte pour lui laisser le champ libre. Il fut élu malgré une opposition assez vive.

Le chef bas-canadien ne tarda guère à trouver l'occasion de montrer à son ami Baldwin la reconnaissance qu'il conservait pour l'éminent service qu'il venait de lui rendre.

L'année suivante même, M. Baldwin était obligé de se présenter devant le peuple à la suite de son acceptation d'un portefeuille. Les fanatiques lui firent une guerre acharnée à cause de ses

sympathies pour le Bas-Canada. Battu dans le comté de Hastings, il alla se présenter dans le second arrondissement d'York. Il ne fut pas plus heureux. C'est alors qu'à la demande de M. L.-H. Lafontaine, M. Borne, député de Rimouski, résigna son mandat et que les électeurs de ce comté, à l'unanimité, prièrent M. Baldwin, qui n'avait jamais mis les pieds dans le comté de Rimouski, qui n'y connaissait pas même un seul électeur, de s'y présenter. M. Baldwin fût élu par acclamation aux cris répétés de Vive sir Charles Bagot! Vive M. Baldwin! Vive M. Lafontaine!

C'est un de ces traits touchants de reconnaissance politique qu'on rencontre bien rarement. A ce titre, ne mérite-t-il pas d'être connu?

LES PRETRES ET LE DROIT DE VOTE

Jusqu'à 1843, les prêtres, comme les ministres des différentes sectes protestantes d'ailleurs, avaient eu le droit de voter à nos élections parlementaires.

Pendant la session de 1843, l'Assemblée légis-

lative de la province du Canada adoptait une loi pour mieux assurer son indépendance (An act for better securing the Independance of the Legislative Assembly of this Province).

La clause III de cette loi disait :

“ Et qu'il soit statué que, depuis et après la passation du présent Acte, toutes les personnes ou officiers publics ci-après mentionnés ou désignés, savoir, tous les juges d'aucune Cour du Banc du Roi ou de la Reine, le vice-chancelier du Haut-Canada, le Juge de la Cour de Vice-Amirauté du Bas-Canada, le Juge de la Cour d'Escheats, tous les Juges de districts, ou juges de circuits et tous les ecclésiastiques de l'Église d'Angleterre ou d'Écosse, et tous les prêtres et ministres, soit de l'Église Romaine, ou de tout autre culte, ou de profession de croyance religieuse... seront inhabiles à voter à aucune élection d'un membre ou des membres pour servir dans la dite assemblée Législative, soit dans le présent Parlement ou dans aucun Parlement à venir, et, si après la passation du présent acte, aucune telle personne ou officier public mentionné et désigné dans la présente classe, vote à aucune telle élection, elle encourra par là la forfaiture d'une somme de cinq cents livres argent courant de cette Province; et cette somme sera recouvrable par toute personne qui en fera la de-

mande en justice par une action de dette, bill, plainte ou information, devant aucune Cour de juridiction civile compétente de cette Province, et son vote sera nul à toutes fins et intentions quelconques."

Cette loi, réservée au bon plaisir de Sa Majesté, fut sanctionnée par la Reine, en Conseil, le 17 avril 1844.

En faisant parvenir la sanction royale au gouverneur général du Canada, le ministre des colonies faisait les observations suivantes au sujet de cette loi :

" Je ne saurais partager l'opinion que la défense faite aux ministres de la religion, quel que soit leur culte ou croyance, d'occuper des sièges dans l'Assemblée ou de voter à l'élection des membres, aura l'effet de les éloigner des luttes politiques ou de parti. Et quand bien même je pourrais prévoir ce résultat, je ne le regarderais pas comme un avantage suffisant pour compenser les grands inconvénients qu'il y aura, l'isoler ainsi de leurs compatriotes tous les membres du corps religieux enseignant, sur des questions auxquelles tous les hommes instruits doivent prendre un vif intérêt, et à l'égard desquelles la grande majorité de ces personnes ont des devoirs à remplir dont ils ne peuvent être déchargés par aucun tel règlement. "

Certains ministres de l'Évangile avaient voté à l'élection générale de septembre et octobre 1844, croyant avoir le droit de le faire.

Le 5 décembre 1844, le modérateur et le consistoire de l'église écossaise de Montréal demandaient à l'Assemblée législative du Bas-Canada d'adopter une loi pour exempter des pénalités de la loi les ministres de l'Évangile qui avaient voté à la dernière élection générale.

Le 9 décembre, le Révérend John Merlin, de Hemmingford, qui avait voté à la dernière élection par ignorance de la loi, faisait la même demande.

Le 12 décembre, même demande du Révérend M. Jackson et autres.

La loi demandée fut adoptée le 24 janvier 1845. Elle a pour titre "Acte pour indemniser (sic) les ministres du clergé et autres, qui ont voté à la dernière élection, par ignorance de la loi." C'est le 8 Victoria, chapitre 9.

A la même session, M. Laurin, député de Lotbinière, soumit un projet de loi pour permettre aux membres du clergé de voter à l'élection des membres de l'Assemblée législative.

Ce projet de loi donna lieu à de longs débats, mais il fut finalement adopté. C'est le 8 Victoria, chapitre 10.

LE BONNET CARRÉ D'AUTRÉFOIS

Ceux qui ont vu le portrait populaire de Mgr Edmund Burke, évêque de Sion et premier vicaire apostolique de la Nouvelle-Ecosse, ont dû se demander si ce prélat n'avait pas sur la tête un bonnet turc quelconque. Mgr Burke est, en effet, représenté avec une coiffure en forme de pyramide carrée de dix ou douze pouces de hauteur.

Mgr Burke avant d'être missionnaire dans la Nouvelle-Ecosse avait été curé de Saint-Pierre de l'île d'Orléans pendant quatre ou cinq ans et c'est probablement ici qu'il avait adopté cette coiffure originale. La pyramide carrée de l'évêque Burke que la gravure a popularisée est tout simplement le *bonnet carré* porté par tous les prêtres canadiens jusqu'au milieu du siècle dernier.

Sous le régime français et pendant le premier siècle du régime anglais, les prêtres canadiens portaient au lieu de l'élégante barrette de nos jours le *bonnet carré* qui était d'origine française. Quelques-uns mêmes le croient d'origine janséniste.

Le *bonnet carré* était une pyramide carrée ou, si l'on aime mieux, un cône tronqué de cinq à six

pouces de hauteur, fait de carton, revêtu d'un drap noir très épais et surmonté d'une grosse boule de laine de même couleur. A cause de sa hauteur, pour le tenir en position, on était obligé de l'enfoncer jusqu'aux oreilles.

“ Je ne sais pas, écrivait feu M. l'abbé Charles Trudelle, il y a déjà vingt ans, si on pourrait s'empêcher de rire aujourd'hui en voyant tout à coup entrer au chœur de la basilique de Québec, un prêtre, ou un clerc quelconque, affublé d'un camail, tel qu'on l'a porté jusque vers 1850; et je ne sais pas si on ne rirait pas moins en voyant quelque prêtre ou quelque clerc, après s'être assis au chœur, placer solennellement sur sa tête le bonnet carré de tradition française, dont l'usage remontait à l'origine de la colonie. Et, cependant, tout le temps de mes études au séminaire de Québec, terminées en 1841, le camail et le bonnet carré furent en usage; et on n'en riait pas. ”

Tant il est vrai que chaque âge a ses coutumes.

On conserve, paraît-il, au collège Sainte-Anne de la Pocatière le bonnet carré du fondateur de la maison, M. l'abbé Painchaud.

On a bien fait de mettre à l'abri de la destruction cette relique du temps passé. Ils ne sont pas nombreux aujourd'hui ceux qui peuvent se flatter d'avoir vu les bonnets carrés.

Terminons par une scène prise sur le vif et où

le bonnet carré joue un des premiers rôles. C'est M. l'abbé René-E. Casgrain qui raconte l'anecdote dans son *Histoire de la paroisse de l'Ange-Gardien* :

“ C'était pendant l'hiver de 1848; on nous avait conduit à l'église, pour y entendre la grand' messe du dimanche. Il faisait un froid de loup, et l'église n'était pas chauffée, ou du moins, les deux poêles, qu'avec une connaissance approfondie des lois du calorique, on avait juchés sur deux boîtes, à six pieds de hauteur, ne jetaient absolument aucune chaleur; ils étaient bourrés de bois vert et venaient d'être allumés.

“ En un mot, nous grelottions. Comme nous étions arrivés un peu trop à bonne heure, on nous conduisit à la sacristie, pour nous y réchauffer un peu. Le vieux curé était en frais de revêtir les ornements sacerdotaux, et les chantres, de leur côté, procédaient à leur toilette de chœur, ce qui n'était pas une petite affaire. D'abord, vu le froid sibérien, on leur avait permis de gartler leurs gros capots de buffle, lesquels étaient munis d'un énorme collet de fourrure. Les chantres étaient au nombre de six ou huit; nous les vîmes d'abord passer pardessus leurs lourds habits de fourrure un jupon d'une étoffe mince, autrefois noire, mais jaunie par un long usage. Gonflé par le haut comme un ballon, le dit jupon ne leur des-

cendait qu'à mi-jambe et laissait apercevoir une hideuse *botte sauvage*, de cuir rouge fraîchement tanné, qui leur montait jusqu'aux genoux. Cette première partie de leur toilette cléricale terminée, il leur fallut endosser le surplis. Hélas, quel surplis!!... surtout comment l'ajuster autour du fameux collet de fourrure? ... Bref, s'aidant les uns les autres, ils finirent par y réussir. Mais grand Dieu, quel spectacle! Quand tout à coup ils nous apparurent tous coiffés de l'affreux bonnet carré! ... Vraiment, ils faisaient peur à voir.

“ Quant aux petits clercs, ils s'étaient, eux aussi, mis à l'avenant.

“ Aussi jamais nous n'oublierons la scène qui se déroula ensuite, devant nous, lorsque quelques minutes après, nous vîmes toute cette troupe émerger du fond de la sacristie et s'avancer deux à deux, aller, en se balançant, tordre une gémflexion au pied de l'autel avant de gagner leur place derrière les deux énormes lutrins!... ”

ROUGES ET BLEUS

Quand a-t-on commencé à se servir des sobriquets ou qualificatifs *bleus* pour désigner les con-

servateurs, et *rouges* pour désigner les libéraux. Quelle est l'origine de ces sobriquets?

Dans le *Bulletin des Recherches historiques*,⁴⁷ M. E.-Z. Massicotte donne l'explication suivante :

“ Il n'y a aucun doute que le mot *rouge* date de 1849. En cette année, le parti libéral se scinda en plusieurs fractions. Le Haut-Canada eut les *Réformistes* et les *Clear Grits*, le Bas-Canada les libéraux modérés et les démocrates. Puis, comme ces derniers, à l'instar des démocrates français, se montraient hostiles au clergé, on leur accola le sobriquet de parti rouge, parce que le drapeau rouge avait été l'étendard des démagogues d'outre-mer, lors de la révolution en 1848.

“ Plus tard, le mot rouge arriva à désigner tout le parti libéral, et les conservateurs, pour avoir un sobriquet à leur tour, n'eurent qu'à prendre le nom de la couleur opposée.

“ Depuis Mercier et Laurier, ces deux appellations ont perdu leur signification primitive; le parti démocrate est disparu et nombre de conservateurs se sont ralliés à la cause libérale dégagée de tout esprit anti-religieux.”

L'explication de M. Massicotte n'est pas rigoureusement historique, mais cette hypothèse est pleine de bon sens. Jusqu'à ce qu'on donne une

47. Vol. XIV, p. 159.

preuve probante, elle peut très bien nous servir.

A ce propos, un journal de 1857 publiait la petite pièce suivante d'un poète anonyme :

Je rêvais cette nuit que de mal consumé
Côte à côte d'un *rouge* ou m'avait inhumé ;
Mais que ne pouvant pas souffrir ce voisinage,
En qualité de *bleu*, je lui tins ce langage :
"Retire-toi, coquin, va pourrir loin d'ici !
Il ne t'appartient pas de m'approcher ainsi.
Tu sens le démocrate à cent lieues à la ronde."
"Silence ! répond-il, on n'est plus dans le monde
Où le *rouge* et le *bleu* ne pouvaient s'endurer.
Ici faut, malgré soi, conservateur rester.
Là-haut, chacun de nous à part faisait marmite.
Il n'en est pas de même au pays qu'on habite.
Le gouvernement veut que le tory pur sang
À côté du *clear-grit* soit sur le même rang
Et que le *rouge-feu*, si brillant dans le monde,
Près du conservateur repose dans la tombe.
Le *Globe* et le *Courrier*, le *Pays*, l'*Avenir*,
Auprès de la *Patrie*, en paix pourront dormir ;
Et le *National*, feuille démocratique,
En tout point du *Journal* suivra la politique.

Les vers ne sont peut-être pas fameux mais ils nous font voir qu'à cette époque pas plus qu'aujourd'hui l'entente était vraiment cordiale entre *rouges et bleus*.

LE FILS DU GOUVERNEUR HEAD

Le 25 septembre 1859, une triste nouvelle se répandait dans tout le pays. Le fils unique de sir Edmund-Walker Head, gouverneur-général du Canada, jeune homme dont les talents et les aptitudes justifiaient les espérances que son père et sa mère fondaient sur lui, venait de se noyer dans la rivière Saint-Maurice.

Voulant voir eux-mêmes les ressources de la vallée du Saint-Maurice qui venait d'être ouverte à la colonisation, le gouverneur, sa femme, son fils, ses ministres et une suite nombreuse étaient en excursion dans ce vaste territoire.

Des Trois-Rivières, où on fit une magnifique réception aux distingués excursionnistes, aux chutes des Piles, le voyage ne fut qu'une succession d'enchantements.

Le samedi, 24 septembre, on était de retour aux chutes de Grand'Mère.

Sir Edmund, appelé à Kingston, partit ce jour-là. Lady Head trouva le paysage si beau et tout le pays si intéressant qu'elle résolut d'attendre le retour de son mari avant de descendre à Québec.

Le lendemain matin, John Head, accompagné de l'honorable John Browne, descendit au bord de la rivière Saint-Maurice afin de s'y baigner.

Pendant que M. Browne retournait chercher quelque chose qu'il avait oublié, le jeune homme se mit à l'eau. Il ne savait pas nager, et, le sable glissant sous ses pieds, il tomba sur le dos.

Trois des *voyageurs* qui conduisaient l'expédition se jetèrent dans l'eau pour lui porter secours. Ils plongèrent à plusieurs reprises mais sans succès. On amena un canot, et Augustin Bellemare, un des braves *voyageurs*, saisissant une longue perche, dont les spectateurs sur la rive tenaient l'autre extrémité, plongea de nouveau. Après quelques instants qui parurent bien longs aux spectateurs, Bellemare reparut tenant dans ses bras le corps de l'infortuné jeune homme. On essaya de le rappeler à la vie, mais tout fut inutile. Il était bien mort.

Le corps du fils de sir Edmund-Walker Head fut ramené à Québec, où, cinq jours plus tard, le 30 septembre, on lui fit des funérailles imposantes. Il repose dans le "lot" de la famille Price, au cimetière Mount-Hermon.

Le cimetière Mount-Hermon, à Québec, est à quelques arpents de Spencer-Wood, résidence de nos lieutenants-gouverneurs et qui, en 1859, était habitée par le gouverneur Head.

Feu sir James-M. LeMoine écrivait en 1898:
"Après tout près de quarante ans, il me semble voir encore par les douces après-midi d'automne,

une dame en grand deuil, lady Head, accompagnée de son époux inconsolable, sortant de Spencer-Wood par une petite porte dérobée pratiquée dans le mur de Spencer-Grange et se frayant avec son compagnon un sentier sous les vieux pins de Samos (Woodfield) pour aller visiter la tombe de son fils chéri. L'issue pratiquée en 1859 dans le mur de Spencer-Grange existe encore. On la nomme "Porte de sir Edmund Head".

John Head était né le 6 mars 1840. Il avait d'abord étudié au collège de Harrow, en Angleterre, où lord Byron et Robert Peel reçurent leur éducation.

Quelques mois après la promotion de son père du gouvernement du Nouveau-Brunswick à celui de toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, il était venu le rejoindre ici. Il avait alors continué ses études au collège de Toronto, puis, en 1857, il avait été envoyé à la célèbre université allemande d'Heidelberg.

Il était à la veille de partir pour aller terminer ses études à l'université d'Oxford lorsqu'il trouva la mort d'une façon aussi tragique.

John Head avait pour l'histoire naturelle une véritable passion. Il avait déjà formé une collection de fossiles d'une assez grande valeur. Une espèce découverte par lui à Lévis a reçu son

nom ; c'est un des graptolites caractéristiques des formations des environs de Québec.

LA CONSTRUCTION DES VAISSEAUX A L'ILE D'ORLEANS

Au commencement du dix-neuvième siècle, il y avait au bout ouest de l'île d'Orléans un important chantier pour la construction des vaisseaux.

Vers 1744, l'ingénieur de Léry avait proposé au gouvernement français d'établir une cale-sèche dans la rivière Saint-Charles, en arrière de Québec. Dans le même mémoire, M. de Léry proposait aussi d'établir une cale-sèche à la pointe de l'île d'Orléans.

Le 6 avril 1744, le président du Conseil de Marine informait M. de Léry que le roi approuvait l'établissement de la cale-sèche qui avait été faite vis-à-vis le chantier de la rivière Saint-Charles. Quant à celle que M. de Léry avait proposé d'établir à la pointe de l'île d'Orléans, il ne pouvait en être question pour l'instant. Le président du Conseil de Marine conseillait à M. de Léry d'en causer avec MM. de Beauharnois et Hocquart.

Les choses en restèrent là, croyons-nous, pendant quatre-vingts ans tout proche.

Vers 1823 ou 1824, une compagnie de riches marchands écossais établissait à l'anse du Fort, près de la pointe ouest de l'île d'Orléans, précisément à l'endroit proposé en 1744 par M. de Léry, un chantier de construction de vaisseaux.

C'est là que furent construits le *Columbus* et le *Baron Renfrew*.

Le *Columbus* jaugeait 3700 tonneaux. C'était le plus grand vaisseau qui avait encore été bâti au Canada. Il fut lancé le 28 juillet 1824. La *Gazette de Québec* du 31 juillet 1824 publie un compte-rendu enthousiaste de cette lance.

Le *Baron Renfrew* construit au même endroit fut lancé le 25 juin 1825. Il était encore plus long et plus gros que le *Columbus*. Il mesurait 309 pieds de longueur, 60 pieds de largeur et jaugeait 5888 tonneaux.

Ces deux vaisseaux eurent une courte existence. Le *Columbus* se perdit en revenant au Canada. Le *Baron Renfrew* se brisa dans la Tamise, quelques mois après son arrivée en Angleterre.

La perte de ces deux vaisseaux causa un dommage considérable à ses propriétaires qui décidèrent de ne plus en construire au Canada. Le chantier de construction de l'île d'Orléans eut donc une existence bien éphémère.

SCIEURS DE BOIS ET PORTEURS D'EAU

Scieurs de bois et porteurs d'eau!

Voilà les qualificatifs que dans certains milieux fanatiques d'Ontario on donne aux Canadiens-Français de la province de Québec quand on veut leur être désagréable.

Quel est l'intellectuel qui a employé le premier cette phrase aimable à l'adresse des Canadiens-Français?

En 1861, un écrivain anglais d'une certaine renommée, Anthony Trollope, grand voyageur devant Dieu et devant les hommes, se décidait à visiter les États-Unis. M. Trollope débarqua à Boston dans les premiers jours de septembre 1861. Après avoir visité quelques-unes des villes de la Nouvelle-Angleterre, M. Trollope passa au Canada, vit Québec, Montréal, Sherbrooke, Ottawa, Niagara, etc, etc, puis il retourna aux États-Unis où il fit un séjour assez prolongé.

De retour en Angleterre, M. Trollope écrivit ses impressions de voyage. Son livre fut publié à New-York en 1862 sous le titre *North America*.

M. Trollope consacre quatre pages de son livre à Québec. A part son site pittoresque, il ne trouve rien de beau dans la vieille capitale. Les rues

sont sales, les édifices sans architecture et sans goût, la population endormie.

M. Trollope ne manque pas d'aller voir la chute Montmorency. C'est son passage à travers la caractéristique paroisse de Beauport qui lui inspire les réflexions suivantes sur les Canadiens-Français. Nous les donnons dans leur texte original. Une traduction déflorerait ces amabilités :

“ But there is another very worthy lion near Quebec, the Falls, namely, of Montmorency. They are eight miles from the town, and the road lies through the suburb of St. Roch, and the straggling French village of Beauport. These are in themselves very interesting, as showing the quiet, orderly, unimpulsive manner in which the French Canadians live. Such is their character, although there have been such man as Papineau, and although there have been times in which English rule has been unpopular with the French settlers. As far as I could learn there is no such feeling now. These people are quiet, contented; and as regards a sufficiency of the simple staples of living, sufficiently well to do. They are thrifty; but they do not thrive. They do not advance, and push ahead, and become a bigger people from year to year as settlers in a new country should do. They do not even hold their own in comparison with those around them. But has not this

always been the case with colonists out of France; and has it not always been the case with Roman Catholics when they have been forced to measure themselves against Protestants? As to the ultimate fate in the world of this people, one can hardly form a speculation. There are as nearly as I could learn, about 800,000 of them in Lower Canada; but it seems that the wealth and commercial enterprise of the country is passing out of their hands. Montreal, and even Quebec are, I think, becoming less and less French every day; but in the villages and on the small farms the French remain, keeping up their language, their habits, and their religion. *In the cities they are becoming hewers of wood and drawers of water.* I am inclined to think that the same will ultimately be their fate in the country..."

M. Trollope nous donne là en sept mots lapidaires son opinion sur l'avenir réservé aux Canadiens-Français sur le sol même de la province de Québec enlevé à la barbarie par eux, puis défriché et colonisé par leur travail persévérant. Scieurs de bois et porteurs d'eau!

M. Trollope ne se montrait guère perspicace pour un homme qui se piquait de connaître à fond la science économique. Même en 1862 il était facile de prévoir que le métier de scieur de bois était fatalement destiné à disparaître dans

un avenir rapproché car le charbon supplantait déjà partout le bois comme mode de chauffage. Quant aux porteurs d'eau, leur existence à cette époque n'était pas plus assurée car des aqueducs se construisaient un peu partout. A Québec, où M. Trollope ne voyait que des porteurs d'eau, l'aqueduc existait depuis quelques années déjà.

Les dires injurieux de M. Trollope eurent l'accueil qu'ils méritaient dans notre province : un méprisant silence. Le *Journal de l'Instruction Publique* et le *Journal de Québec* furent à peu près les seuls journaux qui daignèrent répondre à M. Trollope.

L'honorable M. Chauveau, dans le *Journal de l'Instruction Publique*, se moquait plutôt du très verbeux M. Trollope :

“ Qui ne se souvient point, écrivait-il, de madame Trollope et de ce terrible livre dans lequel elle a si cruellement caricaturé le frère Jonathan ? Son fils, auteur d'un bon nombre d'ouvrages, vîse à l'économie politique, à la science sociale, etc, mais il a aussi ou plutôt il tâche quelquefois d'avoir l'esprit satyrique de madame sa mère. S'il s'est montré moins injuste qu'elle envers nos voisins, il s'est rattrapé à nos dépens ; c'est nous, cete fois, qui sommes *trollopés*. Ce livre est même sous ce rapport un véritable anachronisme. Trollope, troisième du nom (car il a un frère, Adol-

plus, écrivain comme lui), quoique partisan du progrès à tous crins, et est encore aux vieilles prédictions d'il y a cinquante ans. Par exemple, ce pauvre Jean-Baptiste est destiné à faire un scieur de bois et un porteur d'eau *in aeternum*. C'est un chapitre que nous avons un peu oublié; mais que nos pères savaient par cœur, et qui ne les inquiétait guère. Laissons passer M. Trollope : il en est passé, et il en passera bien d'autres; ce qui n'a pas empêché, et ce qui n'empêchera point Jean-Baptiste de faire son petit bonhomme de chemin."

M. Blain de Saint-Aubin, français de naissance qui faisait alors du journalisme à Québec, répondit à M. Trollope dans le *Journal de Québec* du 7 octobre 1862 :

"Scieurs de bois et porteurs d'eau les Canadiens-Français! lui disait-il. Que vont dire à cela les chefs des maisons Thibaudeau & Cie, Têtu, Masson, Renaud, Provost, Hamel et tant d'autres? Ah! vraiment, M. Trollope, vous avez passé en Canada, et vous n'y avez pas appris, sur votre route, que les plus anciennes maisons de commerce du Bas-Canada, les maisons les plus irréprochables et qui ont le meilleur crédit en Angleterre, votre pays, sont dirigées par des Canadiens-Français? Dites que vous n'avez pas voulu voir, mais attendez-vous, d'un jour à l'autre, à

recevoir un démenti formel du directeur de la Banque d'Angleterre qui aura lu votre ouvrage et qui sera à jamais indigné de la légèreté avec laquelle vous avez traité certaines questions commerciales!

“ Québec et Montréal deviennent des cités de moins en moins françaises!” Nous sommes sûrs que M. Trollope qui confond l'Esplanade avec la Plateforme ne s'est point fait montrer, à Québec l'Université Laval, et les autres institutions françaises à Québec et à Montréal. Si cependant il avait voulu se donner la peine de comparer ces institutions avec celles du Haut-Canada, voire même celles des différents autres pays, il eût été obligé d'avouer que le Bas-Canada n'est point en retard sous le rapport de l'éducation; à ce sujet, il aurait pu consulter les écrits et le journal de l'hon. P.-J.-O. Chauveau.

“ Mais, non! M. Trollope n'a vu que *des scieurs de bois et des porteurs d'eau* parmi les Canadiens-français des villes! C'est un peu fort, en vérité! Nous aurions ici beau jeu à réfuter cette assertion en passant en revue l'histoire du Canada, histoire déjà féconde, bien que le Canada ne date que d'hier.”

Puis M. Blain de Saint-Aubin faisait connaître quelques uns des écrivains, des hommes d'état et des artistes de la race canadienne-française.

Il lui parlait de P.-J.-O. Chauveau, de F.-X. Garneau, de J.-C. Taché, de l'abbé Ferland, de Gérin-Lajoie, de l'abbé Casgrain, etc. alors à l'apogée de leur talent. Parmi les hommes politiques, M. Blain de Saint-Aubin signalait à M. Trollope Cartier, Cauchon, Dorion, Laberge, Turcotte, Loranger, Morin, Chauveau, Huot, etc. Il se donnait le malin plaisir de dire à M. Trollope que de l'aveu même des Anglais les meilleurs orateurs de l'Assemblée législative se trouvaient chez les députés canadiens-français. M. Blain de Saint-Aubin demandait aussi à M. Trollope si les anglo-canadiens avaient des musiciens supérieurs aux Dessane, aux Letondal et aux Smith et des peintres égaux aux Plamondon, aux Hamel, aux Bourassa et aux l'alardeau.

M. Blain de Saint-Aubin terminait son article vengeur en disant :

“ Nous avons eu l'occasion dernièrement de signaler à des Canadiens-Anglais quelques-uns des passages où il est parlé de *scieurs de bois*; ils ont été obligés de convenir avec nous que c'était une ridicule calomnie dirigée contre la race française de ce pays, mais ils ne s'empresseront pas de réfuter cette erreur dans leurs journaux ou dans d'autres écrits. ”

A plus d'un demi-siècle de distance, cette dernière remarque de M. Blain de Saint-Aubin est

plus vraie que jamais. Tous les jours, des journaux fanatiques font des appréciations aussi injustes que celles de M. Trollope sur les Canadiens-Français de la province de Québec. Quand les journalistes anglais qui vivent au milieu de nous, qui nous fréquentent et nous connaissent, prennent-ils la peine de réfuter les absurdités que ces journaux débitent sur notre compte ?

UN HOMMAGE AUX CANADIENS-FRANÇAIS

Le 4 juin 1838, le major Thomas-Edmund Campbell débarquait à Québec avec son régiment, le 7^{ème} Hussards. Envoyé quelques mois plus tard à Beauharnois, pour réprimer la rébellion, M. Campbell montra, dès lors, les sentiments d'humanité qui devaient le guider dans toute sa carrière. Les *volontaires* de Lachine et de Glengarry avaient mis le feu en plusieurs endroits du village de Beauharnois afin de piller avec plus de facilité. M. Campbell arrêta cette œuvre de destruction. Les *volontaires* étaient arrivés à Beauharnois en fantassins. La plupart

s'en retournèrent à cheval ou en voitures aux dépens des pauvres habitants. M. Campbell ne se contenta pas d'arrêter le pillage. Il nourrit un bon nombre d'habitants avec les vivres militaires, jusqu'au jour où ils purent suffire à leurs besoins.

En 1839, M. Campbell fut chois' comme aide de camp du gouverneur Syde ham. Peu après, il devenait secrétaire militaire du même gouverneur.

En 1841, M. Campbell rejoignit son régiment en Angleterre.

En 1846, il se retirait à demi-payé et venait s'établir au Canada où il avait fait l'acquisition de la seigneurie de Saint-Hilaire.

M. Campbell fut tour à tour député de Rouville, président de la Chambre d'agriculture du Bas-Canada, directeur de la banque de Montréal, directeur du chemin de fer du Grand-Tronc, directeur de la Société d'assurance mutuelle Reliance, etc, etc.

Il mourut d'une attaque d'apoplexie, à Saint-Hilaire de Rouville, le 5 août 1872.

En 1854, Sa Majesté la reine Victoria avait créé M. Campbell compagnon de l'Ordre du Bain.

Nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire ici les belles paroles que M. Campbell prononçait en 1855, à l'adresse des Canadiens-Français.

L'hommage était d'autant plus précieux et courageux, qu'il était prononcé en face même du gouverneur Head, à un banquet que lui donnaient les citoyens de Hamilton, le 12 octobre 1855. Sir Edmund-Walker Head venait justement de laisser entendre à ses auditeurs que la race canadienne-française était une race inférieure. Les paroles de M. Campbell durent lui tomber sur la tête comme une douche d'eau froide.

" Il y a maintenant neuf ans que j'habite parmi les Canadiens-Français, disait M. Campbell, et je crois pouvoir honnêtement prétendre avoir appris quelque chose de ce qui les concerne et parler d'eux d'une manière désintéressée. Croyez-m'en, Jean-Baptiste, ainsi qu'on appelle souvent le Canadien-Français, est un honnête et bon sujet. Il est laborieux et affable, et je puis dire qu'il est bon. Il peut avoir ses préjugés, mais qui n'en a pas? N'avez-vous pas aussi vos préjugés, comme il a les siens? Tout ce que je peux dire, c'est que jamais je n'ai vécu parmi un peuple meilleur. Les plus anciens d'entre ceux qui le composent peuvent difficilement (et n'en est-il pas de même aussi par rapport à nous?) changer leurs habitudes et bannir leurs préjugés. Mais avec les habitants jeunes cette difficulté n'existe pas. Les

bienfaits de l'éducation se répandent promptement dans toute la province, et le résultat s'en fait apercevoir ; et, si vous vivez seulement quelques années encore vous trouverez ce résultat manifeste.

“ On vous dit, peut-être dans des vues de parti, que les Canadiens-Français ne sont pas indépendants, qu'ils sont les créatures de leurs prêtres. Je dis que, d'après l'expérience que je possède, tel n'est pas le cas. J'avouerai bien qu'ils dépendent de leurs prêtres en toute matière religieuse ; et pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? Mais en toute autre affaire, il en est autrement, et vous le diriez également si vous aviez eu comme moi l'occasion d'être présent à leurs assemblées de paroisses. En bien des cas ils tiendront ferme et parleront à leurs prêtres en termes aussi énergiques que pourra le leur permettre leur politesse naturelle. L'on dit encore de ces messieurs, je parle présentement des prêtres canadiens-français, qu'ils sont toujours occupés à faire du prosélytisme ; qu'ils sont des ennemis de l'éducation et de l'agriculture. Je nie le fait. Dans la paroisse où j'ai demeuré, je n'ai pas connu moins de cinq prêtres et je n'ai jamais cessé d'être avec eux dans les meilleurs rapports d'amitié, bien que je ne partage pas moi-même leur croyance. J'ai toujours été avec eux en de bons termes, et les ai

trouvés prêts en tout temps à m'aider en tout ce que je pouvais proposer pour le bien général. Pour vous mettre à même de voir combien cela est vrai, je vous en citerai un exemple. Nous avons eu dans la paroisse le même prêtre pendant quatre ans. Il remplit si admirablement ses devoirs, me seconda si bien dans l'intérêt des écoles et en toute chose, qu'à l'époque où il allait quitter la paroisse et qu'une adresse devait lui être présentée, je me suis rendu auprès de lui et lui ai moi-même présenté cette adresse. Je lui ai dit en cette occasion qu'il devait être surpris de me voir au milieu de ses ouailles, puisque je n'étais pas de leur nombre, mais que j'avais remarqué sa conduite et l'avais vu remplir tellement bien ses devoirs, que je croirais que ce serait manquer au mien que de ne pas saisir cette occasion de venir le lui témoigner.

“ Ainsi, quand vous entendez dire ou lisez des choses contraires, vous devriez vous demander à vous-mêmes : qui a dit cela et par quel motif ? Si cela procède de motifs politiques ou de l'esprit de parti, dédaignez-le, et dites que vous avez entendu quelqu'un, non un homme politique ni un homme de parti, mais quelqu'un qui a résidé au milieu d'eux et est un observateur juste de l'humanité, vous dire que ces choses ne sont pas vraies. ”

LA CONVERSION DE SIR ALLAN MACNAB

Sir Allan MacNab, qui fut le chef de l'administration MacNab-Morin de 1854 à 1856, décéda à Hamilton, province d'Ontario, le 10 août 1862. Il fut inhumé le 12 août avec les cérémonies de l'église catholique.

Les sacrements de baptême, de confirmation et d'extrême-onction avaient été administrés au vieux baronnet sur son lit de mort par Mgr John Farroll, évêque de Hamilton.

Les circonstances extraordinaires qui accompagnèrent la mort de sir Allan MacNab créèrent une excitation considérable dans le temps. Sir Allan avait été toute sa vie membre de l'église d'Angleterre. A plusieurs reprises même, il avait prouvé que s'il n'aimait pas les Canadiens-Français, leur religion autant que leur langue en était la cause. Mais lady MacNab et ses deux seuls enfants, madame Daly et la comtesse d'Albermale, étaient catholiques. La femme de son frère David était également une fervente catholique. On prétend que c'est celle-ci qui instruisit sir Allan des mystères de notre religion. Cet entourage catholique contribua à faire disparaître les préventions

de l'homme d'état et contre les Canadiens-Français et contre les catholiques. Et quand il mourut, il y avait déjà plusieurs mois qu'il songeait à embrasser le catholicisme.

Dans le *Canadien* du 15 août 1862, nous trouvons les renseignements suivants sur les derniers moments de sir Allan MacNab :

“ Les obsèques de sir Allan MacNab ont été l'occasion d'une scène fort regrettable à Hamilton. Il paraît que l'illustre défunt, voulant rentrer dans le giron de l'Église catholique, en avait fait sa déclaration formelle à Mgr Farrell quelques jours avant sa mort, et que cela était conforme du reste à la manifestation plusieurs fois répétée du même désir longtemps entretenu par sir Allan. Dans les dernières heures de sa maladie, une parente attachée à l'administration de sa maison ayant envoyé quérir Mgr Farrell, l'évêque vint recevoir l'abjuration en règle de sir Allan qui voulut consigner dans l'acte de ses dernières volontés sa détermination d'être inhumé suivant le rite de l'Église romaine. Il reçut alors des mains du prélat les derniers sacrements de l'Église et tous les secours de la religion. De son côté, le Révérend M. Geddes, pasteur de l'Église dont sir Allan avait été le fidèle toute sa vie, l'ayant visité dans ses derniers moments, le réclamait toujours pour une de ses ouailles, et quand il fut mort il

voulut se mettre en frais de l'enterrer en terre protestante. Tout était prêt pour la cérémonie funèbre et un nombre d'invités venus par chemin de fer, parmi lesquels on comptait l'honorable juge en chef McLean, l'honorable juge en chef Draper, l'honorable chancelier Vankoughnet, le major-général Napier, l'honorable C. W. Allan, l'honorable J. H. Cameron, Thomas Galt, Ecr, le colonel Jarvis, F. H. Heward, Ecr, le lieutenant-colonel MacDougall, Christopher Robinson, Ecr, l'honorable W. Robinson, E. Jones, Ecr, et John Crawford, M. P. P., se préparaient à l'accompagner à sa dernière demeure quand il fut déclaré que le défunt était mort catholique et serait enterré comme tel. La-dessus, grand brouhaha. M. Geddes fulmina dans la chaire, la plus grande partie des officiels se retirèrent; mais les dernières volontés de sir Allan furent respectées et Mgr Farrell finit par l'enterrer.

“ Le *Times*, de Hamilton, dit à ce sujet que c'est en pleine possession de ses facultés intellectuelles que sir Allan MacNab est entré librement dans le sein de l'Église catholique et qu'on ne peut blâmer en rien la conduite de Mgr Farrell ni celle de madame MacNab.”

Le 16 août 1862, le *Times* publiait une lettre de Mgr Farrell qui donnait toutes les explications sur la conversion de sir Allan MacNab.

“ Il y a plusieurs mois, disait-il, pendant que M. Daly, qui devint bientôt après le gendre de sir Allan, était au château, j’y fus invité à dîner avec mon vicaire-général, l’abbé F. Gordon. Dans le cours de l’après-midi, pendant que nous nous promenions dans le jardin, sir Allan me dit en présence de M. Gordon, que son intention était de mourir catholique. Personne ne sera surpris qu’après une telle déclaration, j’ai pris un intérêt particulier aux derniers moments de sir Allan.

“ Le dimanche qui a précédé sa mort, j’allai au château pour faire visite à sa belle-sœur, madame MacNab; j’eus là la première nouvelle de la maladie de sir Allan. Lundi ou mardi, j’allai m’informer de sa santé; en apprenant que j’étais au château, il me fit appeler. J’allai dans sa chambre, et voyant qu’il souffrait beaucoup, je lui adressai quelques paroles de consolation, l’exhortant simplement à prier durant ses souffrances. Après une courte visite, je me levais pour partir, lorsqu’il me prit le bras et me dit qu’il n’avait pas oublié la promesse qu’il m’avait faite précédemment. Je compris qu’il faisait allusion à la conversation dont j’ai parlé plus haut, et je lui dis qu’il ne devrait pas perdre de temps et faire tout de suite ce que lui dictait sa conscience.

“ En partant, je dis à madame MacNab ce qui

s'était passé. J'envoyai prendre des nouvelles de sir Allan une fois après cela.

“ Jeudi matin, je reçus une lettre qui m'informait du désir de sir Allan de me voir pour affaires religieuses. J'y allai à dix heures du matin, et je fus introduit dans une des chambres d'en bas où je causai quelque temps avec madame MacNab. Peu après, M. Andrew Stuart, beau-frère de sir Allan, et anglican avec qui je n'avais pas causé précédemment sur le sujet qui m'amenait, et dont j'ignorais les sentiments par rapport aux projets de conversion de sir Allan, vint me dire que celui-ci désirait me voir. Je demandai alors par précaution à M. Stuart, si sir Allan était en pleine possession de ses facultés mentales. Il me répondit que oui. J'allai tout de suite dans la chambre de sir Allan, et je le trouvai en pleine possession de lui-même. Il me reconnut et me dit qu'il voulait définitivement entrer dans l'Église catholique. Après une courte conversation avec lui sur les doctrines de l'Église, il fit sa confession dans la manière ordinaire. Puis, en présence de M. Stuart et de madame MacNab, il fit d'une voix claire et forte sa profession de foi catholique complète, selon la formule usitée lorsque des protestants se font catholiques. Après cela je l'admis formellement dans le sein de

l'Église catholique. Je restai dans la maison de 10 à 2 heures.

“ De bonne heure vendredi, je fus de nouveau appelé d'après l'ordre de sir Allan. En me voyant entrer, il me reconnut; nous priâmes ensemble, et il me demanda de rester auprès de lui. Presque immédiatement je m'aperçus qu'il perdait connaissance et quelque désireux que je fus de lui administrer la sainte communion, je le considérai trop troublé pour cela. Je partis vers 7 heures pour aller dire la messe à son intention.

“ Je retournai à midi, et je fus informé que le Révérend M. Geddes, ministre anglican, s'était installé dans la chambre du mourant, malgré les remontrances de ceux qui entouraient le malade. Je fus de plus informé par madame MacNab et madame Boulton, en présence du docteur Hamilton, qui parut acquiescer à cela, que sir Allan était sans connaissance. Madame Boulton et d'autres déclarent ne pas avoir entendu les réponses que M. Geddes prétend avoir été faites par sir Allan à ses questions.”

SIR GEORGES-ETIENNE CARTIER DESCENDAIT-IL DE JACQUES CARTIER?

La plupart des biographes de sir Georges-Etienne Cartier nous disent que le célèbre homme d'état descendait ou appartenait à la même famille que Jacques Cartier, le découvreur du Canada.

Tout d'abord, une chose est certaine, c'est que sir Georges-Etienne Cartier ne descendait pas de Jacques Cartier, car nulle part on voit que le navigateur malouin laissa des descendants.

Sir Georges-Etienne Cartier appartenait-il à la même famille? La chose a été dite et répétée bien des fois, mais jamais on n'a pu établir le fait. Jacques Cartier était breton et le premier ancêtre de sir Georges-Etienne Cartier venu au Canada était originaire de l'Anjou.

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique* établit ainsi la filiation de sir Georges-Etienne Cartier :⁴⁸

Jacques Cartier, charpentier, fils de Pierre Cartier et de Marie Beaumier, de Prulier, diocèse d'Angers, décédé à Québec avant 1771. Il

48. Vol. II, pp. 570 et 571.

avait épousé à Beauport, le 6 juillet 1744, Marguerite Mongeon, qui lui donna entr'autres enfants :

Jacques Cartier II né à Québec le 11 avril 1750 et décédé à Saint-Antoine de Chambly en 1813. Il avait épousé, dans cette paroisse, le 27 septembre 1772, Cécile Gervaise, qui lui donna entr'autres enfants :

Jacques Cartier III né à Montréal le 29 août 1774 et décédé à Saint-Antoine de Chambly, le 29 août 1841. Il avait épousé, à Saint-Antoine de Chambly, le 4 septembre 1798, Marguerite Paradis. De ce mariage naquit entr'autres enfants :

Sir Georges-Etienne Cartier.

Nous le répétons : rien n'établit qu'on peut rattacher la famille de sir Georges-Etienne Cartier à celle du découvreur malouin.

LETELLIER OU LETELLIER DE SAINT-JUST?

Lorsque M. Letellier de Saint-Just, qui fut lieutenant-gouverneur de la province de Québec de 1876 à 1879, était dans la politique, ses adversaires le gouaillèrent souvent parce qu'il avait

ajouté à son nom plébéien Letellier le surnom de désinence noble Saint-Just. Ils prétendaient que M. Letellier n'avait aucun droit de prendre le nom de Saint-Just et qu'il ne l'avait assumé que par une ridicule prétention nobilaire.

M. Letellier de Saint-Just n'ayant jamais répondu à ses adversaires sur ce point, plusieurs ont conclu qu'il y avait du vrai dans ces accusations.

Le lieutenant-gouverneur de Québec était-il d'origine noble et avait-il droit à la particule de même qu'au surnom Saint-Just?

Nous ignorons si M. Letellier de Saint-Just était d'origine noble, mais il avait certainement droit de se nommer Letellier de Saint-Just.

M. P.-B. Casgrain, dans son étude historique *Letellier de Saint-Just et son temps*,⁴⁹ dit que le premier ancêtre de M. Letellier de Saint-Just, venu dans la Nouvelle-France, Michel Letellier marié à Marie Mélie, originaire de Saint-Quentin, diocèse de Noyon, aujourd'hui dans le département de l'Aisne, arriva ici dans les premières années du dix-huitième siècle.

Nous croyons qu'il fait erreur. C'est François Letellier, le fils de ce Michel Letellier, qui passa dans la Nouvelle-France non pas dans les pre-

49. P. 15.

nières années du dix-huitième siècle mais un peu avant 1740. Il se maria deux fois : la première, à Québec, le 25 janvier 1740, à Marie-Josephte l'Arrivée, et la seconde, au même endroit, le 26 août 1743, à Marie-Françoise Pelletier. Ni dans l'un ni dans l'autre acte de mariage on ne lui donne le nom de Letellier de Saint-Just. Dans les deux actes, cependant, on le dit originaire de Saint-Quentin, diocèse de Noyon. Dans celui du 25 janvier 1740, on le dit fils de Michel Letellier et de Marie *Phelic*. Dans le second, celui du 26 août 1743, on le dit fils de Michel Letellier et de Marie *Meligue*.

François Letellier était soldat dans les troupes du détachement de la marine, compagnie de Fonville.

L'année même de son premier mariage Letellier obtenait son congé et c'est dans sa lettre de congé que nous le voyons pour la première fois désigné sous le nom de *Letellier de Saint-Just*.

M. P.-B. Casgrain a publié une copie photographique de cette lettre de congé dans son ouvrage et nous y lisons ce qui suit, sous les signatures du gouverneur de Beauharnois et de l'intendant Hocquart :

“ Nous avons donné congé absolu et permission de se retirer des troupes au nommé *François Letellier de St-Just*, soldat de la compa-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



4.5

5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10

11.2

12.5

14

16

18

20

22.5

25

28

32

36

40

45

50

56

63

71



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

gnie de Fonville, pour rester en cette colonie, y étant marié et établi; fait à Québec le premier octobre 1740.”

De son mariage, François Letellier eut, entr'autres enfants: Michel Letellier né à Saint-Valier le 28 février 1750. Il se maria en 1773 à Louise Moreau et eut plusieurs enfants. En 1800, il fut élu député de Hertford et siégea à la Chambre d'Assemblée jusqu'à 1804. Il décéda à Saint-Vallier le 27 octobre 1834, à l'âge de 88 ans.

Son fils, François Letellier, se fit recevoir notaire et s'établit à la Rivière-Ouelle où il épousa Marie-Sophie Casgrain, fille du seigneur de la Bouteillerie. Dans son acte de mariage, en date du 5 juillet 1814, il est dit fils de Michel Letellier de Saint-Just, ci-devant membre du Parlement Provincial. C'est de ce mariage que naquit à la Rivière-Ouelle, le 12 mai 1820, l'honorable Luc Letellier de Saint-Just.

Pour conclure, l'honorable M. Letellier de Saint-Just était bien en droit de porter son beau nom en entier puisque son père, son grand-père et son arrière grand-père l'avaient porté avant lui.⁵⁰

50. Dans *Letellier de Saint-Just et son temps*, aux pp. 28 et 29, on trouvera des renseignements intéressants sur la famille française Letellier de Saint-Just. Ces renseignements avaient été envoyés à l'honorable M. Letellier

L'INDEMNITE DE NOS DEPUTES

Le 17 décembre 1792, s'ouvrait à Québec, dans l'ancien palais épiscopal, érigé au haut de la côte La Montagne, la première session du premier parlement du Bas-Canada. Ce parlement eut quatre sessions. Pendant ce dernier parlement nos députés ne reçurent pas un sou d'indemnité. Ils furent même obligés de payer leurs dépenses de voyages! L'un d'eux, le député de Gaspé, avait 360 lieues à parcourir pour se rendre au siège du gouvernement. Il ne pouvait faire ce trajet en moins de quinze à dix-sept jours.

On comprend que ce système avait de très graves inconvénients. Le temps que les députés passaient à Québec leur faisait négliger leurs affaires, et cela sans aucune rétribution. Aussi, aux élections pour le deuxième parlement, sur les cinquante députés qu'avait compté le premier parlement, quatorze seulement revinrent en Chambre. Quelques-uns des trente-six autres avaient été rejetés par le peuple, mais la plupart avaient refusé de briguer de nouveau les suffrages populaires.

A la troisième session de ce deuxième parlement, en 1799, la Chambre s'occupa quelque peu

de Saint-Just par le comte Del Moniéri, du consulat d'Espagne à New-York, en 1874.

de l'indemnité de ses membres. M. Papineau proposa à la Chambre d'Assemblée d'examiner s'il ne serait pas à propos d'accorder une indemnité à l'orateur et aux députés pour leurs frais de voyage et la perte de leur temps. La grande majorité des députés repoussèrent cette suggestion avec indignation.

Pendant le troisième parlement, à la session de 1802, M. Berthelot, député de Québec, ramena sur le tapis la question de l'indemnité de l'orateur et des membres de la Chambre d'Assemblée. M. DeBonne, bien payé comme juge et qui possédait de la fortune, suggéra de publier la proposition de M. Berthelot pendant trois semaines consécutives dans les journaux de Québec et de Montréal, afin qu'elle parvint à la connaissance des électeurs. Cette suggestion ne fut pas acceptée, mais elle termina la discussion à ce sujet.

En 1807, MM. Bédard et Bourdages firent une nouvelle tentative pour faire payer par la province les dépenses des députés éloignés de Québec, mais l'étude de cette mesure fut encore remise indéfiniment par le vote des députés de langue anglaise auxquels se joignirent quelques Canadiens plus favorisés que la plupart de leurs collègues du côté de la fortune.

Pendant la session de 1812, M. Bourdages revint sur la question de l'indemnité des membres.

La Chambre décida de leur accorder deux piastres par jour. Un acte fut proposé à cet effet, mais il fut abandonné à sa deuxième lecture.

En 1831, le projet de loi de M. Neilson pour accorder une indemnité aux députés rencontra une vive opposition. " M. Neilson prétendait que les députés n'étant pas salariés, les comtés éloignés ne pouvaient pas toujours envoyer au parlement ceux qu'ils désiraient avoir pour représentants, attendu que leur choix pouvait tomber sur des personnes dont les ressources ne permettaient pas de faire le sacrifice de leur temps et de leur argent. Les opposants soutenaient au contraire que si on accordait aux membres une indemnité, la conséquence serait que les élections porteraient à la Législature des démagogues et des agitateurs qui ne se feraient élire que pour l'appât du gain." Cependant, le projet de loi passa mais fut repoussé au Conseil.

" Le Conseil législatif, écrivait quelques jours plus tard le rédacteur de l'*Observateur*, a rendu un service au pays en ne concourant pas à un projet de la Chambre basse ; nous voulons parler du bill de la paie des membres de cette chambre. Outre que le rejet de ce bill épargne à la province plusieurs milliers de livres, il empêchera que l'Assemblée ne se compose, à l'avenir, en grande:

partie (comme c'était, en apparence, le but de quelques-uns des fauteurs de la mesure et en particulier de M. Neilson) que de simples cultivateurs, gens très respectables, sans doute dans leur état, mais très peu propres, généralement, à faire des législateurs, parce que, vu l'état général de l'éducation chez la classe agricole, un très grand nombre seraient nécessairement menés et menables, à la volonté d'un très petit nombre, comme l'ont remarqué quelques membres, entre autres, M. Cuvillier. "

Indigné du rejet de son projet de loi, M. Bourdages proposa d'inclure dans le budget " que la somme de 2,000 louis soit accordée à Sa Majesté pour indemniser les membres de l'Assemblée. "

MM. Neilson, Lee et Papineau se prononcèrent pour cette motion, qui fut combattue par MM. Lagneux, Duval, Quesnel et Young. Elle fut finalement adoptée par un vote de 29 contre 20. Chaque député devait recevoir une allocation de dix chelins pour chaque jour de présence à la Chambre, et de quatre chelins pour chaque lieue de distance entre le lieu de sa résidence et celui des séances de la Chambre. Pour la première fois, depuis la Constitution de 1791, nos députés retirèrent une indemnité pour leurs services.

En 1833, le Conseil et la Chambre parvinrent à s'entendre.

Le projet de loi de M. Neilson fut enfin adopté avec quelques amendements. C'est le 3 Guillaume IV, chapitre XV : " Pendant chaque session du présent Parlement Provincial, y lisons-nous, il sera alloué à chaque membre de l'Assemblée qui assistera aux dites sessions, dix chelins courant pour chaque jour qu'il y aura assisté, et quatre chelins courant pour chaque lieue de distance entre son domicile et le siège du Parlement Provincial. "

Le statut 6 Guillaume IV, chapitre 2, accorda la même indemnité aux membres qui devaient assister à la session de 1836 et aux sessions futures.

En 1841, l'indemnité des députés fut fixé à soixante-cinq louis, et les frais de route à dix chelins par vingt milles, aller et retour. Une somme de mille louis fut votée à l'orateur de l'Assemblée législative, à condition qu'il ne remplirait aucune autre charge lucrative.

Pendant la session de 1856, nos députés portèrent leur indemnité à six piastres, chaque jour de la session.

En 1859, la même indemnité fut votée, c'est-à-dire six piastres par jour, si la session ne dépassait pas trente jours : si la Chambre siégeait plus

de trente jours chaque membre devait recevoir \$600.

En 1870, (Statut 33 Victoria), nos députés s'accordent \$6 par jour si la session a moins de 31 jours; si elle va plus loin ils doivent recevoir \$600 pour la session.

En 1878 (Statut 41-42 Victoria), nos députés deviennent économes. Ils baissent leur indemnité à \$500 par session.

En 1885 (Statut 48 Victoria), on revient à l'ancien système, c'est-à-dire \$6 par jour si la session n'excède pas 30 jours; si elle dépasse 30 jours indemnité de \$600.

En 1888 (Statut 51-52 Victoria), il est décidé que nos députés recevront \$6 par jour si la session n'a pas 30 jours; s'ils siègent plus de 30 jours leur indemnité est fixée à \$800.

Enfin, en 1909 (Statut 9 Edouard VII), l'indemnité de nos députés était portée à \$1,500 par session d'au moins trente jours.

“ JE ME SOUVIENS ”

Les armoiries de la province de Québec lui ont été “ assignées ” par la reine Victoria, le 26

mai 1868. Le mandat royal décrit ainsi les armoiries de la province de Québec :

“ D'or à la fasce de gueules chargée d'un lion d'or passant regardant, accompagnée en chef de deux fleurs de lis d'azur, et en pointe de trois feuilles d'érable sinople tigées. ”

La province de Québec a en outre une devise :
“ Je me souviens. ”

Quel est l'auteur de cette devise si symbolique ?

C'est feu M. Eugène Taché, sous-ministre des Terres de la Couronne de la province de Québec, qui a eu l'heureuse idée de cette devise qui dit si éloquemment en trois mots, le passé comme le présent et le futur de la seule province française de la Confédération canadienne.

La devise “ Je me souviens ” n'a jamais été adoptée explicitement par un mandat royal, ni même par une décision du gouvernement de Québec, mais elle n'en est pas moins reçue et admise partout aujourd'hui à titre officiel.

M. Ernest Gagnon, le regretté auteur des *Chansons populaires du Canada*, explique comment la devise “ Je me souviens ” a vu le jour en 1883. M. Gagnon était à cette époque secrétaire du département des travaux publics de la province de Québec. Il parle donc avec connaissance de cause.

“ M. Eugène Taché, dit M. Gagnon, avait dres-

sé le plan (élévation) de la façade extérieure du palais législatif de Québec, et y avait introduit les armes de la province en y ajoutant cette devise: " Je me souviens ", dont il est l'auteur, et qui était alors inconnue. Or tous les plans de l'édifice, notamment celui de cette façade extérieure, furent approuvés par un arrêté de Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil, portant la date du 22 janvier 1883. On peut donc dire que c'est à partir de cette date que la devise " Je me souviens " a revêtu un caractère officiel."

LA FAMILLE LAURIER

Lorsque sir Wilfrid Laurier fut appelé à conduire les destinées du Canada en 1896, plusieurs journaux d'Ontario publièrent des généalogies fantaisistes de la famille Laurier. Ils voulaient établir que sir Wilfrid Laurier descendait d'un Écossais du nom de Laurie dont la famille serait devenue française au Canada! Rien de plus faux. Établissons la généalogie de sir Wilfrid Laurier.

Le premier Laurier venu ici se nommait François-Jacques Cotineau dit Laurier. Il était le fils

de Jean Cotineau et de Jeanne Dupuy, de la paroisse de Saint-Cloud, diocèse d'Angoulême, en France. Cette paroisse est aujourd'hui dans l'arrondissement de Confolens, département de la Charente. François-Jacques Cotineau dit Laurier dût arriver dans la Nouvelle-France en 1676 ou avant puisqu'on le voit épouser, à Montréal, le 7 janvier 1677, Madeleine Milot, fille de Jacques Milot et de Jeanne Hébert. Il s'établit un peu plus tard à Saint-François de l'île Jésus (Laval). Du mariage Cotineau dit Laurier-Milot naquirent quatre enfants, entr'autres :

Jean-Baptiste Cotineau dit Laurier qui épousa à Saint-François de l'île Jésus, le 19 janvier 1704, Catherine Lamoureux, fille de Louis Lamoureux et de François Boivin. Ils vécurent à Saint-François de l'île Jésus puis à Lachenaie. Ils eurent onze enfants parmi lesquels :

Jacques Cotineau dit Laurier qui épousa, à Lachenaie, le 19 novembre 1742, Agathe Rochon, puis, encore à Lachenaie, le 26 février 1753, Françoise Lemarié. Quatorze enfants naquirent de ces deux mariages :

Charles Cotineau dit Laurier, né du premier mariage, épousa, en 1774, Marie-Marguerite Parant, et vécut à Lachenaie comme son père. Il eut entr'autres enfants :

Charles Laurier, arpenteur, marié à Lachenaie.

le 7 janvier 1805, à Marie-Thérèse Cusson. Il eut un fils :

Charles Laurier, également arpenteur, qui épousa à L'Assomption, le 8 août 1834, Marcelle Martineau. Il vécut à Saint-Roch et à Saint-Lin.

C'est de ce dernier mariage que provient sir Wifrid Laurier.

Comme on le voit, il est bien établi que la famille Laurier venait en droite ligne de la vieille France. Comme le disait un jour M. Benjamin Sulte, les Cotineau dit Laurier sont des Écos-sais... de l'ouest de la France!

TROIS FRERES

La suprême ambition de nos familles de la campagne est de donner un prêtre à l'Église. Que de sacrifices de toutes sortes ne s'imposent-elles pas pour atteindre ce but si louable! En voici une qui peut se flatter d'avoir donné à l'église et au pays trois prêtres dont deux furent évêques.

Le père se nommait Michel Racine et la mère Marie-Louise Pepin. Ils habitaient Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, à quelques lieues de Québec.

Michel Racine, le fils aîné, né à Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, le 8 novembre 1815, fut ordonné prêtre à Québec le 24 mai 1838. Il fut successivement vicaire à Saint-Roch de Québec et au Château-Richer. Il décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 3 mars 1845, à l'âge de 29 ans. Ses cendres reposent dans l'église de Saint-Roch de Québec, témoin de son zèle et de sa piété. Doué de grands talents, de précieuses qualités, ses supérieurs ecclésiastiques fondaient beaucoup d'espoir sur lui. Dieu en décida autrement.

Antoine Racine, le deuxième des frères Racine, né à Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette le 26 janvier 1822, fit ses études dans cette pépinière de prêtres qui se nomme le séminaire de Québec. Ordonné prêtre à Québec le 12 septembre 1844, il fut vicaire à la Malbaie, curé de Stanfold, curé de Saint-Joseph de la Beauce, et curé de Saint-Jean-Baptiste de Québec. Le 1er septembre 1874, il était choisi par Pie IX comme premier évêque de Sherbrooke. Pendant dix-neuf ans, il conduisit ce diocèse avec prudence et sûreté. Mgr Racine décéda à Sherbrooke le 17 juillet 1893. C'est une de nos gloires nationales. Le troisième fils Racine naquit également à Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, le 24 janvier 1828. C'est le 24 septembre 1853 qu'il reçut

la consécration sacerdotale. Il fut vicaire à Notre-Dame de Québec, curé de Saint-Basile, curé de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, curé de Chicoutimi. Le 28 mai 1878, Sa Sainteté Léon XIII nommait M. Racine premier évêque du nouveau diocèse de Chicoutimi. Quand Mgr Racine mourut le 28 janvier 1888, il y avait moins de dix ans qu'il était sur le siège épiscopal de Chicoutimi. Et, cependant, quel bien il avait fait déjà, tant au point de vue matériel que spirituel dans toute cette région! Au lendemain de sa mort, on l'a appelé *l'apôtre du Saguenay*. L'histoire consacrera ce titre si bien mérité.

L'humble forgeron Michel Racine, de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, n'a pas fait grand tapage dans le monde. Mais n'a-t-il pas plus mérité de l'Eglise et de l'Etat que bien des beaux *parleurs*?

GLORIEUSE ALLIANCE

De tous les généraux qui ont commandé les armées alliées qui ont mis l'Allemagne à la raison, nul ne s'est plus distingué, après les maréchaux Joffre et Foch, que le général de Castelnau, chef

d'état-major de l'armée française. De Castelnau a fait plus qu'offrir sa science, sa bravoure et son dévouement à son pays. Il lui a sacrifié trois fils qui sont morts glorieusement pour la France.

Nous avons d'autant plus le droit d'être fiers du général Castelnau qu'outre son titre de catholique sans peur et sans reproche, il a un peu de sang canadien dans les veines. Un de ses ancêtres, le baron de Castelnau, épousa une petite-fille de Louis Jolliet, le découvreur canadien.

Voici le fait.

Un peu avant 1696, Jean Grignon, fils d'un riche marchand de Larochele, passait à Québec pour y établir des relations commerciales. Le jeune homme connut Marie-Geneviève Jolliet, fille de Louis Jolliet. Il l'aima aussitôt et le mariage eut lieu à Québec, le 30 avril 1696.

Le jeune ménage partit peu après pour la France. C'est la fille de Jean Grignon et de Marie-Geneviève Jolliet qui devint la baronne de Castelnau.

Le nom de la baronne de Castelnau figure avec ceux des héritiers de Louis Jolliet et de Jacques de Lalande dans un acte de foi et hommage relatif à l'île d'Anticosti, aux îles et îlets de Mingan, etc., portant la date du 28 mai 1781.

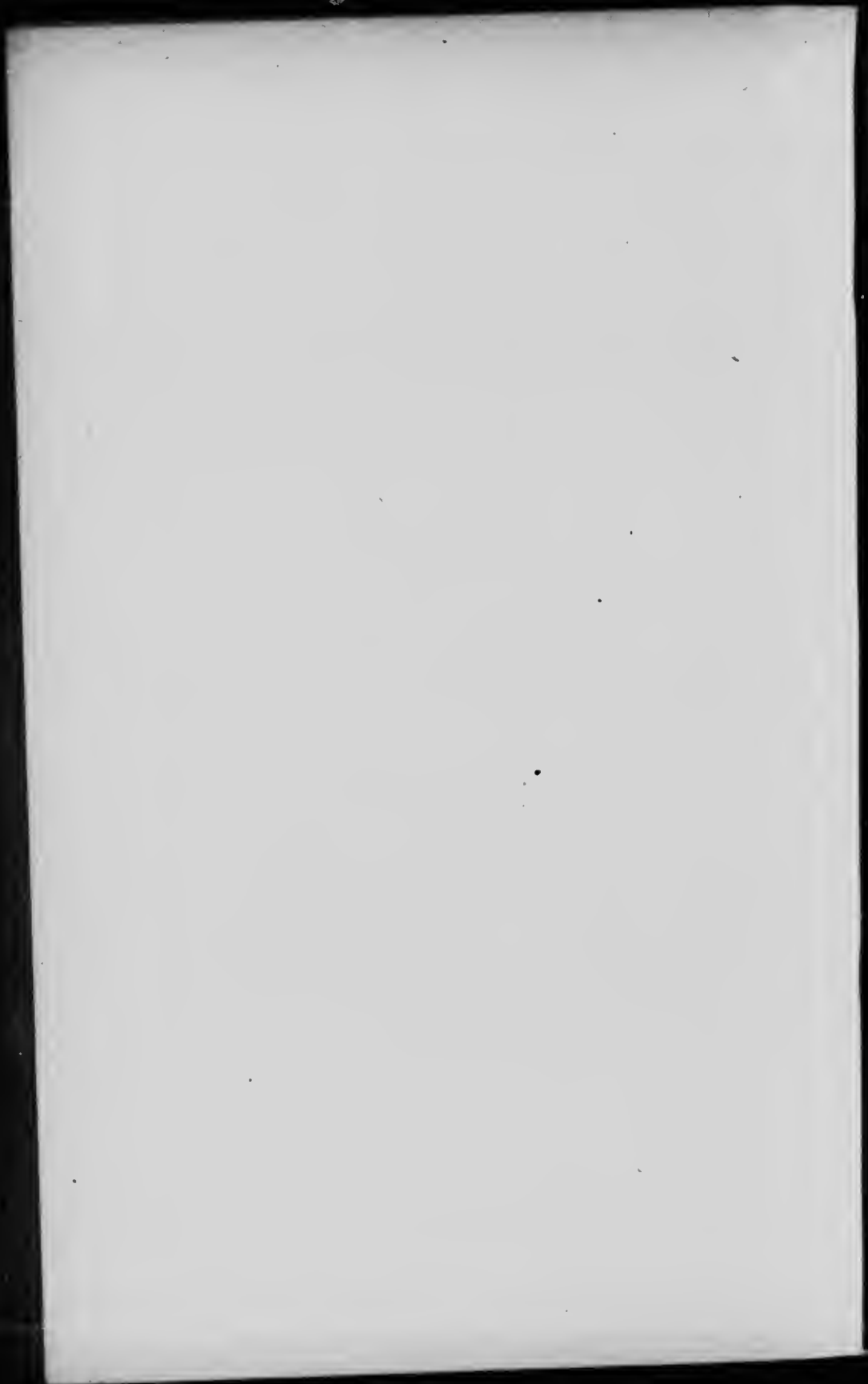
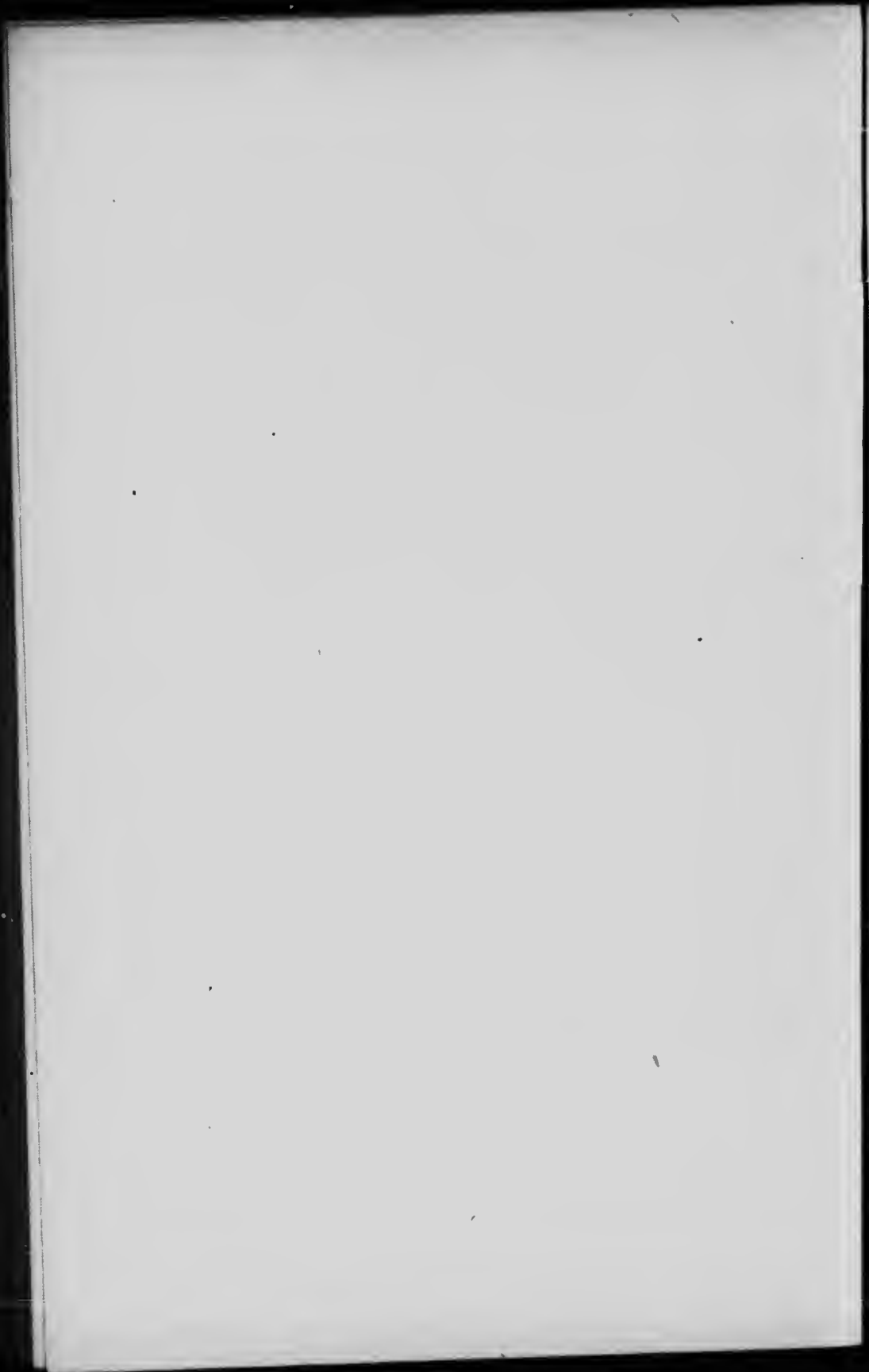


TABLE DE MATIÈRES

	Pages
La croix plantée par Cartier à Gaspé.....	3
Robert Giffard était-il médecin?.....	6
Le canton des Suisses Fribourgeois.....	8
M. Nau de Fossambault est-il venu dans la Nouvelle-France?	12
La mort de Charles LeMoine.....	14
Le testament spirituel de Pierre Boncher.....	17
L'abbé Thury et les Sauvages de Chibouctou.....	19
Jacqueline de Chicoutimi.....	22
La "Phélibuste" de Léger de la Grange en 1704..	23
Les cochons dans les rues de Montréal en 1706....	36
L'ardoisière du Grand-Etang	38
Le tombeau de Pierre Le Moine d'Iberville.....	52
Les trottoirs aux Trois-Rivières.....	55
Le lieu de pèlerinage de Sainte-Anne de Beaupré..	57
Les cabaretiens de la ville de Montréal en 1720....	59
M. de Louvigny était-il protestant?.....	61
Au Cap-Santé en 1722.....	66
La Société des habitants de la Petite-Rivière.....	67
Le docteur Sarrazin a-t-il laissé des descendants?..	71
Les fêtes d'obligation sous le régime français.....	73
Le capitaine de Freneuse et le naufrage de <i>La Renommée</i>	78
La pêche à la baleine sous le régime français....	80
Une lettre de la marquise de Vaudrenil.....	86
Où fut inhumé le duc d'Anville?.....	88
Une accusation de l'abbé Maillard.....	92
Le patriote louisianais Joseph Roy de Villeré.....	94
Un bourgeois du poste de Chicoutimi.....	105
Un marguillier franc-maçon.....	109
La reddition du fort Saint-Jean en 1775.....	115
Les Brunswickers au Canada	119

	Pages
Le gouverneur Haldimand était-il marié?.....	121
Un bnl de lord Dorchester.....	126
Un prêtre médecin.....	128
Lady Dorchester était-elle catholique?.....	133
Haldimand et les prêtres français.....	141
L'année de la grande noireur.....	148
Une opinion de Haldimand.....	153
Le voyage de Volney en Amérique.....	156
Panet vs l'panet.....	159
Les "loyalistes".....	164
Chateaubriand est-il venu au Canada?.....	167
Le premier député de Northumberland.....	169
Une victime de la révolution, Marie-Eustache Ju- chereau.....	172
Le duc de Kent et le curé Renault.....	174
Les élections autrefois.....	177
Un ancien député de Terrebonne: Charles-Baptiste Bouc.....	182
Le lieutenant-colonel de Salaberry à Chateauguay.....	187
Le général Brock et l'auteur des <i>Anciens Cana- diens</i>	190
Les combattants de Chateauguay.....	192
Les Hurons auprès de Georges IV.....	194
Le <i>loch</i> terrestre de l'arpenteur Laurier.....	198
Les compagnons de sir John Franklin.....	206
"Peuple de gentilshommes".....	209
L'émancipation politique des Juifs au Canada....	213
Les "vieillards malfaisants".....	217
Escapades de journaliste.....	218
Les Frères des Ecoles Chrétiennes au Canada.....	223
Gérin-Lajoie et le <i>Canadien errant</i>	227
La <i>race inférieure</i> et sir Edmand-Walker Head....	229
La Courvaline.....	234
Sir Allan MacNab et la langue française.....	236
M. Baldwin et le comté de Rimouski.....	239
Les prêtres et le droit de vote.....	241
Le bonnet carré d'autrefois.....	245
Rouges et bleus.....	248
Le fils du gouverneur Head.....	251
La construction des vaisseaux à l'île d'Orléans...	254

	Pages
Scieurs de bois et porteurs d'eau!.....	256
Un hommage aux Canadiens-Français.....	263
La conversion de sir Allan MacNab.....	268
Sir Georges-Etienne Cartier descendait-il de Jacques Cartier?	274
Letellier ou Letellier de Saint-Just?.....	275
L'indemnité de nos députés.....	279
“ Je me souviens ”	284
La famille Laurier	286
Trois frères	288
Glorieuse alliance	290



OUVRAGES PUBLIÉS

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

DOCTEUR ÈS-LETTRES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL.—
DOCTEUR EN DROIT DE L'UNIVERSITÉ NOTRE-
DAME, INDIANA. — MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ
ROYALE DU CANADA.—OFFICIER DE L'INSTRUC-
TION PUBLIQUE DE FRANCE.

—
La réception de Mgr le vicomte d'Argenson —
1890.

Le Glaneur — 1890.

Premier voyage de Jacques Cartier au Canada —
1890.

Le Moniteur — 1892.

Oraison funèbre du comte de Frontenac — 1895.

Les troubles de l'Église du Canada en 1726 —
1897.

La neuvième Législature de Québec — 1897.

Guide de Lévis — 1898.

Bibliographie de la poésie franco-canadienne —
1900.

- La Charité, 1900-1903, 3 vols.
La famille Taschereau — 1901.
Saint-Jean-Baptiste de Québec — 1901.
Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet — 1901.
Sainte-Julie de Somerset — 1901.
La dixième Législature de Québec — 1901.
Saint-Antoine de Tilly — 1902.
La famille Frémont — 1902.
La famille Juchereau Duchesnay — 1903.
La famille d'Estimauville de Beaumouchel —
1903.
La famille Taché — 1904.
La famille Godefroy de Tonnancour — 1904.
Un procès criminel à Québec au XVIIe siècle —
1904.
Oraison funèbre de Mgr de Pontbriand — 1905.
La famille d'Irumberry de Salaberry — 1905.
La famille Robert de la Morandière — 1905.
La famille Des Champs de Boishébert — 1906.
La famille Panet — 1906.
Oraison funèbre de Mgr Briand — 1906.
Les noms géographiques de Québec — 1906.
La famille Renaud d'Avène de Meloizes — 1907.
La famille Aubert de Gaspé — 1907.
La famille Boisseau — 1907.
Sus à l'alcool — 1907.
La famille Adhémar de Lantagnac — 1908.
La famille Jarret de Verchères — 1908.

- La famille Mariauchau d'Esgly — 1908.
Euhémérides québécoises — 1908.
La famille Céloron de Blainville — 1909.
La famille de Ramezay — 1910.
Autour de la buvette — 1910.
Bulletin paroissial de Lévis — 1910-13. 3 vols.
Le Grand menteur — 1911.
La famille Bailly de Messein — 1911.
La famille Des Bergères de Rigauville — 1912.
La famille Faribault — 1913.
La famille Bécard de Grandville — 1914.
La famille Viennay-Pachot — 1915.
La famille Foucalt — 1915.
Les Conseillers au Conseil Souverain — 1915.
La famille Glackemeyer — 1916.
La famille de Chavigny de la Chevrotière — 1916.
La Prévôté de Québec — 1916.
La famille Margane de Lavaltrie — 1917.
La famille Guillimin — 1917.
La famille de Gallifet — 1917.
Sieur de Vincennes identifié — 1917.
Inventaire d'une collection, etc. — 1917. 2 vols.
La Maréchaussée de Québec — 1918.
Le Siège de l'Amirauté de Québec — 1918.
La famille Du Gué de Boisbriand — 1918.
Un corsaire canadien : Léger de la Grange —
1918.

- Inventaire des Ordonnances des Intendants —
1918. 4 vols.
- Les rues de la cité de Lévis — 1918.
- Le projet de conquête de la Nouvelle-York en
1689 — 1919.
- Les officiers d'état-major de Québec, Montréal et
Trois-Rivières — 1919.
- Le sieur de Vincennes, fondateur de l'Indiana, et
sa famille — 1919.
- Un hydrographe du roi à Québec: Franquelin—
1919.
- La famille Amyot — 1919.
- Rouer de Villeray, premier conseiller au Conseil
Souverain — 1919.
- Les petites choses de notre histoire—1919. 2 vols.
- Bulletin des Recherches Historiques—1895-1919.
25 vols.
-



